

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2017

ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET LOGEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2017 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2017 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2016 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2016 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2017.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2017 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET LOGEMENT	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12
Analyse des coûts	15

Programme 177

HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	34

Programme 109

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT	49
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	58

Programme 135

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	99
Opérateurs	123

Programme 337

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE	143
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	145
Justification au premier euro	148

MISSION

ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET LOGEMENT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12
Analyse des coûts	15

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Égalité des territoires et logement », qui correspond au périmètre du ministère du logement et de l'habitat durable, constitue notamment le support des plans de relance de la construction et du logement initiés par le Gouvernement à l'été 2014 ainsi que des plans pour l'hébergement des personnes fragiles. Elle répond à la nécessité d'améliorer les conditions de la production de logements décents et d'accès au logement des citoyens. Cette mission permet également d'articuler les politiques de l'aménagement, du logement, de l'urbanisme, ainsi que celles de l'hébergement et de la lutte contre l'exclusion.

L'enjeu est de répondre aux besoins en logement des citoyens, avec une vigilance particulière pour les plus défavorisés, tout en améliorant leur pouvoir d'achat, et de relancer le secteur de la construction. Il s'agit également, pour répondre à ces enjeux, de simplifier les règles de construction, de clarifier les règles d'urbanisme, de développer l'innovation et de mobiliser le foncier. La rénovation des logements est également au cœur des préoccupations du Gouvernement, tant pour ses enjeux économiques et environnementaux qu'en tant que vecteur d'accès à un logement décent.

Pour permettre la production d'un nombre important de logements sociaux adaptés aux besoins de la population et des territoires (objectif de production de 150 000 logements sociaux par an d'ici 2017), outre la mobilisation du fonds d'épargne, des mesures fiscales et des aides d'Action logement, le financement des aides à la pierre a été modernisé. Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a été créé en 2016 : il permettra une répartition concertée des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires, et l'instauration d'une gouvernance partagée avec les bailleurs sociaux et les collectivités locales.

Suite aux plans de relance initiés en 2014, le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures qui ont permis de relancer la construction, notamment à travers les dispositions issues de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (simplification des transactions immobilières, limitation des recours abusifs sur les permis de construire, développement du logement social et intermédiaire, simplification des règles d'urbanisme pour réduire les délais des projets). La mobilisation du foncier est renforcée avec notamment la création de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier pour assurer un pilotage resserré de la mise à disposition des terrains publics.

En complément, un certain nombre de mesures fiscales ont été mises en place visant à :

- rénover le parc privé, par l'adoption ou l'adaptation de dispositions incitatives comme le taux réduit de TVA, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro ; un dispositif incitatif en faveur de la remise sur le marché de logements vacants en zone tendue est également à l'étude.
- augmenter l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux, notamment en refondant en 2015 le dispositif fiscal d'investissement locatif, qui sera stabilisé et prolongé en 2017 ;
- favoriser l'accession sociale à la propriété, avec l'amélioration du prêt à taux zéro (PTZ) intervenue au 1^{er} janvier 2016, dont les modalités sont maintenues en 2017. Outre l'amélioration des conditions financières du PTZ, l'extension à tout le territoire de l'éligibilité des logements anciens réhabilités participe à augmenter le nombre de ménages pouvant accéder à la propriété sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs d'autres actions concourent aux objectifs gouvernementaux en matière de politique du logement :

- la poursuite de la dynamique créée par le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), mis en place afin de favoriser ces travaux qui constituent autant d'investissements pour l'avenir et qui permettent de maintenir et créer plusieurs milliers d'emplois sur les territoires : en 2015, l'objectif de financer 50.000 logements par an dans le cadre du programme Habiter Mieux piloté par l'Anah a été atteint. Cet objectif a été porté à 70.000 logements en 2016 et à 100.000 logements en 2017 ;

- la mise en œuvre en 2016 de prêts bonifiés en faveur du logement social à parité par Action logement et le Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dit prêts de haut de bilan, représentant au total 2 Md€ afin d'accélérer les programmes de rénovation et de construction du parc de logement social
- la poursuite de la simplification des normes de construction ;
- la mise en œuvre des sanctions prévues pour les communes qui ne respectent pas leurs objectifs de production de logements sociaux. Les produits de la majoration SRU accompagnent la réalisation de logements locatifs très sociaux (« PLAI adaptés ») ainsi que le développement et la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les régions principalement porteuses d'enjeux « SRU »
- une politique active en matière de mobilisation du foncier au service de la construction de logement abordable ;

Ces objectifs de construction et de rénovation du parc de logements sociaux et privés s'accompagnent d'une politique du Gouvernement visant à favoriser la mixité sociale ; cet objectif est notamment poursuivi dans le cadre du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté actuellement en discussion parlementaire, dont les dispositions devraient entrer en vigueur en 2017 en s'appuyant sur trois axes :

- agir par la loi SRU pour mieux répartir les logements sociaux dans les territoires ;
- améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des politiques d'attribution des logements sociaux ;
- agir sur les loyers pour favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs.

Le ministère cherche également à accompagner, encourager et valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme durables avec le lancement d'ici fin 2016 d'une nouvelle génération d'EcoQuartiers.

Il participe aux efforts partagés en matière d'économies par la maîtrise des dépenses relatives aux aides personnelles au logement (APL), notamment grâce aux réformes, adoptées en loi de finances 2016 et mise en œuvre cette année. Ces réformes permettront de pérenniser le dispositif des aides au logement, en les rendant plus pertinentes et plus justes socialement.

Pour la mise en œuvre effective du droit au logement opposable, l'effort de développement de l'offre de logements très sociaux est poursuivi. Les aides au développement de l'offre, sa rénovation et son adaptation aux besoins sont complétées par des aides fiscales ciblées et s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les organismes de logement social, formalisé par le pacte d'objectifs et de moyens 2013-2015 conclu avec l'État, et réaffirmé par l'Agenda HLM 2015-2018 précisé par une feuille de route, puis par la création du FNAP.

Les dispositifs mis en place et pilotés au bénéfice des personnes qui accèdent difficilement, voire ne peuvent pas accéder, à un logement décent ou s'y maintenir, sont les vecteurs de la mise en œuvre concrète du droit au logement. Ils constituent le principal effort financier de la politique du logement conduite grâce aux moyens de l'État, des organismes de protection sociale et aux contributions des employeurs.

Dans son rôle de garant de l'efficacité et de la cohérence de ces actions, l'État veille à articuler ces dispositifs avec la politique d'hébergement et d'accès au logement, dont la finalité est de permettre l'orientation vers le logement des personnes sans abri ou mal logées, tout en apportant une réponse aux urgences, la plus adaptée aux besoins. Face à des facteurs générateurs de pauvreté et d'exclusion souvent multiples et en interaction complexe, l'État joue un rôle essentiel d'animation et de pilotage des politiques publiques ainsi que d'observation et d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté.

L'enjeu primordial est de faciliter l'accès rapide au logement des personnes aux faibles ressources ou en difficultés sociales, en améliorant la fluidité et la brièveté du passage des solutions d'hébergement au logement plus durable ou, préférentiellement, en évitant que les personnes à la rue doivent systématiquement passer par l'hébergement d'urgence ou l'insertion avant d'accéder puis se maintenir dans un logement adapté.

Pour y parvenir, trois grandes priorités d'action ont été définies :

- privilégier l'orientation vers le logement digne et adapté pour tous ;
- développer les actions de prévention des ruptures, qui constituent la première étape de la spirale de l'exclusion ;

Égalité des territoires et logement

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

mieux organiser le secteur de l'hébergement afin d'apporter une réponse permanente aux besoins des personnes tout au long de l'année.

A cet effet, un plan triennal (2015-2017) de substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et d'amélioration de la prise en charge à l'hôtel est mis en œuvre, notamment pour offrir des solutions pérennes et de qualité adaptées, en particulier aux familles avec enfants.

Parallèlement, un dispositif commun aux ministères du logement et de l'intérieur est organisé afin d'assurer une prise en charge et un accès plus rapide au logement des réfugiés dans le contexte d'une crise migratoire qui s'est intensifiée. Ainsi, la création de 3.000 nouvelles places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) des migrants décidée en juin 2016, permet de desserrer la contrainte en région parisienne et sur le périmètre calaisien, portant la capacité totale à 5.000 places.

La structuration du secteur de l'hébergement se poursuivra, via l'approfondissement des outils de programmation territoriale de l'offre d'hébergement, dont les nouveaux plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), ainsi que par le déploiement d'un système d'information complet et unifié dans les services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO).

Enfin, pour assurer le maintien dans leur logement des personnes en difficultés, un plan national de prévention des expulsions a été lancé en 2016 afin de casser la spirale de l'expulsion notamment en renforçant le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et en prévoyant la mise en place d'une charte des expulsions.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission

(en millions d'euros)

	LFI 2015 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	LFI 2016 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017
Plafond des autorisations d'engagement	18 229	18 184	18 143	18 369
Plafond des crédits de paiement	17 911	17 974	18 111	18 337

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Il convient de noter que pour les indicateurs de programme, sauf exception mentionnée et expliquée dans les commentaires, les cibles 2017 ont été fixées en début de triennal.

OBJECTIF MVA.1 (P109.1) : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Indicateur P109.1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Total	%	18,8	18,9	19,0	19,0	19,0	18,7
Locatif public	%	11,2	11,4	11,6	11,6	11,6	11,0
Locatif privé	%	25,2	25,4	26,4	25,6	25,5	24,6
Accession à la propriété	%	24,7	24,9	24,9	25,1	25,1	24,6

OBJECTIF MVA.2 (P135.1) : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues

Indicateur P135.1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s. o.
En zone A	ratio	7,5	7,4	7	7,1	6,8	6,5
En zone B1	ratio	3,9	3,3	3,7	3,1	2,9	3,7
En zone B2	ratio	2,3	2,2	2,5	2,2	2,1	2,5
En zone C	ratio	2	1,9	2,2	1,9	1,8	2,2
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	9,7	9,5	10,3	10,3	10,3	10,3
En zone A	%	6,3	6,4	7,5	6,7	7	7,8
En zone B1	%	9,8	10,2	10,5	10,5	10,5	10,5
En zone B2	%	11,1	11,3	11	11	10,9	11
En zone C	%	12,3	12,3	12	12	11	11,7

OBJECTIF MVA.3 (P177.1) : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

Indicateur P177.1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandes d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement	%	29	31	35	32	33	38
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	2	1	5	2	3	6

Égalité des territoires et logement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 513 009 071	1 739 487 000		1 513 009 071	1 739 487 000	
11 – Prévention de l'exclusion	63 045 224	60 045 224		63 045 224	60 045 224	
12 – Hébergement et logement adapté	1 439 605 700	1 669 283 119		1 439 605 700	1 669 283 119	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	10 358 147	10 158 657		10 358 147	10 158 657	
109 – Aide à l'accès au logement	15 438 286 265	15 439 300 000		15 438 286 265	15 439 300 000	
01 – Aides personnelles	15 421 967 265	15 422 000 000		15 421 967 265	15 422 000 000	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 119 000	8 000 000		8 119 000	8 000 000	
03 – Sécurisation des risques locatifs	8 200 000	9 300 000		8 200 000	9 300 000	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	646 160 473	408 740 771	466 125 000	436 160 473	377 140 771	466 125 000
01 – Construction locative et amélioration du parc	505 000 000	204 800 000	466 000 000	255 000 000	204 800 000	466 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 705 000	3 700 000		3 705 000	3 700 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	4 700 000	4 700 000	25 000	4 700 000	4 700 000	25 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	53 698 665	53 375 000		53 698 665	53 375 000	
05 – Soutien	14 135 178	14 665 771	60 000	14 135 178	14 665 771	60 000
07 – Urbanisme et aménagement	64 921 630	127 500 000	40 000	104 921 630	95 900 000	40 000
08 – Grand Paris						
337 – Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable (libellé modifié)	765 547 578	781 397 590		765 547 578	781 397 590	
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	650 080 483	656 816 804		650 080 483	656 816 804	
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	115 467 095	124 580 786		115 467 095	124 580 786	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
177 / Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 513 009 071	1 739 487 000		1 513 009 071	1 739 487 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	188 647	188 657		188 647	188 657	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 512 820 424	1 739 298 343		1 512 820 424	1 739 298 343	
109 / Aide à l'accès au logement	15 438 286 265	15 439 300 000		15 438 286 265	15 439 300 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 438 286 265	15 439 300 000		15 438 286 265	15 439 300 000	
135 / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	646 160 473	408 740 771	466 125 000	436 160 473	377 140 771	466 125 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	77 438 246	72 528 783	466 125 000	77 438 246	72 528 783	466 125 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 462 486	4 062 815		4 462 486	4 062 815	
Titre 6. Dépenses d'intervention	564 259 741	332 149 173		354 259 741	300 549 173	
337 / Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable (libellé modifié)	765 547 578	781 397 590		765 547 578	781 397 590	
Titre 2. Dépenses de personnel	765 547 578	781 397 590		765 547 578	781 397 590	
Total pour la mission	18 363 003 387	18 368 925 361	466 125 000	18 153 003 387	18 337 325 361	466 125 000
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	765 547 578	781 397 590		765 547 578	781 397 590	
Autres dépenses :	17 597 455 809	17 587 527 771	466 125 000	17 387 455 809	17 555 927 771	466 125 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	77 626 893	72 717 440	466 125 000	77 626 893	72 717 440	466 125 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 462 486	4 062 815		4 462 486	4 062 815	
Titre 6. Dépenses d'intervention	17 515 366 430	17 510 747 516		17 305 366 430	17 479 147 516	

Égalité des territoires et logement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

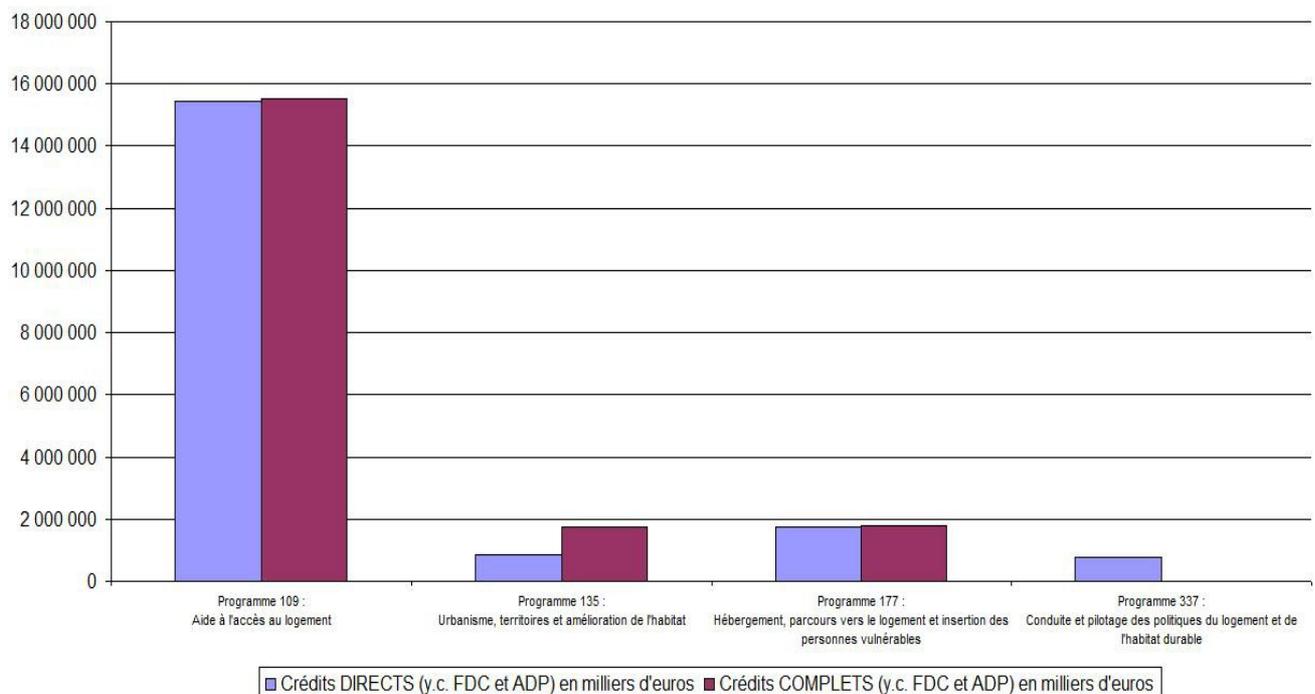
Numéro et intitulé du programme	LFI 2016				PLF 2017					
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			293		293			291		291
337 – Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable (<i>libellé modifié</i>)	12 492					12 306				
Total	12 492		293		293	12 306		291		291

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR PROGRAMME DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

La comptabilité d'analyse des coûts pour la mission « Égalité des territoires et logement » a des impacts contrastés selon le ratio des déversements de crédits rapportés aux crédits directs de chaque programme et de chaque action.

Ainsi, l'impact de l'analyse des coûts est marginal pour les programmes 109 et 177, les crédits de rémunérations et de soutien déversés ne représentant que 0,5 % des crédits directs du programme 109 et 2 % de ceux du programme 177. Elle ne modifie d'ailleurs pas l'équilibre entre les actions de chacun de ces programmes.

Inversement, les déversements nets reçus par le programme 135 représentent l'équivalent de 104 % de ses crédits directs. Les modalités de répartition de ces déversements, basées sur les effectifs, expliquent notamment que l'équilibre entre les actions du programme est bouleversé par l'analyse des coûts. Ainsi, le poids de l'action 01 (parc locatif) passe de 80 % dans les crédits directs à 49 % dans les crédits complets, et celle de l'action 07 (urbanisme et aménagement) de 11 % à 39 %.

Égalité des territoires et logement

Mission

ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2017 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2017 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P109 – Aide à l'accès au logement	15 439 300		+80 792	15 520 092	+0,5 %
P109_01 – Aides personnelles	15 422 000		+1 696	15 423 696	+0 %
P109_02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 000		+79 096	87 096	+988,7 %
P109_03 – Sécurisation des risques locatifs	9 300			9 300	0 %
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	843 266	0	+895 791	1 739 056	+106,2 %
P135_01 – Construction locative et amélioration du parc	670 800	+2 123	+161 705	834 628	+24,4 %
P135_02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 700	+102	+1 332	5 134	+38,8 %
P135_03 – Lutte contre l'habitat indigne	4 725	+240	+19 014	23 979	+407,5 %
P135_04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	53 375	+1 956	+140 705	196 037	+267,3 %
P135_05 – Soutien	14 726	-8 539	-6 187	0	-100 %
P135_07 – Urbanisme et aménagement	95 940	+4 117	+579 221	679 278	+608 %
P135_08 – Grand Paris					non dotée en crédits directs
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 739 487		+36 103	1 775 590	+2,1 %
P177_11 – Prévention de l'exclusion	60 045		+3 788	63 834	+6,3 %
P177_12 – Hébergement et logement adapté	1 669 283		+29 256	1 698 539	+1,8 %
P177_14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	10 159		+3 059	13 218	+30,1 %
P337 – Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	781 398		-781 398	0	-100 %
P337_01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	656 817		-656 817	0	-100 %
P337_02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme "Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	124 581		-124 581	0	-100 %
Total de la Mission	18 803 450	0	+231 288	19 034 739	+1,2 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	-231 288
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-109 258
Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	-107 200
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	-41 662
Mission « Politique des territoires »	+26 832

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

La comptabilité d'analyse des coûts du MLHD retient les effectifs comme principal critère de déversement des crédits de personnel et de soutien vers les programmes de politique publique.

Déversements du programme 337 « Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable »

L'analyse des coûts s'appuie sur l'identification des ETP des programmes dans l'action 01 du programme 337, action « miroir » des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », ainsi que de l'action 04 du programme 147 « Politique de la ville », de la mission « Politique des territoires » (effectifs des directions départementales des territoires contribuant à la politique de la ville). La masse salariale qu'elle porte est répartie entre ces programmes au prorata des effectifs totaux.

L'action 02 du programme 337 regroupe les effectifs de pilotage et de soutien des politiques du MLHD. Elle fait l'objet du même traitement en deux temps que l'action 07 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :

1. Les ETPT de l'action 02 sont ventilés entre les fonctions de soutien, selon les clés indiquées dans la justification au premier euro (JPE) de l'action 02 dans le PAP du programme 337, en distinguant l'administration centrale des services déconcentrés.

2. Les coefficients par fonction obtenus précédemment sont appliqués au montant total de l'action 02. Les montants par fonction sont regroupés et déversés ainsi :

- action 02A = montants des fonctions « stratégie et études », « juridique », « systèmes d'information et réseaux », « ressources humaines et formation » et « action européenne et internationale » déversés au prorata des effectifs totaux ;
- action 02B = montant de la fonction « immobilier et moyens de fonctionnement » (services déconcentrés), déversé au prorata des ETPT des services déconcentrés ;
- action 02C = montant de la fonction « immobilier et moyens de fonctionnement » (administration centrale), déversé au prorata des effectifs de l'administration centrale.

Déversements du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Le programme 135 déverse la totalité des crédits de l'action 05 :

-- vers le programme 109 pour les crédits suivants :

- crédits de communication, de frais de déplacement, déversés au prorata des agents d'administration centrale ;
- des crédits d'études, d'informatique et de formation, déversés au prorata de la totalité des effectifs ;
- crédits destinés à l'externalisation de certaines prestations liées aux commissions du droit au logement opposable (DALO), déversés sur l'action 2 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté ».

-- vers le programme 147 au titre des missions exercées par les services déconcentrés dans le domaine de la rénovation urbaine. Ces déversements correspondent :

- à leur quote-part de crédits de soutien inscrits sur l'action 5 du programme 135 ;
- aux crédits destinés à l'externalisation de certaines prestations liées aux commissions du droit au logement opposable (DALO) intégralement déversés sur le programme 109 (cf. supra).

en interne, vers ses propres actions :

- la dotation de fonctionnement de la MILOS : sur l'action 04 ;
- les crédits des études locales : sur les actions 01 à 04, au prorata des effectifs déconcentrés ;
- les crédits des études centrales, de l'informatique, de la formation, des déplacements, de la communication pour la partie « logement » sur les actions 01 à 04 au profit des effectifs centraux ;

- les crédits de fonctionnement pour la partie « urbanisme » : sur l'action 07.

Le programme reçoit des déversements du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (rémunérations du personnel du ministère des affaires sociales contribuant à la politique du logement), ainsi que des programmes 217, 159, 333 et 337 précités.

Ces déversements sont répartis entre les actions du programme selon la règle générale précitée, aux particularités suivantes près :

- programme 124 : sur l'action 01 ;
- action 15 du programme 217 : sur l'action 01.

Déversements du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Le programme reçoit des déversements du programme 124 : rémunérations du personnel du ministère des affaires sociales contribuant aux politiques de l'hébergement d'urgence, du logement adapté et de l'insertion et soutien apporté par ce programme.

Ces déversements sont répartis entre les actions 11, 12 et 14 du programme, au prorata de leurs effectifs :

- actions 10 à 16 (soutien général), 23 (personnel de soutien) du programme 124 : entre les actions 11, 12 et 14 ;
- action 18 (personnel contribuant aux politiques d'insertion) du programme 124 : entre les actions 11 et 14 ;
- action 21 (personnel contribuant aux politiques de l'hébergement d'urgence et du logement adapté) du programme 124 : vers l'action 12.

Déversements en provenance d'autres missions

Par ailleurs, les programmes 109 et 135 reçoivent des déversements correspondant au soutien piloté par les programmes 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de soutien hors rémunérations), du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Sauf mention particulière ci-dessous, les déversements de ces programmes sont répartis dans les programmes 109 et 135 (règle générale) au prorata :

- action 05A du programme 217 : des effectifs ouvriers ;
- actions 03A du programme 217 et 02B du programme 337, programme 333 : des effectifs déconcentrés ;
- actions 03B du programme 217 et 02C du programme 337 : des effectifs centraux ;
- actions 01A, 02, 04, 05B du programme 217 et 02A du programme 337 : des effectifs totaux ;
- action 01 du programme 337 : des effectifs totaux.
- action 11 du programme 159 : des effectifs du CEREMA

PROGRAMME 177

HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

MINISTRE CONCERNÉE :EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	34

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Philippe VINQUANT

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » regroupe les crédits de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Sa finalité est de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte économique particulièrement dégradé.

La feuille de route pour 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adoptée le 3 mars 2015, a réaffirmé l'importance de cette politique, fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, et formulé par trois priorités d'action :

- privilégier l'orientation vers le logement, digne et adapté pour tous ;
- développer les actions de prévention des situations de ruptures, amenant à la perte du logement ;
- mieux organiser le secteur de l'hébergement, afin de répondre au besoin des personnes tout au long de l'année et d'atteindre l'objectif de la fin de la gestion saisonnière.

Le principal objectif est de faciliter l'accès au logement et d'améliorer la fluidité du passage des dispositifs d'hébergement au logement, en apportant l'accompagnement nécessaire aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale pour faciliter leur maintien pérenne dans le logement. Ainsi, des moyens supplémentaires seront dédiés en 2017 au développement des dispositifs de logement accompagné notamment dans le parc privé.

Afin de privilégier des solutions pérennes et de qualité adaptées à la situation des personnes, en particulier pour les familles avec enfants, **un plan triennal relatif à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel est mis en œuvre pour la période 2015-2017 conformément à la circulaire du 20 février 2015**. Ce plan prévoit d'éviter le recours à 10 000 nuitées hôtelières sur trois ans et de créer en parallèle 13 000 solutions alternatives.

Pour faire face à la crise migratoire qui accentue la tension sur l'hébergement, plusieurs réponses ont été par ailleurs apportées par le gouvernement. La circulaire du 22 juillet 2015 commune au ministère du logement et au ministère de l'intérieur relative au plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits - faire respecter le droit » a prévu le cadre d'action pour permettre un accès plus rapide au logement de 5 000 réfugiés grâce à la mobilisation du logement social vacant. Par la suite, plusieurs instructions ont précisé les modalités de prise en charge des réfugiés intégrés dans le programme européen de relocalisation (instruction du 9 novembre 2015) ainsi que ceux issus du programme de réinstallation (engagement de la France à accueillir 6 000 réfugiés syriens d'ici septembre 2017).

Les instructions du 9 novembre 2015 et du 22 janvier 2016 ont également précisé les modalités de création des centres d'accueil et d'orientation (CAO) répartis sur l'ensemble du territoire afin de desserrer la pression qui s'exerce notamment en Ile-de-France et en Pas-de-Calais compte tenu des flux de migrants en transit sur ces zones. Ainsi, un nouveau système d'orientation nationale, initié en 2016 (instruction du 29 juin 2016), doit permettre la création de 3 000 nouvelles places en CAO pour atteindre un parc total de 5 000 places réparties sur l'ensemble du territoire.

Cette mobilisation sans précédent des moyens en hébergement d'urgence est conjuguée au renforcement des moyens sur les dispositifs du logement adapté afin de poursuivre l'objectif prioritaire d'accès au logement. Dans la continuité des mesures du plan pauvreté de création de places en pensions de famille / maisons relais, de nouvelles places seront créées conformément au plan de résorption des nuitées hôtelières ainsi qu'aux conclusions de la Conférence nationale du Handicap du 19 mai 2016 pour les publics en situation d'exclusion et présentant un handicap psychique.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité du financement du dispositif « Allocation temporaire logement » (ALT1), jusqu'alors cofinancé par l'Etat (programme 177) et la branche famille, sera transférée au sein du budget de l'Etat. L'unification de la dépense au sein d'un support budgétaire unique permet de simplifier les procédures administratives (la liquidation de l'aide sera désormais assurée par les services déconcentrés de l'Etat) en réduisant le nombre d'acteurs concernés à deux (préfet-gestionnaire) au lieu de trois actuellement (préfet-gestionnaire-CAF) tout en entraînant une économie de coûts de gestion.

Enfin, la structuration du secteur de l'hébergement se poursuivra, *via* l'approfondissement des outils de programmation territoriale de l'offre d'hébergement. La démarche des diagnostics territoriaux partagés « du sans-abrisme aux difficultés de logement » a été généralisée en 2015. Leur actualisation annuelle vise à développer l'observation sociale et à objectiver les besoins des territoires en les rapportant à l'offre d'hébergement et de logement mobilisable dans chaque département. Ces documents alimenteront les nouveaux plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) inscrits dans **la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** du 24 mars 2014.

D'autres chantiers permettant de renforcer la connaissance du parc d'hébergement, des publics et de leurs parcours et de faire évoluer le dispositif pour apporter des réponses toujours plus adaptées, seront par ailleurs poursuivis. Il s'agit :

- des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), outils fondamentaux d'orientation, de coordination et d'observation sur les territoires dont l'existence juridique a été consacrée dans le cadre de la loi ALUR. La mise en place d'un SIAO unique départemental, compétent pour les demandes d'hébergement d'urgence comme d'insertion est actuellement en cours. L'année 2017 sera consacrée au déploiement d'un système d'informations national unique permettant la gestion du 115, des places d'urgence et d'insertion (SI-SIAO) ;
- du système d'informations ENC-AHI permettant de réaliser une campagne d'étude des coûts annuelle auprès des établissements du secteur hébergement. Déployé en 2014, ce système d'informations permet d'apporter des données fiables et des éléments d'appréciation précieux aux dialogues de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement, dans une logique de responsabilisation et de contractualisation pluriannuelle.

Présentation du programme

Face à des facteurs explicatifs de la pauvreté et de l'exclusion souvent multiples, l'État joue un rôle essentiel d'animation et de pilotage des politiques publiques ainsi que d'observation et d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté.

Cette action prend plusieurs formes puisqu'il s'agit de :

- créer les conditions favorables à une sortie de la pauvreté ;
- répondre à l'urgence, mais également soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs de ce secteur.

Cette politique de l'État se traduit par un effort important pour augmenter et améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans abri ou risquant de l'être.

La feuille de route pour 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté a ainsi réaffirmé la nécessité de sortir de la gestion de l'urgence et de mettre en place des solutions pérennes de logement. Elle vise un double objectif d'accès plus rapide au logement pour le plus grand nombre, y compris les personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale, le cas échéant avec un accompagnement adapté, et d'une meilleure structuration de la réponse aux personnes en situation d'exclusion par un accueil de proximité à un niveau suffisant.

L'orientation vers le logement est en effet déterminante pour transformer structurellement la politique conduite en direction des personnes sans domicile. La volonté de sortir de la gestion saisonnière de la politique d'hébergement exprimée dans la circulaire ministérielle du 21 novembre 2013 s'est traduite en 2015 par la pérennisation de 2 000 places d'hébergement d'urgence pour limiter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale. **Cette opération a été reconduite en 2016 pour un volume de 2 300 nouvelles places d'hébergement d'urgence ou en logement adapté.** Cette campagne s'accompagne du développement de dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale (pensions de famille et intermédiation locative).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

De la même manière, la mise en œuvre du plan de réduction des nuitées hôtelières s'inscrit dans la même dynamique : au-delà de l'inflexion de la courbe de progression des nuitées hôtelières, c'est l'amélioration du taux de sortie vers le logement adapté ou ordinaire qui permettra de réduire durablement le recours à l'hôtel.

Enfin, les mesures de la loi ALUR renforçant la prévention des expulsions, doivent permettre de mieux anticiper les ruptures.

Une attention particulière sera portée en 2017 à l'amélioration de l'organisation des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement adapté afin d'améliorer la fluidité, l'effectivité et la qualité des prises en charge, à travers notamment le renforcement du rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). La loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a consacré juridiquement l'existence des SIAO et pose le principe d'un SIAO unique dans chaque département, compétent pour coordonner l'ensemble des acteurs concourant à assurer la veille sociale. A ce titre, elle a initié la démarche d'intégration du 115 dans le SIAO pour asseoir son rôle de régulation en tant que plate-forme unique de l'ensemble des places d'hébergement et sa capacité d'affectation des places vacantes.

Le déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des SIAO (le SI-SIAO) doit contribuer à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire national tout en permettant d'améliorer la connaissance des besoins. A terme, cet outil permettra de favoriser l'élaboration des stratégies locales pour favoriser la fluidité du dispositif d'hébergement, faciliter l'accès au logement et *in fine* offrir un meilleur service à l'usager. A cette fin, l'État poursuit les développements du SI-SIAO en vue d'élargir ses fonctionnalités à la gestion du 115, dans la perspective de sa généralisation à horizon 2017 comme système d'informations unique pour l'ensemble des SIAO. Un plan de formation préalable de l'ensemble des opérateurs a été élaboré en concertation avec le secteur pour accompagner cette mise en œuvre sachant que 43 départements utilisent déjà cet outil.

L'étude nationale de coûts (ENC) réalisée chaque année permettra en outre, en fournissant des données fiabilisées, de nourrir les dialogues de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement et de documenter les démarches de contractualisation pluriannuelle, la rationalisation des ressources des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et la réorientation de l'activité des établissements vers les priorités données à l'accès au logement.

Dans la continuité des mesures issues du plan pauvreté visant à transformer durablement et en profondeur la politique de l'hébergement et de l'accès au logement, une réflexion est engagée sur l'harmonisation du cadre statutaire des activités d'hébergement, ce qui pourrait permettre d'améliorer la régulation de ces dépenses tant en amont (planification, appel à projets et autorisation) qu'en aval (tarification, contrôle et évaluation des structures), selon des conditions et modalités en cours de réflexion.

Enfin, la réforme de la gestion des aires d'accueil dédiées aux gens du voyage prévue par l'article 138 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est entrée en vigueur en 2015. Elle transforme l'aide à la gestion de ces aires, dite aide au logement temporaire - 2 (ALT2), qui était jusqu'ici forfaitaire, en une aide déterminée à la fois par le nombre de places de l'aire et par leur occupation effective. L'objectif est de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité et l'utilisation des aires, en réponse aux constats de la Cour des comptes sur la dégradation significative du taux d'occupation des aires sur la période récente. Par ailleurs, la discussion parlementaire sur la proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, reprise dans le projet de loi *Egalité et citoyenneté* en cours de discussion, ainsi que la publication du décret sur la réactivation de la commission nationale consultative des gens du voyage participent également au renouvellement de la politique mise en œuvre en direction des gens du voyage.

Environnement du programme

En dépit des différents dispositifs développés depuis la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998 pour améliorer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux et promouvoir un traitement global et personnalisé de chaque situation, les personnes en situation de pauvreté demeurent confrontées à un ensemble de difficultés, principalement d'accès au logement et aux soins, mais aussi d'accès à l'emploi et de participation à la vie sociale. La mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en 2013 conformément à l'engagement présidentiel, repose précisément sur l'articulation d'un ensemble d'actions cohérent visant à structurer les politiques de solidarité du gouvernement sur le long terme afin de répondre aux situations d'urgence tout en favorisant les conditions de l'inclusion sociale.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'animation interministérielle et partenariale des politiques de lutte contre l'exclusion, dont la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion constitue un axe majeur, sont confiés à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Elle exerce ses missions, en s'appuyant notamment sur le secrétariat du comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE), le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et en participant aux travaux de l'Observatoire national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (ONPES). La DGCS est responsable du document de politique transversale (DPT) « Inclusion sociale » annexé au projet de loi de finances depuis 2006. Elle travaille en étroite coordination avec le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 1.1	Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement
INDICATEUR 1.2	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandes d'hébergement et de logement
INDICATEUR 1.3	Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 2.1	Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État
INDICATEUR 2.2	Écart type des coûts moyens régionaux d'une place en CHRS

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une évolution a été apportée à la maquette du P177 pour le PAP 2017 par rapport à 2016. Ainsi, l'indicateur 2.1 « Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État » a été modifié afin de traduire la priorité donnée à la contractualisation pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre les opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'établissements sociaux et l'État.

Le développement des CPOM constitue en effet un levier pour accompagner la transformation durable de la politique de l'hébergement et du logement. Il permet en outre de mieux réguler les dépenses tant en amont (planification, appel à projets et autorisation) qu'en aval (tarification, contrôle et évaluation des structures).

OBJECTIF N° 1

Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1

Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	16	14	24	15	17	28
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	32	30	40	32	34	42

Précisions méthodologiques

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'un logement adapté. Ils correspondent aux recommandations du volet « hébergement-logement » du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et aux objectifs du programme 177 qui vise à favoriser la fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d'hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes de plus de 18 ans en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l'année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement adapté dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement autonome dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Source des données : la remontée d'informations est effectuée au moyen de l'enquête nationale dématérialisée CINODE (collecte d'informations par l'outil décisionnel) réalisée en début d'année pour le rapport annuel de performance de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement adapté (premier sous-indicateur) a été actualisée à la baisse à 15 % en 2016 et à 17 % en 2017, compte tenu du niveau réalisé en 2015 (14 %) et de la pression qui s'exerce sur les dispositifs du logement adapté. Ainsi, la cible 2017 estimée à 28 % (+14 points par rapport au réalisé 2015) devra également faire l'objet d'un ajustement. Le développement de ces dispositifs repose pour partie sur les solutions développées en tant qu'alternatives à l'hébergement d'urgence valorisées dans le cadre du plan de résorption des nuitées hôtelières 2015-2017. Des campagnes de communication en 2015 – 2016 faisant la promotion de l'intermédiation locative permettront d'enrichir l'offre de logements adaptés sur les territoires et d'améliorer à terme la fluidité des parcours des personnes.

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement autonome (deuxième sous-indicateur) est quant à elle revue à 34 % en 2017, en baisse par rapport à la prévision 2016, pour les mêmes raisons. Cette évolution traduit la saturation du parc de logements sociaux qui ne permet pas aux sortants d'accéder à un logement autonome. Lorsque l'offre existe, les charges locatives sont trop élevées pour les personnes sortant de CHRS.

INDICATEUR 1.2 mission

Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandes d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement	%	29	31	35	32	33	38
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	2	1	5	2	3	6

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.2 a été subdivisé dans le PAP 2013 pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur distingue les personnes hébergées des personnes logées suite à une orientation par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Les services intégrés d'accueil et d'orientation sont des organisations mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et assurent la régulation des orientations vers les places d'hébergement et de logement (adapté ou de droit commun). Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO. Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. La collecte des informations est réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale dans le cadre de son enquête nationale sur les données au 31/12 de chaque année. Elle s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion des personnes hébergées suite à une orientation par le SIAO (premier sous-indicateur) ou logées par le SIAO (second sous-indicateur) sont estimées respectivement à 32 % et 2 % en 2016, soit une augmentation d'un point par rapport à leur réalisation en 2015, mais trois points de moins que la prévision initiale.

En 2017, les prévisions sont portées à 33 % et 3 %, pour accompagner la montée en charge du SI SIAO, qui, à terme, constituera l'unique système d'information pour gérer les propositions d'orientations sur les places d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi que pour certains dispositifs de logements en résidences sociales ou par intermédiation locative (s'agissant du quota réservataire essentiellement).

INDICATEUR 1.3

Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement	%	154	161	157	162	167	159

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis le PLF 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pension de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Dès lors, les réalisations et les cibles ont été recalculées sur la base du nouvel indicateur retenu afin de favoriser une lecture comparative.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de places en logement adapté ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le numérateur prend en compte l'ensemble des places ouvertes et financées dans le cadre des pensions de famille, de l'intermédiation locative, des financements AGLS, des résidences d'accueil pour personnes en difficulté sociale et présentant des troubles psychiques, l'objectif étant de mieux valoriser les différentes solutions existantes en alternative à l'hébergement.

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement hors et en CHRS ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le dénominateur intègre l'ensemble des places d'hébergement généraliste développées hors CHRS et en CHRS incluant les places d'hébergement d'urgence (HU + hôtel), les places d'hébergement de stabilisation hors CHRS, et les places en CHRS (urgence, stabilisation et insertion).

Source des données : ces données seront fournies par l'enquête nationale de la DGCS sur les capacités au 31 décembre de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement est revue à la hausse à hauteur de 162 % en 2016 et de 167 % en 2017 compte tenu de l'évolution constatée les exercices passés. Cette progression ambitieuse traduit ainsi la forte dynamique des dispositifs du logement adapté, en cohérence avec le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan triennal relatif à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel.

OBJECTIF N° 2**Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR 2.1****Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	4	5		6	7	7
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	20	29		34	38	38

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI) et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État. En 2013-2014, la dynamique enclenchée avec les opérateurs s'est poursuivie grâce au déploiement d'outils issus de l'enquête nationale des coûts. La conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) traduit les objectifs partagés de l'État et des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS, déclinant les nouveaux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, issus des diagnostics territoriaux à 360°.

L'évolution de cet indicateur par rapport au PAP 2016, avec la suppression des sous-indicateurs relatifs aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) «Taux de conventions pluriannuelles d'objectifs signés entre les opérateurs locaux et l'État» et «Ratio des crédits couverts par les conventions pluriannuelles d'objectifs» confirme la priorité donnée à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) spécifiques aux établissements soumis aux autorisations tarifaires.

Cette évolution repose sur le fait que la part conventionnée des financements du programme est moins représentative de la stratégie de conventionnement mise en avant par le responsable de programme destinée à transformer durablement le secteur de l'hébergement et du logement et à l'adapter aux besoins. En effet, une CPO est signée avec un établissement alors qu'un même CPOM offre la possibilité à un opérateur de contractualiser avec l'État et plusieurs établissements ou services. Le CPOM représente ainsi une opportunité de gestion et une sécurisation attachée à la visibilité pluriannuelle sur les financements aux responsables de structures en contrepartie d'engagements en matière de qualité de prise en charge et d'efficacité dans la gestion convenue avec les autorités compétentes.

Mode de calcul :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur, les modalités de calcul ont été modifiées. Ainsi l'ensemble des données indiquées ci-dessous constituent des nouvelles séries qu'il convient d'apprécier avec précaution. En effet, les résultats même s'ils sont cohérents et satisfaisants au regard de l'objectif de l'indicateur, restent à confirmer dans la durée.

Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence (intégrant les contrats pluriannuels en cours de réalisation et ceux renouvelés dans l'année, et aux nouveaux contrats pluriannuels signés dans l'année). En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes ».

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Sources des données : recensement DGCS auprès des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), enquête CINODE pour le RAP de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles des sous-indicateurs ont été calculées en fonction des résultats reconstitués en 2014 et 2015 (compte tenu de l'évolution des modalités de calcul de ces deux sous-indicateurs). Le taux de progression annuel a été fixé à un niveau ambitieux. Les cibles seront donc susceptibles de modification en fonction des retours complémentaires des services à l'occasion de la prochaine enquête régionale pour le RAP 2016).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2

Écart type des coûts moyens régionaux d'une place en CHRS

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Écart type des coûts moyens régionaux d'une place en CHRS	euros	1888	1939	1832	1939	1939	1795

Précisions méthodologiques

L'écart type permet de calculer la dispersion des coûts moyens régionaux d'une place en CHRS autour de la moyenne nationale. Plus l'écart diminue d'une année sur l'autre, plus les coûts sont homogènes entre régions. L'objectif est donc d'obtenir une réduction des écarts de coûts à la place entre régions, contribuant à une réduction du coût moyen national à la place.

Le coût d'une place de CHRS s'entend ici comme le coût budgétaire pour l'État, et non comme le coût complet de la place pour l'opérateur. La classification effective en GHAM (groupes homogènes activités-missions) est poursuivie grâce au déploiement de l'outil informatique associé à l'enquête nationale des coûts et permet une meilleure connaissance des coûts. Ces éléments ont vocation à documenter le dialogue de gestion entre l'État et les opérateurs mais n'ont pas pour finalité de mettre en place une tarification automatique.

Mode de calcul :

L'écart type est calculé à partir du coût moyen national d'une place en CHRS. Les coûts moyens régionaux sont calculés avec :

Numérateur : nombre de places en CHRS sur une année pour chaque région (capacités au 31 décembre de l'année N-1)

Dénominateur : crédits exécutés dans l'année et dans chaque région sur la ligne budgétaire CHRS

Ce coût d'une place en CHRS prend en compte dans le calcul d'autres activités (services intégrés d'accueil et d'orientation, accompagnement vers et dans le logement, accompagnement à la vie active, etc.)

Source des données : arrêté fixant les dotations régionales, exécution des crédits en fin d'année (CHORUS) et enquête DCGS sur les capacités du secteur Accueil, hébergement, insertion.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2016 et 2017 ont été stabilisées à 1 939 € (correspondant au niveau réalisé en 2015).

En effet, la répercussion de la baisse des coûts budgétaires sur l'écart type n'a pas été visible en 2015 dans la mesure où les baisses régionales enregistrées ne sont pas linéaires. De plus, l'intensité du mouvement de transformation des places d'hébergement mises sous statut CHRS en 2015, qui contribue pour partie à la baisse des coûts, varie également selon les régions. Ainsi, on note que lorsque le poids relatif des places d'hébergement mises sous statut CHRS est élevé au regard du parc initial de places en CHRS, l'écart à la baisse des coûts régionaux augmente d'autant.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		60 045 224	60 045 224	
12 – Hébergement et logement adapté		1 669 283 119	1 669 283 119	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 657	9 970 000	10 158 657	
Total	188 657	1 739 298 343	1 739 487 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		60 045 224	60 045 224	
12 – Hébergement et logement adapté		1 669 283 119	1 669 283 119	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 657	9 970 000	10 158 657	
Total	188 657	1 739 298 343	1 739 487 000	

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Prévention de l'exclusion		63 045 224	63 045 224	
12 – Hébergement et logement adapté		1 439 605 700	1 439 605 700	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 647	10 169 500	10 358 147	
Total	188 647	1 512 820 424	1 513 009 071	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Prévention de l'exclusion		63 045 224	63 045 224	
12 – Hébergement et logement adapté		1 439 605 700	1 439 605 700	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 647	10 169 500	10 358 147	
Total	188 647	1 512 820 424	1 513 009 071	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	188 647	188 657	188 647	188 657
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	188 647	188 657	188 647	188 657
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 512 820 424	1 739 298 343	1 512 820 424	1 739 298 343
Transferts aux ménages	109 850 000	40 000 000	109 850 000	40 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 402 970 424	1 699 298 343	1 402 970 424	1 699 298 343
Total	1 513 009 071	1 739 487 000	1 513 009 071	1 739 487 000

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les allocataires de prestations d'assistance et d'assurance</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : - Changement de méthode - Fiabilité : - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		0	0	0

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 5 746 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200</i>	1 315	1 370	1 400
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1°</i>	140	143	146

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
720106	<p>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider les associations conventionnées à but non lucratif</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 710 entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1° bis</i></p>	83	83	83
320105	<p>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 bis</i></p>	15	15	15
520114	<p>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Objectif : Aider les organismes d'utilité publique</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 788-III</i></p>	€	€	€
110243	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur hôtelier social</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 120 ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2010 - CGI : 199 decies I</i></p>	€	€	€
530102	<p>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Objectif : Favoriser les dons aux organismes d'intérêt général</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1020</i></p>	nc	nc	nc
520104	<p>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Objectif : Aider certains organismes publics et collectivités locales</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
320116	<p>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 553	1 611	1 644

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion		60 045 224	60 045 224		60 045 224	60 045 224
12 – Hébergement et logement adapté		1 669 283 119	1 669 283 119		1 669 283 119	1 669 283 119
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		10 158 657	10 158 657		10 158 657	10 158 657
Total		1 739 487 000	1 739 487 000		1 739 487 000	1 739 487 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La dotation 2017 du programme 177 tient compte d'une mesure de périmètre positive à hauteur de 39,5 M€, liée au transfert à l'Etat de la part des allocations de logement temporaires (ALT1) actuellement financée par la sécurité sociale.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
1 126 115		1 514 018 689	1 515 000 728	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
1 739 487 000	1 739 487 000			
Totaux	1 739 487 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 11

3,5 %

Prévention de l'exclusion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		60 045 224	60 045 224	
Crédits de paiement		60 045 224	60 045 224	

Les crédits de l'action 11 financent des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Ils contribuent également à des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion en particulier en direction des gens du voyage.

Cette action se subdivise en **deux unités budgétaires** : « Allocations et dépenses d'aide sociale » et « Actions de prévention et accès aux droits » qui comprennent à la fois des crédits déconcentrés et des crédits centraux.

Allocations et dépenses d'aide sociale

L'intervention en direction des personnes âgées et des personnes handicapées sans domicile fixe concentre l'essentiel des crédits de cette action. Elle correspond à une compétence résiduelle de l'État, dérogeant à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé). En effet, deux situations ne permettent pas de considérer que la résidence du demandeur d'aide sociale dans un département donné vaille domiciliation de secours, déterminante pour l'intervention du conseil départemental, soit que la présence de la personne sur le territoire résulte de circonstances exceptionnelles qui ne lui ont pas permis de choisir librement son lieu de résidence, soit qu'aucun domicile fixe n'ait pu être déterminé. Les demandeurs d'aide sociale placés dans ces situations, dans lesquelles aucun département n'est rendu compétent, relèvent alors de l'aide sociale d'État.

En outre, l'État, via ses services déconcentrés, assure la gestion et le financement d'autres allocations individuelles relevant de l'aide sociale dont l'allocation différentielle pour personne handicapée (en extinction depuis la mise en place de l'allocation adulte handicapé) et l'allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées, pour celles ne remplissant pas les conditions d'accès à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

Actions de prévention et d'accès aux droits

Les crédits du programme permettent principalement de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires. Ce dispositif a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes motivées par la dégradation significative du taux d'occupation des aires sur la période récente, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 ont ainsi permis qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable représentant un tiers du barème.

Enfin, les crédits prévus en 2017 permettront de maintenir le soutien financier accordé aux têtes de réseaux associatifs intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions. Elles soutiennent au niveau déconcentré des initiatives locales favorisant l'accès aux droits ou encore la médiation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	60 045 224	60 045 224
Transferts aux ménages	40 000 000	40 000 000
Transferts aux autres collectivités	20 045 224	20 045 224
Total	60 045 224	60 045 224

Les dispositifs financés par cette action se décomposent comme suit :

Les allocations et prestations d'aide sociale versées aux personnes âgées et handicapées : 40 M€ (AE=CP)

Les allocations et aides sociales relevant de cette sous-action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale pour personnes âgées et personnes handicapées relevant des critères spécifiques précités.

En 2017 et dans la continuité de la gestion 2016, les crédits destinés à cette dépense sont budgétés à hauteur de 40 M€ pour tenir compte de la réalité des dépenses constatées, qui se caractérisent par la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires toutes prestations confondues (à l'exception des bénéficiaires de l'allocation simple qui progressent).

Les allocations et aides sociales versées aux personnes âgées sont constituées :

- principalement de la prise en charge des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées sans domicile fixe ainsi que des prestations d'aide-ménagère, de frais de repas et d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Selon les données de l'enquête annuelle conduite par la DGCS auprès des services déconcentrés, le nombre de bénéficiaires dont les frais d'hébergement étaient pris en charge par l'État s'élevait à 1 412 fin 2015 (en baisse par rapport à l'année précédente), auxquels s'ajoutaient 441 bénéficiaires de prestations d'aide sociale.
- d'une allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite. Le nombre de bénéficiaires était de 345 fin 2015 (contre 313 fin 2013 et 341 fin 2014). Le montant mensuel de l'aide a été revalorisé au 1er avril 2016. Le montant de l'allocation est fixé à 800,80 € mensuels pour une personne seule et à 1 243,24 € mensuels pour un couple.

Les allocations et aides sociales versées aux personnes handicapées sont constituées :

- principalement de la prise en charge de frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes handicapées sans domicile fixe ainsi qu'éventuellement d'allocation compensatrice pour tierce personne et de frais de repas. Le nombre de bénéficiaires s'élevait fin 2015 à 565, dont 395 bénéficiaires au titre de la prise en charge des frais d'hébergement.
- d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résiduelle est estimé à 96 à fin 2015, et a vocation à s'éteindre à horizon 2020, compte tenu de l'âge des bénéficiaires et des conditions d'accès et de maintien à ces anciennes allocations.

Les actions de prévention et d'accès aux droits : 20 M€ (AE=CP)

La réforme de l'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, après la publication du décret d'application n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6. L'aide versée aux gestionnaires comporte désormais une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

L'aide réformée est composée :

- d'une part fixe de 88,30 € mensuels par place, destinée à couvrir les coûts fixes des gestionnaires. Cette part fixe représente les deux tiers du montant maximal de l'aide et est servie au prorata du nombre de places installées conformes aux normes techniques ;
- d'une part variable, plafonnée à 44,15 € mensuels, qui est proportionnelle au taux d'occupation effective des places de chaque aire.

L'enveloppe prévue pour couvrir le montant des dépenses à la charge de l'État selon les nouvelles modalités s'élève ainsi à 17,3 M€, soit une baisse prévisionnelle des dépenses estimées à 1 % compte tenu des économies attendues sur la part relative au taux d'occupation effective des places.

Enfin, les actions en faveur des gens du voyage sont constituées de subventions à destination d'associations œuvrant dans le secteur social de proximité et bénéficient en 2017 d'une enveloppe stable, soit 2,7 M€.

Au niveau national, 600 000 € sont réservés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Au niveau déconcentré, 2,1 M€ sont versés à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Enfin, la mission de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV) a été redéfinie par le décret n°2015-563 du 20 mai 2015. Son secrétariat est désormais assuré par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Le fonctionnement discontinu et le rôle trop limité de cette instance avait en effet été relevé par la Cour des comptes. La nouvelle CNCGV voit donc sa composition resserrée pour la rendre plus opérationnelle. Des membres de la communauté des gens du voyage sont toutefois intégrés en qualité de personnes qualifiées. Par ailleurs, les missions consultatives de cette instance sont plus détaillées, la CNCGV se voyant en outre octroyée une mission plus générale d'observation de la mise en œuvre des politiques publiques dans son champ de compétence. Elle devra enfin organiser au moins une fois au cours de son mandat une conférence nationale des gens du voyage.

ACTION N° 12
96,0 %
Hébergement et logement adapté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 669 283 119	1 669 283 119	
Crédits de paiement		1 669 283 119	1 669 283 119	

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale et de gérer le service d'appel téléphonique « 115 ». Ces plates-formes d'accueil et d'orientation, qui ont pour mission de gérer l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile, visent à simplifier et fluidifier leurs parcours ;
- offrir un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, des places de stabilisation ainsi que des places de réinsertion sociale pour lesquelles la prise en charge est véritablement axée sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des logements ou des chambres dans un parc diversifié (CHU, résidences sociales, parc social, etc) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté. Ce développement passe par la création de places en maison-relais et pensions de famille destinées aux personnes dont la situation ne permet pas de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais nécessite néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative, qui propose une solution plus adaptée aux familles que l'hôtel ou les places d'hébergement d'urgence, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales ;
- offrir un accompagnement social individualisé pour permettre une insertion sociale durable à des populations hébergées souvent très marginalisées.

Le contexte économique a conduit à la mobilisation de moyens supplémentaires importants à destination de ces dispositifs dans le cadre du **Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté début 2013**. Il a permis une augmentation durable des capacités d'accueil, que ce soit en termes d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Le nombre de places d'hébergement a ainsi augmenté de 20,3 % entre 2013 et 2015.

Pour autant, la pression sur le parc d'hébergement d'urgence est restée forte en 2015 et 2016 en raison de l'augmentation de la précarité, de l'accroissement des besoins de prise en charge de familles avec enfants en bas âge et de l'augmentation des flux migratoires intra et extracommunautaires.

En 2017, le **plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières**, initié en 2015, sera par ailleurs poursuivi. Il contribue en effet à améliorer la prise en charge des personnes en remplaçant le recours à l'hôtel par des solutions alternatives dans l'hébergement ou le logement adapté, mais surtout en favorisant l'accès plus rapide au logement de droit commun. L'ensemble des dispositions de ce plan vise globalement à la fluidification des dispositifs d'hébergement et à l'accès plus rapide aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale à une solution durable. Concrètement, ce plan prévoit pour la période 2015-2017, et à coût constant, la réduction de 10 000 places en hébergement en hôtel au profit de la création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour familles, 9 000 places en intermédiation locative et 1 500 places en pension de famille.

En outre, dans la continuité de la pérennisation de 2 000 places hivernales à la sortie de l'hiver 2014-2015, **2 300 places supplémentaires** ont été ouvertes en 2016 suite à l'annonce de la ministre du logement et de l'habitat durable du 29 mars 2016. Cette mesure vise à réduire d'autant le nombre de remises à la rue des personnes hébergées au titre de la période hivernale. La fin de la gestion saisonnière, qui est un des objectifs inscrits dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, prévoit qu'aucune personne ne soit remise à la rue à l'issue de la période hivernale sans accompagnement social et que tout soit fait pour assurer le principe de continuité de la prise en charge, notamment des familles.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'année 2017 sera aussi marquée par la poursuite du plan présenté en conseil des ministres le 17 juin 2015 « Répondre au défi des migrations : respecter les droits - faire respecter le droit » correspondant à une forte mobilisation de l'État pour répondre à la crise migratoire. Dans ce cadre, la participation de la France aux programmes européens de relocalisation et de réinstallation devra se traduire par l'accueil et la prise en charge d'ici à fin 2017 de près de 30 000 personnes relocalisées en provenance des hot spots de Grèce et d'Italie dont 10 000 personnes d'origine syrienne en provenance du Liban, de Jordanie et de Turquie, conformément aux compléments apportés par les instructions du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation et du 23 mai 2016 relative à la mise en œuvre des opérations de réinstallation de réfugiés syriens et de mobilisation des logements nécessaires à cet accueil.

Dans le même temps, la France doit faire face à l'amplification de flux spontanés sur son territoire. Pour desserrer la pression migratoire concentrée essentiellement sur l'Île-de-France et le Pas-de-Calais, près de 2 000 places ont été créées dans les 148 centres d'accueil et d'orientation (CAO) ouverts depuis l'automne 2015, réparties sur l'ensemble du territoire national qui ont permis d'accueillir plus de 4 700 personnes (instructions du 9 novembre 2015 et du 22 janvier 2016 relatives à la création de centres de mise à l'abri pour les migrants de Calais et à leur mise en œuvre). 3 000 places supplémentaires devraient être créées d'ici l'automne 2016 afin de permettre d'atteindre un parc de 5 000 places de CAO dédié à un système d'orientation nationale. Cette mesure est destinée à structurer un dispositif d'accueil et de prise en charge de qualité, ainsi qu'à mieux maîtriser ses coûts. Pour permettre la mise à l'abri en urgence des migrants évacués des campements illicites installés en région parisienne, 5 000 places ont été ouvertes dans des centres d'hébergement d'urgence à destination de ces publics.

Capacités financées

Au 31 décembre 2015, le parc d'hébergement généraliste comptait :

- 42 176 places en CHRS ;
- 25 691 places en hébergement d'urgence hors CHRS ;
- 1 898 places en hébergement d'insertion hors CHRS ;
- 4 257 places en hébergement de stabilisation hors CHRS ;
- 37 962 places en hôtels ;
- 568 places en résidences hôtelières à vocation sociale.

Au total, ces différentes formes d'hébergement représentent **112 552 places** (hors places ouvertes de manière temporaire), soit une hausse de 8% par rapport à fin 2014 (+ 8 686 places supplémentaires en un an).

S'agissant du parc en logement adapté, le nombre de places cumulées à fin 2015 s'élève à **218 893** (14 843 en pensions de famille, 25 575 en intermédiation locative, 65 608 en foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs, 112 867 en résidences sociales hors pensions de famille).

Organisation et principaux moyens d'intervention

La DGCS est responsable de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge, conformément à la feuille de route du Gouvernement adopté dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de programmation territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes

d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles. Leur existence juridique a été confortée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et leurs moyens de fonctionnement renforcés dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté. L'organisation d'un SIAO départemental unique, plate-forme à la fois pour l'urgence et l'insertion comme le prévoit la loi ALUR, favorise la fluidité du dispositif et facilite l'accès au logement.

Dans le but de renforcer les SIAO, la DGCS poursuit le développement d'un **système d'information commun à l'ensemble des acteurs de la politique d'hébergement (SI-SIAO)**. À ce jour, le système d'information est pleinement opérationnel sur le volet insertion et utilisé par l'ensemble des acteurs dans 43 départements. En 2016, le logiciel sera complété par un module pour traiter le volet urgence (service 115). Cette évolution sera la dernière étape avant la généralisation de cet outil à l'ensemble du territoire prévue dans le courant de l'année 2017.

Les **diagnostics territoriaux partagés du sans-abrisme au mal-logement, dits à 360°** constituent un outil pour orienter durablement la politique d'hébergement et d'accès au logement menée en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers l'accès à un logement digne et adapté. Suite à l'expérimentation de la démarche dans 13 départements de juin 2013 à avril 2014, ces diagnostics ont été généralisés sur l'ensemble du territoire (instruction du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics à 360°) depuis l'automne 2014. À ce jour, 85 diagnostics ont été réalisés. Ils délivrent des enseignements en termes de pilotage de l'action publique et d'amélioration de la connaissance des territoires et des publics bénéficiaires et amorcent ainsi une démarche consolidée d'observation sociale qui faisait défaut jusqu'alors dans le secteur. La fiabilisation des données à travers les systèmes d'information apparaît comme l'un des chantiers majeurs à initier pour pérenniser la démarche. Les documents programmatiques tels que les plans départementaux pour l'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées (PDALHPD) intègrent les apports de ces diagnostics comme l'élargissement du périmètre de la concertation à des partenaires peu sollicités ou de façon ponctuelle ou l'identification de nouveaux besoins et/ou de publics (publics vieillissants en particulier).

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. Le **référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations qui sont servies par les associations et déterminer leur coût réel. Le référentiel sert de base à l'analyse de l'activité des opérateurs de l'hébergement et à leur classement en groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM). Le déploiement en 2014 du système d'information de l'ENC (SI ENC) et la disponibilité en 2015 de données de comparaison des coûts par mission et par activité dans le secteur de l'hébergement ont permis d'enrichir les dialogues de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement dans une logique de responsabilisation et de contractualisation.

Ces outils, dans leur dimension d'observation sociale, doivent permettre en outre de mesurer objectivement des problématiques et des publics pré-identifiés comme prégnants et de mettre en lumière les freins existants dans les parcours de ces populations.

Dans le cadre de ces échanges, la **démarche de contractualisation pluriannuelle** sera poursuivie avec le développement de nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) portant notamment sur des objectifs d'évolution des activités privilégiant l'accès et l'accompagnement vers le logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 669 283 119	1 669 283 119
Transferts aux autres collectivités	1 669 283 119	1 669 283 119
Total	1 669 283 119	1 669 283 119

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits prévus en 2017 sur l'action 12 « Hébergement et logement adapté » augmentent de 29 % par rapport à la LFI 2016, soit une progression très importante de 379,6 M€, permettant à la fois de faire face à la hausse des besoins en matière d'hébergement d'urgence et d'assurer le développement de places en logement adapté.

Les interventions financées dans l'action 12 « Hébergement et logement adapté » se subdivisent en quatre unités budgétaires : « Veille sociale », « Hébergement d'urgence », « CHRS », « Logement adapté » et se caractérisent par une déclinaison essentiellement territoriale. Les seuls crédits exécutés au niveau central sont dédiés à l'allocation de logement temporaire (ALT 1).

La veille sociale : 121,7 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation.

Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui bénéficient souvent de surcroît d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...).

L'enveloppe attribuée à la veille sociale en 2017 s'élève à 121,7 M€, soit une hausse très sensible de 35 % par rapport à la LFI 2016. Cette progression permettra de faire face à l'augmentation des flux et à la prise en charge et l'orientation de publics spécifiques (femmes avec enfants et personnes à droits administratifs incomplets).

Cette enveloppe permet de financer également la démarche de consolidation des SIAO, outils fondamentaux de coordination et d'observation sur les territoires, ainsi que la convergence vers une organisation commune à l'ensemble des départements, sous forme d'un SIAO unique intégrant le 115.

L'hébergement d'urgence et les CHRS : 1 264,7 M€ (AE=CP)

Le dispositif d'hébergement d'urgence et les CHRS font l'objet d'une profonde évolution dans leur pilotage en vue de parvenir à une meilleure adaptation aux besoins des bénéficiaires et de favoriser un accès plus direct au logement.

L'hébergement d'urgence : 617,8 M€ (AE=CP)

Ces crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence (CHU), qui ont pour mission l'hébergement de personnes ou de familles sans abri et l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée ;
- des places d'hébergement de stabilisation et d'insertion qui visent l'accompagnement social des personnes et un hébergement favorisant leur autonomisation. Le public accueilli est le même que dans les CHU, mais ayant un passé plus ou moins long dans les dispositifs d'hébergement ;

- des nuitées d'hôtel, vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Le nombre de places d'hébergement hors CHRS est en forte hausse depuis 2010 : **31 846 places offertes dans les centres d'hébergement au 31 décembre 2015** contre 30 537 au 31 décembre 2014, soit une progression de 1 309 places. La hausse entre 2010 et 2015 est ainsi de 13 253 places. Dans le même temps, on constate une évolution des capacités en hébergement hôtelier avec 24 014 places ouvertes en 5 ans.

Année	CHU	Hôtels
2010	18 593	13 948
2011	19 766	16 235
2012	22 091	20 727
2013	28 692	25 496
2014	30 537	32 300
2015	31 846	37 962

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté.

Pour tenir compte de ces tensions, les crédits consacrés aux dispositifs d'hébergement d'urgence s'élèvent à 617,8 M€ en AE=CP en 2017, soit une hausse de 28 % par rapport à la LFI 2016 (+ 135M€). Ces moyens prennent en compte la pérennisation des 2 300 places d'hébergement d'urgence ouvertes à l'hiver 2015-2016 ainsi que les effets du plan de résorption des nuitées hôtelières avec notamment l'ouverture en 2017 de près de 850 places supplémentaires en CHU pour des familles.

En outre, dans le cadre de la création d'un système d'orientation national, à destination des migrants en transit sur les places parisiennes et calaisiennes afin de desserrer les tensions existantes, 3 000 places d'hébergement d'urgence en centres d'accueil et d'orientation viendront renforcer l'offre mise en place au début de l'année 2016, portant à 5 000 le nombre de places sur l'ensemble du territoire.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 646,9 M€

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'assurent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles en grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au 31 décembre 2015, on comptait **42 176 places en CHRS** décomposées comme suit :

- 6 947 places d'hébergement d'urgence ;
- 3 733 places d'hébergement de stabilisation ;
- 31 496 places d'hébergement d'insertion.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes de la campagne tarifaire annuelle. Il repose sur une démarche de convergence des coûts à la place, soutenue par le développement de la contractualisation pluriannuelle engagée depuis 2011. Le montant des dotations prévoit ainsi la poursuite d'un effort important en matière de convergence des coûts dans le secteur. L'harmonisation des pratiques et la rationalisation des taux d'encadrement devront se poursuivre.

Les crédits 2017 s'élèvent à 646,9 M€, soit une enveloppe en hausse de 1,7 % par rapport aux crédits programmés en 2016 en cohérence avec la démarche de mise sous statut d'établissement social autorisé de places d'hébergement, initiée en 2014 (pérennisation de 1 413 places d'hébergement d'urgence), poursuivie en 2015 (pérennisation de 1 480 places d'hébergement d'urgence et de stabilisation) et en 2016 (pérennisation de 1 079 places d'urgence et de stabilisation), conjuguée au développement de la contractualisation entre les opérateurs locaux et l'État.

La hausse des crédits prend également en compte une progression des charges des établissements avec une revalorisation de la masse salariale.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

- 62,1 M€ au titre de l'hébergement d'urgence ;
- 554,1 M€ au titre de l'hébergement de stabilisation et d'insertion ;
- 30,7 M€ au titre du financement d'autres activités et notamment des mesures d'accompagnement favorisant la sortie vers le logement.

Le mouvement engagé en 2014 dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté vise à accompagner la transformation durable et en profondeur de la politique de l'hébergement et du logement, en autorisant d'autres activités mises en œuvre par des opérateurs gestionnaires de CHRS, à l'exception des nuitées hôtelières et des dispositifs spécifiques au renfort hivernal qui nécessitent un suivi adapté. Ce financement au sein de dotations limitatives de places d'hébergement jusqu'à présent financées par subvention doit permettre d'améliorer la régulation de ces dépenses tant en amont (planification, appel à projets et autorisation) qu'en aval (tarification, contrôle et évaluation des structures). Une évaluation des trois années de mise en œuvre de ces transformations de places d'hébergement d'urgence en statut CHRS sera réalisée en 2017.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 283 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, destinées aux personnes dont la situation ne permet pas encore de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais nécessite néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative ou l'aide à la gestion locative sociale et enfin l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, le gouvernement continue à développer le logement adapté sur l'ensemble du territoire. Des moyens substantiels ont été engagés depuis 2013 en cohérence avec le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et renforcés en 2015 dans le cadre du plan triennal 2015-2017 relatif à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières pour assurer la création de places supplémentaires en pensions de famille et en intermédiation locative.

En outre, les actions se poursuivront pour renforcer la connaissance de ces dispositifs en 2017, dans la continuité de la campagne de communication réalisée en 2015-2016.

Par ailleurs, les crédits inscrits en PLF 2017 permettront de financer la création de places en pensions de famille à destination des publics en situation d'exclusion et présentant un handicap psychique conformément aux conclusions de la Conférence nationale du Handicap du 19 mai 2016.

Les crédits dédiés à ces différentes formes de logement sont ainsi en hausse de près de 6 % par rapport à la LFI 2016 (soit + 13 M€) compte tenu de la création de places supplémentaires en intermédiation locative et en pensions de famille.

· **Les maisons-relais et pensions de famille : 90 M€**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les maisons relais et pensions de famille sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les maisons-relais et les pensions de famille offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les crédits contribuent à financer le fonctionnement de ces maisons et rémunèrent l'hôte (ou le couple d'hôtes) à hauteur de 16 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 5 840 €).

On comptait, au 31 décembre 2015, 14 843 places contre 14 038 places fin 2014 (et 12 702 places fin 2013), soit une hausse de 5 % entre 2014 et 2015..

Les crédits 2017 sont en hausse de près de 5% par rapport à ceux prévus en LFI 2016 (+ 4 M€) conformément au plan de résorption des nuitées hôtelières qui vise la création de 500 places supplémentaires d'ici fin 2017 et aux conclusions de la Conférence nationale du Handicap qui prévoit le développement de l'offre notamment en faveur des publics en situation d'exclusion et présentant un handicap psychique.

· **L'intermédiation locative : 76,5 M€**

Ce dispositif permet d'aider des associations ou des organismes de logement social à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés en capacité d'occuper un logement. La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location), ainsi que les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection, prise à bail, gestion sociale, équipement des logements) et l'accompagnement social des ménages bénéficiaires, ceux-ci ayant vocation à court terme à occuper un logement autonome.

Les financements 2017 sont en hausse de plus de 13 % par rapport à la LFI 2016 (+ 8,9 M€) pour tenir compte à la fois de la montée en charge du dispositif et de l'impact du plan de résorption des nuitées hôtelières (3 000 places supplémentaires sont ainsi prévues à fin 2017 dont une part importante en région Île-de-France via le dispositif Solibail).

Enfin, ces crédits permettront la poursuite en 2017 de l'expérimentation « Un chez soi d'abord » par les quatre sites retenus (Marseille, Toulouse, Lille et Paris) suite aux conclusions très satisfaisantes observées s'agissant de la réponse durable apportée aux personnes sans-abri souffrant de graves troubles psychiques et d'addiction en termes d'amélioration de l'état de santé et de recours diminué aux systèmes de soins et aux structures dédiées aux personnes sans-abri. L'adoption du cadre juridique adapté au 1er janvier 2017 (par décret simple inscrivant le dispositif dans le Code de l'action sociale et des familles) permettra la pérennisation du dispositif sur les quatre sites dès 2017 et le déploiement sur 16 nouveaux sites entre 2018 et 2022.

· **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 26 M€**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle,

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

travailleurs migrants...). Les montants d'aide versés sont calculés en fonction d'un barème prenant en compte le nombre de logements de la résidence sociale (12 200 € pour moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements et 25 000 € pour plus de 100 logements). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

En 2017, le montant prévu pour l'AGLS est stable par rapport à la LFI 2016 afin d'assurer la poursuite du dispositif conformément aux mesures du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Cette enveloppe permettra la poursuite des actions de transformation de FJT et de FTM, afin de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement jusqu'au logement ordinaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire (*circulaire n°DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales*) qui a permis de donner de la visibilité à ce dispositif en précisant les missions financées par l'AGLS, de clarifier les modalités d'attribution et de revaloriser les barèmes.

Au niveau national, au 31 décembre 2015, il existe 1 012 résidences sociales qui offrent plus de 112 867 places, auxquelles s'ajoutent 65 608 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 79 M€

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

En application de l'article R. 851-5 du code de la sécurité sociale, le barème mensuel est fixé par arrêté conjoint des ministres de la sécurité sociale, du budget et du logement.

A compter de 2017, l'ALT1, jusqu'alors cofinancée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, relèvera d'un financement intégralement porté par le budget de l'Etat. L'ALT1 sera dorénavant liquidée et versée par les services de l'Etat.

L'unification de la dépense au sein d'un support budgétaire unique apportera un meilleur suivi et une simplification dans la gestion des crédits du dispositif tout en assurant un pilotage resserré au niveau régional coordonné avec les autres dispositifs relevant du secteur *Accueil, Hébergement et Logement*.

La programmation 2017 des crédits consacrés à ce dispositif permet le maintien du parc conventionné d'environ 30 000 logements.

Autres actions : 11,3 M€

Les crédits programmés sur cette ligne budgétaire sont destinés à la poursuite des actions d'accompagnement dans le logement engagées dans le cadre du programme européen de relocalisation et de réinstallation des réfugiés mis en œuvre dès la fin 2015.

ACTION N° 14

0,6 %

Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		10 158 657	10 158 657	
Crédits de paiement		10 158 657	10 158 657	

La diversité et la complémentarité des intervenants constituent les caractéristiques de l'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion. La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives, est donc un enjeu important de cette politique.

La DGCS, en s'appuyant sur un travail interministériel et en concertation avec les instances consultatives de la lutte contre l'exclusion, est garante de la prise en compte de la lutte contre l'exclusion dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances et à l'élaboration du document de politique transversale (DPT) relatif à l'inclusion sociale. Elle élabore, avec les partenaires ministériels également concernés, les rapports nationaux de stratégie, de protection sociale et d'inclusion sociale dans le cadre européen de stratégie 2020, notamment le volet relatif à l'inclusion sociale.

Elle est également chargée d'organiser le pilotage des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État (DRJSCS et DDCS ou DDCSPP).

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la DGCS s'appuie sur le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), le comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) et l'Observatoire national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ONPES).

Par ailleurs, elle participe aux travaux et réflexions du conseil national de la vie associative et à la gestion des ressources du conseil national de développement de la vie associative. Elle apporte un soutien financier aux principales associations têtes de réseau intervenant dans le champ social.

Enfin, le secteur associatif est un acteur essentiel des politiques de lutte contre l'exclusion. Qu'elles interviennent en tant que gestionnaires d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ou par leurs actions de solidarité, les associations représentent un moyen d'intervention irremplaçable au contact des populations en difficulté.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	188 657	188 657
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	188 657	188 657
Dépenses d'intervention	9 970 000	9 970 000
Transferts aux autres collectivités	9 970 000	9 970 000
Total	10 158 657	10 158 657

Un montant de 0,2 M€ est inscrit, en dépense de fonctionnement, au titre, notamment, d'une dotation « contentieux » pour le paiement de frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme.

Les dépenses d'intervention se décomposent quant à elle de la façon suivante :

· **Le pilotage et l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion) : 9,6 M€ (AE=CP)**

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale sont stables par rapport à la LFI 2016. Ces crédits contribuent aux actions de pilotage et d'animation, qui représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur.

L'enveloppe se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie

Un montant de 3 M€ est consacré au financement d'actions d'animation, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance. La mesure de l'efficacité appelle en effet un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs de lutte contre l'exclusion.

Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Les crédits dédiés aux associations têtes de réseaux

Un montant de 6,6 M€ permettra en outre d'apporter un soutien financier aux associations têtes de réseaux intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions et du maintien du lien social. Ainsi, une quarantaine d'associations sont subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le montant inscrit en 2017, stable par rapport à la LFI 2016, assure ainsi à ces associations têtes de réseaux un financement au titre de leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ces crédits permettent également de financer les actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux : 0,4 M€

Les crédits permettent d'accompagner la démarche, coordonnée par la Fédération nationale des centres sociaux, de développement des centres et d'amélioration de la qualité de leur projet social : aide à la définition du projet social, appui au diagnostic, aide méthodologique, développement de l'ingénierie de formation des acteurs bénévoles et professionnels responsables des centres sociaux, maillage territorial, mobilisation des habitants.

Quinze régions, pourvues de fédérations locales, bénéficient de ces crédits.

PROGRAMME 109

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

MINISTRE CONCERNÉE : EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	58

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul DELDUC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement. Le programme contribue à cette politique publique, dont le financement comprend une participation de l'État pour un montant global de plus de 15 milliards d'euros, une participation des employeurs, ainsi que les aides des collectivités territoriales en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des ménages.

Un objectif social : aider les ménages les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès au logement, ce programme participe à la mise en œuvre du droit au logement prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO).

Les aides dites « à la personne », qui constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement, sont ciblées sur les ménages aux ressources les plus modestes. Elles ont pour effet de réduire le reste à charge des dépenses de logement, que ces ménages soient locataires ou accédant à la propriété. Ces prestations devraient s'élever en 2017 à plus de 18 milliards d'euros au total. Du fait du transfert au fonds national d'aide au logement (FNAL), en 2015, de la part de l'aide personnalisée au logement (APL) auparavant financée par la sécurité sociale et, en 2016, de l'ensemble du financement des allocations de logement à caractère familial (ALF), les crédits de l'État financeront en 2017 85 % du montant total des prestations d'aides au logement, dont le financement est principalement réparti entre l'État et les cotisations employeurs.

Le programme participe aux efforts partagés en matière d'économies, par la maîtrise de la progression de la dépense des aides personnelles au logement et la réforme de leur financement. Ainsi, en 2016, les mesures de réforme des aides personnelles votées en loi de finances 2016 ont été mises en œuvre progressivement : prise en compte du patrimoine dans les ressources déterminant le calcul de l'aide ; dégressivité de l'aide pour les niveaux de loyer excessifs ; suppression du droit à l'aide au logement pour les ménages rattachés à un foyer fiscal redevable de l'ISF.

Ces mesures permettent notamment d'assurer une plus grande équité dans la distribution de ces aides, en particulier par une meilleure prise en compte de la situation financière réelle des bénéficiaires dans le calcul de l'aide. Elles continueront de produire leurs effets en 2017 (effet « année pleine »).

L'État apporte également son soutien, via la garantie des risques locatifs (GRL), pour faciliter l'accès au logement des locataires dont le taux d'effort pour le paiement du loyer, supérieur aux critères habituellement retenus par les bailleurs du parc privé, exclut de fait du marché de la location. Comme le prévoit la convention quinquennale État-UESL-Action Logement du 2 décembre 2014, la GRL a été remplacée début 2016 par un nouveau dispositif de sécurisation appelé Visale. À partir du 1er janvier 2016, aucun nouveau contrat GRL ne peut plus être souscrit. Toutefois une période transitoire a été ménagée pour clore ce dispositif progressivement, en permettant un ultime renouvellement en 2016 des contrats GRL en cours. Par ailleurs, l'État continue à intervenir pour la prise en compte des risques locatifs des contrats GRL existants. En outre, les locataires les plus fragiles, accompagnés par des organismes d'intermédiation locative, pourront être couverts par le nouveau dispositif Visale à l'expiration de leur contrat GRL.

Le nouveau dispositif de sécurisation Visale, entièrement financé par Action Logement, propose un contrat de cautionnement aux ménages souhaitant entrer dans un logement du parc privé, sous certaines conditions de solvabilité, malgré une situation considérée par les bailleurs comme fragile. Il s'adresse aux salariés du secteur assujéti à la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) en contrat précaire, aux jeunes salariés et aux ménages accompagnés dans le cadre de l'intermédiation locative. À l'automne 2016 en accord avec l'État et Action Logement, ce dispositif va être élargi à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans, y compris les étudiants (à l'exception des étudiants non boursiers encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents), ainsi qu'à l'ensemble des salariés entrant dans un emploi, sous réserve de contributions financières pour les entreprises hors secteur assujéti à la PEEC (établissements publics, secteur agricole).

Une extension du dispositif aux personnes en recherche d'emploi est également à l'étude.

Enfin, l'État apporte son soutien au fonctionnement des associations qui, principalement au niveau local, accompagnent les ménages dans leurs démarches relatives au logement. L'accès à une information neutre et gratuite est ainsi assuré pour tous, et cette action veille à une bonne information du public dans le domaine du logement.

Une politique de solidarité pour l'accès au logement qui nécessite une mobilisation des acteurs et une cohérence d'action

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans le domaine de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

À cet égard, l'effectivité du droit au logement repose notamment sur le bon fonctionnement des outils que l'État est chargé, conjointement avec les conseils départementaux, de mettre en œuvre, tels que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ces plans visent à coordonner l'action des pouvoirs publics et des acteurs du logement – notamment ceux intervenant dans le cadre du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement en vue de permettre l'accès au logement de ces ménages (développement de l'offre à bas loyers et politiques d'attribution) et leur maintien dans le logement (prévention des expulsions).

En 2016, un plan national de prévention des expulsions a ainsi été lancé afin de casser la spirale de l'expulsion en :

- renforçant le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- prévoyant la mise en place d'une charte des expulsions pour simplifier et fluidifier les démarches de prévention des expulsions ;
- garantissant le maintien des aides au logement pour les locataires de "bonne foi".

Ces actions sont menées en coordination avec les outils pilotés par les conseils départementaux, responsables des fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Par ailleurs, l'État, garant de la mise en œuvre du droit au logement, veille tout particulièrement à la mobilisation de l'ensemble des contingents de logements sociaux des différents réservataires (préfets, Action logement), afin de faciliter l'accès à un logement aux personnes déclarées prioritaires par les commissions de médiation DALO et aux sortants d'hébergement.

La mise en œuvre des actions spécifiques au programme est assurée par :

- les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole, qui assurent le versement des aides personnelles au logement. Ces caisses jouent également un rôle majeur dans la prévention des expulsions, le traitement des impayés et la lutte contre la non-décence des logements ;
- l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL), qui assure la mise en œuvre et le suivi de la GRL et de Visale. L'APAGL est gérée paritairement par les représentants des confédérations syndicales de salariés et patronales d'Action Logement, et a pour mission de garantir la finalité sociale du dispositif GRL. Elle assume également la responsabilité du déploiement opérationnel de Visale dans les conditions définies par convention, signée le 24 décembre 2015 entre l'État et l'UESL et complétée par un avenant en date du 21 juillet 2016 ;
- des associations, qui participent à la mise en œuvre, au plan national comme au plan local, de la politique du logement en faveur des personnes en difficulté d'insertion (renforcement de la gouvernance par la représentation des locataires, médiation, information des ménages, prévention ou règlement des conflits entre bailleurs et locataires...). En particulier, en lien avec l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) facilitent la recherche d'un logement en accession ou location et accompagnent les ménages dans leurs démarches.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1

Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

INDICATEUR 1.1 mission

Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Total	%	18,8	18,9	19,0	19,0	19,0	18,7
Locatif public	%	11,2	11,4	11,6	11,6	11,6	11,0
Locatif privé	%	25,2	25,4	26,4	25,6	25,5	24,6
Accession à la propriété	%	24,7	24,9	24,9	25,1	25,1	24,6

Précisions méthodologiques

Source des données : CNAF – FILEAS aux 31 décembre 2014 et 2015 (respectivement pour les données 2014 et 2015) ; prévisions DGALN/DHUP

Mode de calcul : le taux d'effort net (TEN) représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois prises en compte les aides personnelles au logement. Il est calculé selon le ratio suivant :

Numérateur : somme du loyer et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt minorées de l'aide au logement

Dénominateur : revenu hors aides au logement

Les charges retenues pour le calcul sont les charges forfaitaires utilisées dans le barème des aides personnelles au logement. Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer (sur l'année N-2) augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement). Le périmètre concerné est celui des ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une aide personnelle au logement. Sont exclus du champ de calcul :

- les étudiants ne percevant qu'une prestation de logement ;
- les allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus ;
- les bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée ;
- les allocataires hospitalisés ou incarcérés ;
- les foyers logement, Crous, maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières.

L'indicateur ci-dessus permet non seulement de refléter les effets des actualisations des différents facteurs pris en compte dans le calcul des aides personnelles au logement (APL), mais aussi de refléter les évolutions conjuguées des loyers et charges réels ainsi que des ressources réelles des allocataires. Les APL ont pour finalité de diminuer les dépenses de logement (loyers + charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages disposant de revenus modestes. Il importe donc, au travers de cet indicateur, de pouvoir mesurer leur impact en calculant le taux d'effort consenti par les ménages, après versement des aides. Un taux d'effort peu élevé et stable dans le temps (voire en diminution) traduit une efficacité pérenne des aides personnelles.

Il est souligné que cet indicateur est le même que celui retenu dans le programme de qualité et d'efficience (PQE) du PLFSS, centré sur quatre informations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La légère augmentation des taux d'effort médians, constatée entre 2014 et 2015 peut s'expliquer par différents facteurs :

- une conjoncture économique dégradée avec notamment la poursuite de la hausse du chômage et la précarisation des contrats de travail qui continuent d'impacter fortement les ressources des ménages, lesquels ne peuvent donc pas compenser la hausse des loyers ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui modifie la structure de la population allocataire, et qui impacte de fait le taux médian retenu. À titre d'exemple, les taux d'effort sont généralement plus élevés pour les ménages allocataires aux revenus les plus élevés. En conséquence, la part des allocataires dont le loyer est supérieur au loyer plafond a augmenté. Cette augmentation est plus significative sur le parc privé que sur le parc social.

Malgré une situation économique dégradée, on constate que les APL jouent leur rôle d'amortisseur en permettant aux ménages touchés par la dégradation de la situation économique de bénéficier d'une hausse d'aides publiques.

Cependant, seule une reprise économique durable se traduisant par un retour à l'emploi des allocataires touchés par le chômage ou les contrats précaires est à même de limiter la hausse des taux d'efforts. Ces effets ne pourront pas être perçus immédiatement dans l'indicateur du fait de la prise en compte des ressources N-2 dans le calcul du taux d'effort. Il est donc fait l'hypothèse d'une augmentation des taux d'efforts sur la période 2015-2016 semblable à celle mesurée entre 2014 et 2015 et d'une stagnation en 2017 du fait de la stabilisation de la conjoncture économique en 2015.

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Aides personnelles	15 422 000 000	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 000 000	
03 – Sécurisation des risques locatifs	9 300 000	
Total	15 439 300 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Aides personnelles	15 422 000 000	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 000 000	
03 – Sécurisation des risques locatifs	9 300 000	
Total	15 439 300 000	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Aides personnelles	15 421 967 265	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 119 000	
03 – Sécurisation des risques locatifs	8 200 000	
Total	15 438 286 265	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Aides personnelles	15 421 967 265	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	8 119 000	
03 – Sécurisation des risques locatifs	8 200 000	
Total	15 438 286 265	

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 438 286 265	15 439 300 000	15 438 286 265	15 439 300 000
Transferts aux ménages	15 421 967 265	15 422 000 000	15 421 967 265	15 422 000 000
Transferts aux entreprises	8 200 000	9 300 000	8 200 000	9 300 000
Transferts aux autres collectivités	8 119 000	8 000 000	8 119 000	8 000 000
Total	15 438 286 265	15 439 300 000	15 438 286 265	15 439 300 000

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les allocataires d'aides au logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 5 219 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 1988 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-2° bis</i>	60	60	60
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser l'accès des personnes modestes à la location d'un logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 37 675 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 200 nonies</i>	5	5	5
Coût total des dépenses fiscales⁴		65	65	65

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017
070203	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogés dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme ANRU Taxe d'habitation <i>Objectif : Favoriser l'accès des personnes modestes à la location d'un logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 118 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1414-V</i>	36	38	39
Coût total des dépenses fiscales		36	38	39

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles		15 422 000 000	15 422 000 000		15 422 000 000	15 422 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		8 000 000	8 000 000		8 000 000	8 000 000
03 – Sécurisation des risques locatifs		9 300 000	9 300 000		9 300 000	9 300 000
Total		15 439 300 000	15 439 300 000		15 439 300 000	15 439 300 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
0		15 438 286 265	15 438 286 265	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
15 439 300 000	15 439 300 000			
Totaux	15 439 300 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**99,9 %****Aides personnelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		15 422 000 000	15 422 000 000	
Crédits de paiement		15 422 000 000	15 422 000 000	

Les aides personnelles au logement, qui sont très sensibles aux ressources des bénéficiaires, figurent parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué ; en effet, 81 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC et 99 % inférieurs à 2 fois le SMIC (source échantillon au 31/12/2014 des allocataires CNAF et CCMSA, hors étudiants).

En 2015, plus de 6,5 millions de ménages ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'accession, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges). Le financement de ces prestations s'est élevé à 18,1 milliards d'euros (frais de gestion de 2 % inclus pour l'aide personnalisée au logement et l'allocation de logement à caractère social).

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est une prestation familiale qui a été créée à l'occasion de la réforme du régime des loyers, par la loi du 1er septembre 1948. Elle est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages sans personne à charge, mariés depuis moins de 5 ans. Elle relève du code de la sécurité sociale et elle a été, jusqu'en 2015, intégralement financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF), lui-même alimenté par les cotisations allocations familiales des employeurs et par 1,1 point de CSG. Depuis 2016, l'ALF est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL), grâce à une contribution budgétaire apportée par le programme 109.

L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes, autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans). Elle a progressivement été étendue à d'autres catégories de bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 1993, elle est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL. Elle est principalement financée par l'État sur les crédits du présent programme et par une cotisation des employeurs.

L'aide personnalisée au logement (APL), créée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales. Son champ d'application comprend :

- en accession sociale à la propriété : les logements financés avec des prêts aidés par l'État (prêts d'accession à la propriété – PAP – ou prêts conventionnés/prêts à l'accession sociale – PC/PAS) ou les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession (logement financé par un prêt social de location-accession détenu par le bailleur puis par l'accédant – PSLA) ;
- dans le secteur locatif : les logements ou les logements-foyers conventionnés, financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs sociaux (PLS) ou des prêts PAP ou PC locatifs, les logements conventionnés à l'occasion de l'attribution de subventions à l'amélioration (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à

occupation sociale – PALULOS – ou subventions de l'Agence nationale de l'habitat) ainsi que les logements existants, conventionnés sans travaux, appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque les logements ont bénéficié avant 1977 des anciennes aides de l'État.

Son financement est principalement assuré par une contribution de l'État inscrite dans le programme « Aide à l'accès au logement » et par des cotisations versées par les employeurs.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les chiffres-clés concernant les aides personnelles au logement.

Tableau 1 : financement des aides personnelles au logement en 2015 (compte financier du FNAL arrêté au 31/12/2015)

		En M€	En %
ALF (hors frais de gestion)	Régimes sociaux	4 466	24,7
ALS + APL (dont frais de gestion)	FNAL	13 603	75,3
	<i>Dont part employeurs ALS</i>	2 581	14,3
	<i>Dont part État ALS et APL</i>	10 743	59,5
	<i>Dont prélèvement sur la PEEC</i>	300	1,7
	<i>Dont contribution de solidarité sur les revenus du capital</i>	-21	-0,1
TOTAL		18 069	100

Tableau 2 : bénéficiaires des aides personnelles au logement au 31/12/2015

	Bénéficiaires (en milliers)
ALF	1 299
ALS	2 402
APL	2 819
Total	6 520

Tableau 3 : montants moyens mensuels des aides versées en décembre 2015

En €	Montant moyen en locatif et foyer	Montant moyen en accession
ALF	321	153
ALS	195	131
APL	250	182

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	15 422 000 000	15 422 000 000
Transferts aux ménages	15 422 000 000	15 422 000 000
Total	15 422 000 000	15 422 000 000

Contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement.

L'action « Aides personnelles » porte la contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement (FNAL).

Modalités de financement du FNAL :

Depuis 2016, le FNAL assure le financement :

- de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- de la prime de déménagement ;
- des dépenses de gestion qui se rapportent à ces quatre prestations (2 % du montant des prestations) ;
- des dépenses du Conseil national de l'habitat (CNH).

L'évolution de ces prestations dépend du niveau d'augmentation des dépenses de logement et de la situation économique des ménages (évolution du revenu et du chômage). La prévision actualisée des prestations d'APL, d'ALS et d'ALF à verser en 2017 tient compte des revalorisations légales des paramètres du barème, d'une évolution à la baisse du nombre de chômeurs en 2017, ainsi que de l'effet « année pleine » des mesures de réforme adoptées en loi de finances 2016 et mises en œuvre en cours d'année 2016 : prise en compte du patrimoine dans les ressources, votée en LFI 2016 ; dégressivité de l'aide pour les niveaux de loyer élevés, votée en LFI 2016 ; suppression du droit à l'APL des ménages rattachés à un foyer fiscal redevable de l'ISF, votée en LFI 2016.

S'il s'avérait que l'équilibre financier du système d'aides au logement nécessitait de nouvelles actions, des mesures réglementaires seraient envisagées sans remise en cause des conditions d'attribution.

Conformément à l'article L. 351-7 du code de la construction et de l'habitation, les recettes du FNAL seront constituées en 2017 par :

- le produit des cotisations employeurs prévues à l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale : depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des entreprises sera assujéti à une seule cotisation, au taux de 0,1 % sur les salaires plafonnés dans les entreprises de moins de 20 salariés, ainsi que dans les coopératives et exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles, et au taux de 0,5 % sur la totalité des salaires dans les autres entreprises.
- le produit de la surtaxe sur les plus-values immobilières mentionnée à l'article 1609 nonies G du code général des impôts, dans la limite d'un plafond de 43 M€ (déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement) ;
- une fraction du produit de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB) affectée à compter de 2017 (146 M€) ;
- une dotation de l'État, qui assure l'équilibre du fonds.

Pour 2017, la contribution de l'État s'élève ainsi à 15 422,0 M€. Elle a été déterminée en tenant compte de l'évolution tendancielle des prestations, et du montant prévisionnel des ressources du FNAL.

Les modalités d'équilibre du FNAL pour 2017 sont détaillées dans le tableau ci-après :

	en M€
Charges du FNAL	18 317
Prestations APL	8 340
Prestations ALS	5 217
Prestations ALF	4 401
Frais de gestion	359
Ressources du FNAL	18 317
Cotisations employeurs	2 706
Taxe sur les bureaux	146
Surtaxe sur les plus-values immobilières	43
Contribution État	15 422

ACTION N° 02**0,1 %****Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 000 000	8 000 000	
Crédits de paiement		8 000 000	8 000 000	

L'État, qui est un acteur majeur du droit au logement aux côtés des collectivités territoriales, s'implique dans le fonctionnement et la mise en œuvre des dispositifs destinés à promouvoir l'accès au logement des personnes qui, sans intervention publique, en seraient exclues (mise en œuvre des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), pour lutter contre les exclusions, assurer les hébergements d'urgence et accompagner les personnes en situation de précarité financière et sociale).

Le rôle des associations, au côté de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc. Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement, à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Les missions confiées conjointement depuis 1975 par les pouvoirs publics (État et conseils généraux) à l'Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et aux 79 associations départementales d'information sur le logement (ADIL) sont elles aussi fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

L'activité principale du réseau ANIL/ADIL consiste à fournir des informations dans le domaine du logement et de l'habitat : droits et devoirs du locataire, conditions d'accès à l'aide personnalisée au logement, possibilités d'accession sociale à la propriété, conditions et procédures pour le bénéfice du prêt à taux zéro, etc. L'information délivrée doit être neutre, objective, personnalisée et gratuite. Le caractère d'intérêt général de l'activité d'information de l'ANIL et des ADIL relève de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, qui confère à ces organismes une nouvelle assise juridique (clauses types précisant les conditions de neutralité exigées pour leur mission, procédure d'agrément ministériel). Les ADIL ont assuré, en 2015, 835 000 consultations, dont environ un tiers sur place.

En 2015, la part des consultations relatives à la location est en légère augmentation (+ 0,6 %) comme celles relatives à l'accès et au maintien dans le logement qui ont augmenté de 2,6 %. Les consultations relatives à la rénovation énergétique et aux travaux d'amélioration ont marqué une très légère diminution par rapport à 2014 (- 0,1 %), portant ainsi leur total à 10,8 % de l'activité des ADIL. Les consultations concernant l'accession ont augmenté (+ 0,2 %), pour se situer à 8,5 % du total des consultations.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui sont amenés à participer de plus en plus directement à la mise en œuvre de la politique du logement, font également appel aux ADIL pour s'approprier les outils réglementaires et mettre en place des dispositifs locaux (traitement de l'insalubrité, aides à l'accession, contribution aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, prévention des expulsions, etc.).

Les ADIL participent à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Certaines d'entre elles (Hérault, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne entre autres) apportent en effet leur expertise juridique, économique et financière pour l'instruction des dossiers soumis à la commission de médiation, sans toutefois porter atteinte à leur mission première d'information et de conseil.

Les ADIL et l'ANIL sont par ailleurs fortement impliquées dans la mise en œuvre du réseau des observatoires locaux des loyers (cf. programme 135).

Il est enfin à signaler qu'un décret en Conseil d'État, qui portera application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est actuellement en cours d'élaboration. Ce décret précisera les conditions dans lesquelles pourront être créées des associations interdépartementales, métropolitaines ou départementales-métropolitaines, à partir d'une association départementale d'information sur le logement préexistante. Cela permettra une meilleure couverture du territoire ainsi qu'une mutualisation des moyens entre les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 000 000	8 000 000
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000
Total	8 000 000	8 000 000

ANIL et ADIL

Depuis 1975, l'État apporte son soutien au fonctionnement de l'ANIL et des ADIL. Fin 2015, le réseau des associations départementales d'information sur le logement (ADIL) comporte 79 associations.

La subvention que perçoit chaque ADIL comprend une somme forfaitaire et une part variable, qui tient compte de critères sociaux et démographiques de la population du département d'implantation de l'agence et de critères de performance liés à la réalisation d'actions jugées prioritaires par l'État. Ainsi, depuis 2012, un pourcentage significatif de la part variable des subventions est lié à la performance de chaque ADIL, évaluée à l'aide d'indicateurs proposés par l'ANIL et recueillis par elle auprès de chaque ADIL. Les modalités de calcul de cette part variable et les critères de détermination des indicateurs de performance sont précisés dans la circulaire n° ETL1208447C du 13 juillet 2012 additive à la circulaire du 5 août 2011 relative au financement de l'ANIL et des ADIL et aux modalités de présentation des demandes de subvention.

ACTION N° 03

0,1 %

Sécurisation des risques locatifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 300 000	9 300 000	
Crédits de paiement		9 300 000	9 300 000	

La garantie des risques locatifs (GRL) est destinée à faciliter l'accès à un logement au plus grand nombre de locataires. Elle est basée sur la souscription facultative par les bailleurs d'un contrat d'assurance garantissant le risque d'impayés de loyers et les dégradations locatives auprès de l'un des assureurs adhérant au dispositif. Instaurée en 2006 par une convention signée par l'État et l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL, ex-Union d'économie sociale pour le logement), la GRL constitue l'une des catégories d'emplois d'Action Logement, prévue au g) de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le premier dispositif, dit « GRL1 », a fait l'objet d'une refonte fin 2009 afin d'éviter toute distorsion vis-à-vis du marché privé de l'assurance et de favoriser une meilleure diffusion du dispositif de la GRL. Le décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009 fixe le cahier des charges du nouveau dispositif.

La « GRL 2 » est proposée aux bailleurs par les entreprises d'assurances. Le cahier des charges conduit à accepter tout locataire, dès lors qu'il présente un taux d'effort (rapport entre d'une part le montant du loyer, des charges et taxes locatives, et d'autre part le montant des ressources, y compris le cas échéant les aides personnelles au logement) inférieur ou égal à 50 %, indépendamment de sa situation professionnelle et sociale. Le surcroît de risque généré par l'élargissement des locataires couverts par rapport à la norme en matière de taux d'effort est intégralement financé, en

fonction des publics concernés, soit par Action logement, soit par l'État. Ce financement permet d'abaisser de manière significative les critères d'accessibilité financière des candidats locataires et de les dispenser d'apporter des cautions. En outre, les sinistres donnent lieu, si nécessaire, à des modalités de recouvrement adaptées et à un accompagnement social par l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL), qui gère le dispositif pour Action logement.

Conformément à la convention quinquennale État-UESL-Action Logement du 2 décembre 2014, la GRL a été remplacée début 2016 par un nouveau dispositif de sécurisation entièrement financé par Action Logement, appelé VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi). L'APAGL a mis fin à la GRL en résiliant les conventions partenariales entre les assurances et l'APAGL : depuis le 1^{er} janvier 2016, aucun nouveau contrat GRL ne peut être souscrit. Toutefois par dérogation, un décret permet aux assureurs de renouveler les contrats en cours pour une année supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 300 000	9 300 000
Transferts aux entreprises	9 300 000	9 300 000
Total	9 300 000	9 300 000

Les crédits de cette action contribuent au financement de la GRL (essentiellement pour le dispositif « GRL 2 », et à la marge pour le dispositif « GRL1 », dit « PASS GRL » pour lequel il existe encore quelques sinistres en cours mais qui fait l'objet d'un plan de clôture). Le financement de ce dispositif est partagé entre l'État et Action Logement. Il repose sur un système de compensations financières destinées à couvrir la sur-sinistralité (part des sinistres non couverte par les primes versées aux assureurs) liée à l'ouverture très large des critères d'éligibilité :

- pour les locataires éligibles autres que les locataires État ou Action Logement, à savoir ceux dont le taux d'effort est inférieur à 28 % ou qui n'appartiennent pas à une catégorie prioritaire, l'assureur ne peut pas disposer de compensation. Comme pour une assurance du secteur concurrentiel, son résultat dépend des sinistres constatés et des primes encaissées ;
- pour les locataires éligibles État ou Action Logement, à savoir ceux dont le taux d'effort est situé entre 28 % et 50 % ou qui appartiennent à une catégorie prioritaire, des compensations sont versées aux assureurs qui distribuent des contrats « GRL 2 » à travers le fonds de garantie universelle des risques locatifs (GURL) géré par l'UESL. Lorsque les sinistres dépassent un seuil de sinistralité « normale » exprimé en proportion des primes, les règles de fonctionnement et de gestion du fonds fixées par le décret n° 2009-1620 du 23 décembre 2009, pris en application de l'article L. 313-20 du code de la construction et de l'habitation s'appliquent.

L'État n'intervient pas directement auprès des compagnies d'assurance, mais rembourse l'année suivante à l'UESL, par l'intermédiaire du fonds GURL, la part des compensations versées par cette dernière aux entreprises d'assurance, à raison de l'excédent de sinistralité constaté sur les publics « État ». Le montant inscrit en PLF 2017 correspond donc au règlement des sinistres constatés en 2016. Pour les locataires éligibles « Action Logement », le financement est assuré sur les ressources d'Action Logement.

Pour l'exercice 2017, une dotation de 9,3 M€ en AE = CP est prévue pour financer la part « État » due au fonds GURL. L'estimation pour 2017 (équivalant aux décaissements effectués sur le fonds GURL sur l'exercice 2016) repose sur les prévisions de coût du dispositif arrêté par l'APAGL au 31 décembre 2015 avec :

- une diffusion relativement importante du dispositif en 2015, malgré l'extinction programmée de la GRL, avec 52 515 baux entrés en garantie ;
- l'arrêt de la diffusion du dispositif en 2016 ;
- un ultime renouvellement possible des contrats GRL en cours courant 2016.

Les dépenses associées à la GRL devraient diminuer progressivement jusqu'en 2020.

PROGRAMME 135

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

MINISTRE CONCERNÉE : EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	99
Opérateurs	123

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul DELDUC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement.

Il regroupe notamment les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires et les crédits d'aides à la pierre pour la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat. Ces aides au développement de l'offre, sa rénovation et son adaptation aux besoins sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Construire et améliorer l'habitat dans le cadre d'un développement équilibré des territoires

L'enjeu est de répondre aux besoins des ménages en matière de logement, notamment par la production de logements locatifs sociaux. La production de logements sociaux est prioritairement financée dans les zones où la demande de logement social est la plus forte et où les loyers privés sont les plus élevés, et notamment, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, dans les communes soumises au seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux et ne l'ayant pas atteint.

La création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) au 1^{er} juillet 2016 manifeste la volonté de l'État de simplifier et de renforcer l'efficacité de la gestion des aides à la pierre, tout en assurant leurs financements.

Avec la mise en place d'une gouvernance partagée de la politique des aides à la pierre avec les bailleurs sociaux et les collectivités locales, le FNAP permettra une répartition concertée des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires. Il contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs ambitieux de production de logements sociaux, au ciblage des aides sur les territoires qui en ont le plus besoin et au financement des logements les plus adaptés à la demande locale.

Par ailleurs, des prêts bonifiés à parité par Action logement et le Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dit prêts de haut de bilan, pour un montant total de 2 Md€, apporteront les ressources nécessaires aux organismes de logement social pour accélérer les programmes de production et de rénovation de logements sociaux entre 2016 et 2019.

L'accroissement de l'offre de logement doit également s'accompagner d'une diversification de celle-ci, afin notamment de fluidifier les parcours résidentiels et de permettre à chacun d'accéder à un logement répondant à ses besoins et ses moyens. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a en particulier décidé de développer l'offre de logements intermédiaires et a mis en place en 2014 plusieurs dispositions de nature à favoriser l'émergence de cette nouvelle offre, notamment en créant un dispositif spécifique pour les investisseurs institutionnels ou en ouvrant la possibilité pour les collectivités locales d'adapter leurs documents d'urbanisme pour faciliter l'émergence de ce segment. Afin de remplir l'objectif de production de 30 000 logements intermédiaires réalisés par des partenaires institutionnels, plusieurs fonds se sont constitués depuis 2014. Le fonds lancé par l'État, dénommé Fonds pour le Logement Intermédiaire, vise la production de 13 000 logements, qui s'ajouteront aux productions propres des filiales de la CDC en particulier.

De plus, toujours avec l'objectif de fluidifier le marché immobilier, le gouvernement a rendu plus attractif l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers avec la mise en place du dispositif dit « Pinel » à la location aux ascendants et aux descendants, qui sera stabilisé et prolongé pour l'année 2017.

L'accession sociale à la propriété est également soutenue avec le renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) intervenu au 1^{er} janvier 2016. Outre l'amélioration des conditions financières du PTZ, l'extension à tout le territoire de l'éligibilité des

logements anciens réhabilités participe à augmenter le nombre de ménages pouvant accéder à la propriété sur l'ensemble du territoire.

Une action particulière est également nécessaire à destination des ménages les plus modestes : dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lancé le 21 janvier 2013, le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance vise ainsi à encourager le développement d'une nouvelle offre de logements très sociaux à montants de loyer et de charges maîtrisés. Les trois premiers appels à projets de ce programme (réalisés en 2014 et 2015) ont permis le financement de plus de 1 500 logements. L'effort de mobilisation des territoires sera poursuivi en 2017. Aussi, pour en faciliter la mise en œuvre et permettre le financement d'un plus grand nombre de projets, la procédure de sélection des opérations éligibles au financement "PLAI adapté" a été modifiée et assouplie, avec notamment, le dépôt des dossiers au fil de l'eau, sans échéance fixe, auprès des DDT et des délégataires de compétence. Ce financement, à partir des ressources issues de la majoration sur le prélèvement SRU, sera désormais assuré par le FNAP nouvellement créé.

Pour fluidifier la chaîne du logement et débloquer les parcours résidentiels, l'État s'appuie sur un partenariat renforcé avec les organismes de logement social formalisé par le pacte d'objectifs et de moyens 2013-2015 conclu entre l'État et les organismes et réaffirmé par l'Agenda HLM 2015-2018. Ce renforcement s'accompagne d'une optimisation de l'utilisation de l'ensemble des ressources disponibles, notamment par la mise en place d'une mutualisation financière entre les organismes HLM permettant de les accompagner dans leurs efforts d'investissement, mutualisation complémentaire des actions financées par le FNAP.

À la suite du comité interministériel du 6 mars 2015, le gouvernement a décidé de renforcer la mixité sociale en veillant particulièrement au respect de l'article 55 de la loi SRU. À cet effet, le décret n°2015-423 du 15 avril 2015 a institué un délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat dont la mission principale consiste à venir en appui des préfets pour la mise en œuvre des mesures prévues par la loi SRU vis-à-vis des communes récalcitrantes.

Par ailleurs, l'instruction du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations des communes en déficit de logements sociaux demande notamment aux préfets de département de s'engager dans une démarche partenariale auprès des communes déficitaires en signant un contrat de mixité sociale avec ces dernières et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens que la loi leur confère pour produire du logement social dans les communes les plus récalcitrantes.

Enfin, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, actuellement en discussion parlementaire, et dont les dispositions entreront en vigueur en 2017, vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions auront pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie prioritairement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, ces dispositions favoriseront une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

Les personnes les plus défavorisées, dont les moyens ne leur permettent pas d'accéder à un logement, se sont vu reconnaître en 2007 un droit au logement opposable (DALO). La mise en œuvre du droit, renforcé en 2012, amène l'État, qui en est le garant et le responsable, à accentuer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, Action logement, opérateurs de l'État, etc...). Dans cet esprit, les différents contingents de logements sociaux (État, collectivités locales, Action logement) seront mobilisés pour répondre aux besoins de logements des personnes dont la situation a été déclarée prioritaire et urgente par une commission de médiation, notamment grâce à la généralisation du système SYPLO, outil de mobilisation du contingent réservé de l'État, d'ici fin 2016.

Les efforts du gouvernement en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés et sociaux, et en particulier la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment au travers des actions sur les copropriétés, ainsi que sur la rénovation thermique des logements, qui demeure en 2016 et 2017 une priorité renforcée.

Concernant la rénovation des logements, le Gouvernement a mis en place, en septembre 2013, un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) visant à rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020. Ce plan s'est mis en place autour de trois volets principaux :

- accompagnement des ménages dans leur prise de décision afin d'enclencher l'acte de rénover,
- aide au financement des travaux,
- mobilisation et professionnalisation des acteurs de la filière.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a donné un nouvel élan à la rénovation thermique des bâtiments, en fixant notamment comme objectif programmatique le nombre de 500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié sont des logements occupés par des ménages modestes. Pour atteindre cet objectif ambitieux, elle introduit de nombreuses mesures permettant d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements.

Cette lutte contre la précarité énergétique est notamment portée, dans le parc privé, par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme Habiter Mieux : en 2014 et 2015, l'objectif de financer 50.000 logements par an dans le cadre de ce programme a été atteint. Cet objectif a été porté à 70.000 logements courant 2016 et à 100.000 logements en 2017, avec un effort significatif en faveur des copropriétés fragiles.

À ces actions s'ajoutent les dispositifs fiscaux mis en place par l'État. De multiples leviers sont mobilisés dans ce cadre : un taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro et les actions développées pour les organismes HLM dans le parc public (TVA à taux réduit, dégrèvement de TFPB, etc...). Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est par ailleurs mobilisé pour accélérer la rénovation du parc social, avec la mise en place en 2015 d'un prêt bonifié dédié aux travaux de désamiantage, en complément ou non d'un éco-prêt logement social finançant des travaux de rénovation énergétique.

Le prêt de haut de bilan mis en place en 2016 sera également utilisé pour soutenir les organismes de logement social qui s'engageront à accentuer l'effort de rénovation énergétique et thermique de leur parc de logements sociaux entre 2016 et 2019.

L'ensemble de ces mesures, auxquelles s'ajoutent les actions en matière de recherche et d'innovation, le respect de la réglementation thermique 2012 – qui s'impose à tous les permis de construire déposés depuis le 1^{er} janvier 2013 – et la mobilisation des professionnels du bâtiment, contribuent à la politique de développement durable menée par l'État, tout en contribuant à préserver le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, les acteurs sont engagés dans des travaux pour définir la performance environnementale des bâtiments et la méthode d'analyse en cycle de vie, prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux des bâtiments, en cohérence avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

La lutte contre l'habitat indigne est également un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, conforté par l'entrée en vigueur et la mise en œuvre des mesures de la loi ALUR destinées, d'une part, à prévenir et traiter les copropriétés en difficulté, notamment en complétant et renforçant les procédures judiciaires de redressement de ces copropriétés et par le lancement d'opérations de requalification des copropriétés dégradées et, d'autre part, à renforcer le volet coercitif de la lutte contre l'habitat indigne, visant en particulier les propriétaires indécents.

Par ailleurs, dans les secteurs moins tendus, l'objectif est principalement de reconquérir les bourgs centres, de revitaliser les centres anciens, en rénovant thermiquement les logements et en les adaptant au vieillissement de la population, tout en éradiquant quand il y a lieu l'habitat indigne.

Assurer un développement équilibré des territoires

Il revient à l'État de permettre, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, l'apport par les collectivités de réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Il s'agit ainsi :

- d'assurer la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements et de préservation des ressources dans les documents de planification et d'urbanisme ;

- de promouvoir des documents d'urbanisme volontaristes assortis de démarches d'élaboration s'inscrivant dans une approche réellement intégrée des territoires et économe en ressources (énergie, eau, espace, etc.). L'architecture dessinée par les lois récentes (MAPTAM, ALUR, NOTR, etc.) propose un schéma pertinent qu'il convient d'expliquer et promouvoir pour qu'il produise tous ses effets : le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle du territoire de l'action opérationnelle et du bassin de vie, celle de l'intercommunalité, encadré par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de l'aire urbaine ou du bassin d'emploi, qui constitue le lieu de l'échange, du partenariat pour un projet d'avenir construit ensemble sur le long terme. Enfin, chaque région sera bientôt dotée, avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de l'outil qui lui manquait pour impulser et promouvoir les grands axes de l'aménagement du territoire en région et un cadre favorable à l'émergence et la réalisation de grands projets structurants ;
- de réaliser des opérations d'aménagement de qualité dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN), à l'aide des établissements publics d'aménagement (EPA) et en lien avec les collectivités territoriales, ces opérations étant aujourd'hui reprises dans les contrats de plan État-Région 2015-2020 ;
- de contribuer à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux, notamment au travers des démarches « Atelier des territoires » et « Atelier national » et d'accompagner les projets des collectivités territoriales y contribuant au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT) ;
- d'accompagner les projets complexes qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, par exemple, pour les territoires ruraux, l'appui par les DDT(M) et les DREAL des communes lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centre-bourgs ;
- d'impulser l'émergence de nouveaux projets, d'évaluer et de promouvoir les projets exemplaires au travers des démarches « écoquartiers » et « écocités » ;
- de développer et promouvoir, au service de ces démarches, les outils d'aménagement et des capacités de diagnostic foncier et de soutien aux pratiques foncières des collectivités et des opérateurs ;
- de piloter le dispositif de mobilisation du foncier public et en particulier avec le soutien de la Commission Nationale pour l'Aménagement, l'Urbanisme et le Foncier, mis en place le 29 juillet 2014 pour produire des logements et notamment des logements sociaux dans les territoires qui n'en disposent pas suffisamment ;
- de piloter l'aide « aux maires bâtisseurs » en application du décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 qui permet de soutenir financièrement les communes qui font un effort important de construction de logements, et ainsi de les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages.

Favoriser la synergie entre les différents acteurs

La mise en œuvre du programme, piloté par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), implique de multiples acteurs.

Les collectivités locales sont responsables de l'urbanisme et de l'aménagement de leur territoire. L'État les soutient notamment en matière de planification, pour un développement durable des villes et des territoires. Comme évoqué plus haut, l'État a créé sur certains territoires d'importance nationale des établissements publics d'aménagement (EPA), ainsi que des opérations d'intérêt national (OIN) qui doivent contribuer à leur développement. Il a également créé des établissements publics fonciers (EPF) qui interviennent pour accompagner les collectivités locales dans leur action de mobilisation du foncier, notamment en faveur de la production de logements. Ces EPF d'État peuvent aussi se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD) en application de la loi ALUR.

L'État a par ailleurs initié en 2015 les premières rencontres de l'aménagement opérationnel, qui ont débouché sur la création d'un réseau national des aménageurs (RNA). Ce réseau constitue un lieu de capitalisation et d'échanges d'expériences entre les acteurs et professionnels de l'aménagement qu'ils soient publics ou privés, un lieu de réflexion, d'objectivation des propositions, largement ouvert sur les enjeux opérationnels, urbanistiques et financiers d'un aménagement durable

Les collectivités locales jouent également un rôle très important dans le développement et l'amélioration de l'offre de logement, notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les conseils départementaux, auxquels peut être déléguée la délivrance des aides de l'État en faveur du logement locatif social et de l'Agence nationale de l'habitat pour l'amélioration du parc privé. Cette délégation intervient dans le cadre d'une convention conclue avec l'État fixant les objectifs à atteindre et les moyens financiers correspondants. A cet égard, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles d'une part, et la loi ALUR d'autre part, permettent aux métropoles et aux autres EPCI délégataires des aides à la pierre d'élargir le champ des compétences de l'État qui peut leur être délégué. Les intercommunalités deviennent des acteurs centraux

pour la mise en œuvre sur leur territoire de leur politique locale de l'habitat fondée sur leur programme local de l'habitat (PLH) qui précise les actions prévues sur 6 ans, depuis l'identification des besoins et l'observation des marchés locaux, jusqu'aux politiques d'attribution et la gestion de la demande de logements sociaux, en passant par le développement de l'offre, la rénovation du parc existant et la lutte contre le logement indigne. Le PLH a une portée directement opérationnelle mais n'est pas opposable, son articulation avec le PLU(i), qui fixe les règles du sol, est décisive. La loi ALUR facilite cette articulation et renforce cette intégration en assouplissant la procédure d'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH.

En matière de développement et d'amélioration du parc locatif social, les autres partenaires de l'État sont, pour l'essentiel, les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte de construction et les associations agréées qui portent les opérations, ainsi que les établissements de crédits et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui accordent des prêts aux opérateurs de logement social, les collectivités territoriales qui peuvent verser des subventions et accorder des garanties, et enfin le réseau Action logement qui apporte un concours financier essentiel au développement et à l'amélioration de l'offre de logements. Une convention précisant les modalités de contribution des partenaires sociaux d'Action logement aux politiques du logement a été signée pour la période 2015 – 2019.

Quatre opérateurs publics relevant du programme 135 contribuent également à la mise en œuvre des politiques portées par le programme 135.

L'Anah a vocation à intervenir sur l'ensemble du parc privé. Les aides de l'agence, versées sous forme de subventions, sont destinées à faciliter le financement de travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements, notamment de logements indignes ou très dégradés. En outre, dans le cadre des investissements d'avenir, l'agence gère le fonds d'aide à la rénovation thermique des logements du parc privé (FART) et met en œuvre le programme « Habiter mieux » évoqué précédemment, permettant d'accompagner les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements des ménages modestes. Enfin, elle finance les travaux d'adaptation à la dépendance de 80 000 logements sur 5 ans avec le soutien financier de la CNSA.

La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), soumise à la réglementation applicable aux sociétés de financement, garantit les prêts de la CDC consentis aux organismes constructeurs de logements locatifs sociaux lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie. Elle attribue également des concours financiers aux organismes HLM pour prévenir leurs difficultés financières et pour les aider à assurer leur redressement ou leur réorganisation. Elle contribue en outre au financement de la rénovation urbaine et gère le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) qui finance des actions d'accompagnement social et de gestion locative adaptée et

L'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), créée au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article 102 de la loi ALUR, résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). Elle est chargée de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs d'Action logement et du logement locatif social. L'agence assure la gestion des suites des contrôles qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS est chargée de proposer au ministre en charge du logement les éventuelles sanctions. Elle s'assure également de la production de données statistiques et financières concernant la PEEC.

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public administratif, créé le 1^{er} juillet 2016, qui a pour objet principal de contribuer, sur le territoire de la France métropolitaine, au financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux appartenant aux bailleurs sociaux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues
INDICATEUR 1.1	Fluidité du parc de logements sociaux
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone
INDICATEUR 1.3	Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable
OBJECTIF 2	Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations
INDICATEUR 2.1	Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
OBJECTIF 3	Améliorer et adapter la qualité du parc privé
INDICATEUR 3.1	Taux de logements aidés par l'Anah en fonction des principales priorités
OBJECTIF 4	Soutenir l'accès social à la propriété
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus
OBJECTIF 5	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction
INDICATEUR 5.1	Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements
OBJECTIF 6	Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires
INDICATEUR 6.1	Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale
INDICATEUR 6.2	Développement des pôles urbains d'intérêt national

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les deux sous-indicateurs de l'indicateur 4.1 (« Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche1) » et « Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus moyens (tranches 2-5) » ont été fusionnés en un seul, pour davantage de lisibilité.

L'objectif n° 7 : « Assurer aux usagers et aux collectivités locales, un service de qualité en privilégiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'aide aux petites communes », composé de l'indicateur 7.1 : « Qualité du travail des services de l'Etat dans la mise en œuvre du droit des sols » a été supprimé.

OBJECTIF N° 1

Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues

Les aides accordées par l'État, qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable, se traduisant, en règle générale, par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides au logement, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans ces zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

INDICATEUR 1.1 mission

Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s. o.
En zone A	ratio	7,5	7,4	7	7,1	6,8	6,5
En zone B1	ratio	3,9	3,3	3,7	3,1	2,9	3,7
En zone B2	ratio	2,3	2,2	2,5	2,2	2,1	2,5
En zone C	ratio	2	1,9	2,2	1,9	1,8	2,2
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	9,7	9,5	10,3	10,3	10,3	10,3
En zone A	%	6,3	6,4	7,5	6,7	7	7,8

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
En zone B1	%	9,8	10,2	10,5	10,5	10,5	10,5
En zone B2	%	11,1	11,3	11	11	10,9	11
En zone C	%	12,3	12,3	12	12	11	11,7

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année N (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année N (hors mutations internes).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/SOES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;

Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans les prochaines années, la différence de mobilité dans le parc social entre zones tendues et zones détendues devrait se réduire sous l'effet du recentrage des aides directes sur les zones les plus tendues. Cependant, compte tenu du délai entre les engagements de financement des opérations de logement locatif social (LLS) et les mises en service, délai plus important dans les zones les plus tendues, l'impact du recentrage de la programmation sur la mobilité du parc social en zone tendue portera ses fruits en zone A plus tardivement que dans les autres zones. Une hausse du taux de mobilité dans cette zone est donc attendue, sous réserve que la demande de logements locatifs sociaux se stabilise.

INDICATEUR 1.2

Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
En zone A	%	29	39	33	39	39	33
En zone B1	%	36	31	33	31	31	34
En zone B2	%	21	18	19	18	18	19
En zone C	%	14	12	15	12	12	14

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/DGALN

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), à savoir : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux devra non seulement être orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte, mais aussi satisfaire aux besoins locaux identifiés dans les zones moins tendues telles que la reconquête et la revalorisation des centre-bourgs, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que la rénovation thermique des bâtiments et leur adaptation au vieillissement de la population.

Cette orientation qui répond à un enjeu d'égalité des territoires se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR 1.3

Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO	%	72	91	90	91	95	95

Précisions méthodologiques

Sources des données : ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
 + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
 + nombre de refus d'une offre adaptée
 + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de décisions favorables au titre du DALO émises par les commissions de médiation est en baisse en 2015 de 8,7 % par rapport à 2014.

Le nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé l'offre qui leur avait été faite ou n'étant plus à reloger en 2015 est, au 18 février 2016, de 23 238 soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2014 où ce nombre s'élevait à 22 731.

La poursuite de la mobilisation des contingents réservés de l'Etat et des autres réservataires en faveur des publics reconnus PU DALO devrait permettre d'augmenter le nombre de relogements, diminuant ainsi le nombre de personnes à reloger, ce qui devrait améliorer l'indicateur.

OBJECTIF N° 2**Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations**

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20% de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État et, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social.

Il convient de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU est restée relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

C'est pour une mise en œuvre renforcée de ce texte que le gouvernement a adressé une instruction aux préfets, en date du 30 juin 2015.

Enfin, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, actuellement en discussion parlementaire, et dont les dispositions devraient entrer en vigueur en 2017, vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions auront pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie réellement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, ces dispositions favoriseront une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

INDICATEUR 2.1

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de communes soumises au taux de 20%		422	422	345	380	338	307
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	13,2	13,2	14,4	13,8	14,56	15,1
Nombre de communes soumises au taux de 25%		693	693	567	624	554	504
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	16,3	16,35	17,9	17,2	18	18,7

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/ DGALN. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : sous-indicateurs relatifs au nombre de communes (par taux légal de 20% ou 25%)

L'indicateur correspond au nombre de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

Sous-indicateurs relatifs au taux de logements sociaux dans les communes (par taux légal de 20% ou 25%)

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles donc le taux légal à atteindre est de 25%.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du nombre de communes (sous-indicateurs 1 et 3) et des taux de logements sociaux (sous-indicateurs 2 et 4) les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution linéaire entre les derniers nombres constatés et la valeur 0 en 2025, selon les taux légaux de 20% ou 25%. Cela traduit l'idée que les communes fourniront un effort de rattrapage homogène sur l'ensemble des périodes triennales à venir et qu'elles atteindront les taux légaux en 2025 comme le prévoit la loi.

OBJECTIF N° 3

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les quatre axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de la lutte contre les exclusions a précisé la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah. La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et prévention du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes, que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, le programme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), prévu dans le plan d'investissement pour le logement présenté le 21 mars 2013 par le Président de la République, doit permettre la rénovation thermique annuelle de 500 000 logements, dont 380 000 logements privés. Un des principaux dispositifs du plan est le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah dont l'activité essentielle est prioritairement orientée vers les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. Dans ce cadre, les moyens alloués à l'Agence ont été augmentés en 2015 afin de répondre à l'objectif fixé par le Premier ministre le 8 avril 2015 de permettre à 50 000 ménages modestes de pouvoir réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le programme « Habiter Mieux » s'inscrit dans une importante dynamique de croissance. Le Conseil d'administration de l'Anah a adopté le 25 mars 2016 une programmation complémentaire portant cet objectif à 70 000 logements.

Le vieillissement de la population constitue également un facteur déterminant à prendre en compte dans la détermination des besoins d'amélioration de l'habitat privé. Afin de prévenir la perte d'autonomie, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est une priorité, affirmée notamment dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'objectif visé est de financer l'adaptation de 80 000 logements sur la période 2013-2017.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivi par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR »). Cela suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations de leurs immeubles.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Anah pour la période 2015-2017 signé le 1^{er} juillet 2015 reprend ces orientations.

INDICATEUR 3.1

Taux de logements aidés par l'Anah en fonction des principales priorités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de logements aidés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	%	12	12	14	14	11	15
Taux de logements aidés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées	%	20	20	19	15	12	21
Taux de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	%	67	64	64	72	78	62
Taux de logements aidés par l'ANAH pour l'amélioration des copropriétés dégradées ou en difficulté	%	15	19	19	15	27	21

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 « Taux de logements aidés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements subventionnés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (hors RHI)

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus (hors RHI)

Sous-indicateur 3.1.2 « Taux de logements aidés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements subventionnés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées
 Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Sous-indicateur 3.1.3 « Taux de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Le nombre de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique désigne les logements dont le programme de travaux aidés a permis d'atteindre un gain énergétique de 25% pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires.

Sous-indicateur 3.1.4 « Taux de logements aidés par l'ANAH pour l'amélioration des copropriétés dégradées ou en difficulté »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Le nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété désigne ici les logements aidés en OPAH copropriétés dégradées, en plan de sauvegarde, en volet copropriété d'un autre programme et les dispositifs spécifiques, dont ceux visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, les copropriétés sous administration provisoire ou les immeubles rendus accessibles aux personnes handicapées.

Des doubles comptes sont possibles car certains logements peuvent être comptabilisés au titre de plusieurs objectifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, le taux prévisionnel actualisé de 2016 est mis à jour conformément à la hausse des objectifs intervenue en cours d'année. Les taux prévisionnels 2017 sont également ajustés aux nouvelles prévisions.

La priorité sur l'autonomie est également maintenue, avec un nombre de logements stable en 2016, conformément aux objectifs annoncés par le Président de la République visant l'adaptation à la perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap de 80 000 logements sur la période 2013-2017.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, en 2014 et 2015, les objectifs ont été revus à la hausse et ont donné lieu à l'attribution de dotations budgétaires complémentaires à l'Anah pour lui permettre de financer la rénovation thermique de 50 000 logements par an. En 2016, une nouvelle hausse de dotation a permis d'allouer aux territoires les crédits nécessaires pour rénover 70 000 logements par an. Il est prévu de porter le niveau d'intervention en matière de lutte contre la précarité énergétique à 100 000 logements pour l'année 2017 en accentuant les actions sur les copropriétés fragiles.

Enfin, il convient de souligner que la prévision de réalisation du nombre de logements en copropriétés est une estimation qui reste liée à la prise de décision de réalisation des travaux aidés par les assemblées générales des syndicats de copropriétaires.

OBJECTIF N° 4

Soutenir l'accès social à la propriété

Cet objectif vise à rendre compte de la politique menée en matière d'accès social à la propriété afin que les ménages, en particulier ceux des classes modestes et moyennes, puissent accéder à la propriété, s'ils le souhaitent. Cette politique s'appuie, pour l'essentiel, sur la mise en place d'outils juridiques et/ou financiers propres à lever les obstacles qui empêchent ces ménages d'acquérir leur résidence principale. Le « prêt à taux zéro » (PTZ) en est le dispositif central.

En majorant l'aide de l'État pour les ménages aux revenus modestes et moyens, d'une part, et dans les zones caractérisées par une tension du marché immobilier, d'autre part, le PTZ a pour objectif d'aider les ménages pour lesquels l'aide publique s'avère décisive pour concrétiser leur projet de première accession à la propriété. L'indicateur mesurant le pourcentage des bénéficiaires du PTZ par catégorie de revenus permet de s'assurer que cette aide privilégie les accédants à revenus modestes ou moyens.

INDICATEUR 4.1**Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche 1)	%	45	37	38	45	45	38

Précisions méthodologiques

Source de données : ministère du logement et de l'habitat durable/DGALN

Données collectées à partir des données administratives exhaustives concernant les opérations des bénéficiaires du PTZ. Ces données sont centralisées par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Mode de calcul : total des bénéficiaires du PTZ dans le neuf (tranche 1, à revenus modestes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La répartition par tranches des bénéficiaires du PTZ a connu des évolutions sensibles entre 2014 et 2015 du fait des réformes intervenues au 1er octobre 2014 et au 1er janvier 2015. En outre, le PTZ a fait l'objet d'une réforme d'ampleur au 1er janvier 2016. Les tranches de ressources permettant de définir la durée du prêt et de son différé ont notamment été redéfinies. Ainsi, la nouvelle tranche 1 correspond aux précédentes tranches 1 et 2. Cela explique la fusion des 2 sous-indicateurs (« Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche1) » et « Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus moyens (tranches 2-5) » en un seul et l'augmentation sensible, entre 2015 et 2016, du nombre de bénéficiaires du PTZ situés en tranche 1.

OBJECTIF N° 5**Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**

Promouvoir le développement durable devient aujourd'hui un objectif majeur à l'échelle nationale. La France, signataire du protocole de Kyoto, s'est dotée de plans d'actions volontaristes (plan climat, stratégie nationale de développement durable...) qui comportent un volet relatif au logement et à la construction. Dans ce cadre, lutter contre l'effet de serre par une consommation d'énergie mieux maîtrisée devient un impératif.

La hausse tendancielle de la consommation d'énergie est principalement due à l'accroissement du parc de bâtiments et de la surface construite (de l'ordre de 1 % par an pour les logements) ainsi que par l'augmentation importante des usages spécifiques de l'électricité depuis plusieurs années. Le ministère chargé du logement a été amené à proposer un scénario permettant de respecter l'objectif de réduction de 38 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La réglementation thermique applicable lors de la construction ou lors de travaux sur les bâtiments existants constitue l'un des moyens utilisés pour diminuer cette consommation. La réglementation thermique 2012 (RT 2012), entrée en vigueur au 1er janvier 2013, a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient destinés à l'habitation ou à un autre usage. Elle prévoit que toutes les constructions neuves, dont le permis de construire est déposé après le 1er janvier 2013, doivent présenter une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an en moyenne. Cette exigence est modulée selon plusieurs critères techniques.

Concernant les logements existants, le gouvernement a mis en place, en septembre 2013, un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) visant à rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020. Ce plan s'est mis en place autour de trois volets principaux: l'accompagnement des ménages dans leur prise de décision afin d'enclencher l'acte de rénover, l'aide au financement des travaux et la mobilisation et la professionnalisation des acteurs de la filière. L'éco-conditionnalité des dispositifs incitatifs est appliquée depuis le 1er septembre 2014 pour l'éco-PTZ et le 1er janvier 2015 pour le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en métropole. Les travaux doivent ainsi, pour bénéficier des aides, être réalisés par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) ».

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 donne un nouvel élan à la rénovation thermique des bâtiments en fixant notamment comme objectif programmatique le nombre de 500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié des logements doit concerner des logements occupés par des ménages modestes. Pour atteindre cet objectif ambitieux, cette loi introduit de nombreuses mesures permettant d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements.

Au niveau national, outre des actions de communication et de sensibilisation, l'ensemble des outils financiers ont été renforcés, harmonisés et simplifiés dans le cadre de la loi de finances 2015 pour une meilleure compréhension et lisibilité vis-à-vis des acteurs et des particuliers. Ainsi, un taux unique à 30 % pour le crédit d'impôt (CITE – crédit d'impôt pour la transition énergétique) a été mis en place, les critères techniques de l'éco-PTZ ont été alignés sur ceux du CITE et la responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux a été transféré des banques vers les entreprises RGE réalisant les travaux. Ces mesures seront complétées en 2016 par la suppression des conditions de ressources pour bénéficier du cumul de l'éco-PTZ et du CITE. Les aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, à destination des ménages aux revenus les plus modestes en situation de précarité énergétique, ont évolué au 1^{er} janvier 2016 et sont modulées selon les ressources des ménages. Les objectifs de l'Anah dans le cadre du projet « Habiter Mieux » passent en 2016 à 70 000 logements. Le taux réduit de TVA à 5,5 % instauré au 1^{er} janvier 2014 sur les travaux et équipements éligibles au CITE ainsi que sur les travaux induits indissociablement liés a été maintenu.

Les outils financiers à destination du parc social ont également été rendus plus incitatifs avec notamment un abaissement du taux de l'éco-PLS qui a permis de relancer la distribution de ce produit. Un taux réduit de TVA à 5,5 % a également été instauré pour les travaux de rénovation.

Au niveau local, le déploiement de points d'information et de conseil formant un réseau de proximité associant les collectivités, l'ADEME, l'Anah et les ADIL permet d'accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation de leur logement, en les aidant dans le choix des travaux et la conception du plan de financement. Le renforcement des plate-formes territoriales de la rénovation énergétique dans le cadre de la loi TECV, dans la continuité du service d'information et de conseil apporté par les PRIS, vise à simplifier et unifier les démarches *via* un service intégré de la rénovation énergétique. Par ailleurs, un club national des initiatives locales pour la rénovation énergétique a été lancé début juillet 2014, afin de promouvoir et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des ménages, de fédérer les acteurs de la rénovation énergétique en créant un réseau et de mettre à disposition des collectivités des outils partagés.

INDICATEUR 5.1

Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	500	nd	493	493	485	485
Dont consommation d'énergie pour le chauffage (part de la consommation énergétique globale)	Twh	332	nd	317	317	306	306

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) fixe des objectifs à l'horizon 2020 de diminution de la consommation d'énergie du parc de bâtiments à hauteur de 38 %. La cible 2017 en est déduite par interpolation. Cette cible s'inscrit dans le prolongement de celle définie en 2012. Une diminution de la consommation énergétique en matière de chauffage est observée depuis 2013, et est en partie liée aux effets de la mise en œuvre de la réglementation thermique et aux actions de rénovation du parc existant.

Pour la cible 2017, la prévision de diminution de consommation énergétique pour le chauffage est ambitieuse du fait du rythme de croisière qui sera alors atteint par la mise en œuvre de la RT 2012, ainsi que par les actions menées sur le parc existant en application de la loi TECV : renforcement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, dispositif « travaux embarqués », individualisation des frais de chauffage, déploiement progressif des passeports de la rénovation énergétique...

OBJECTIF N° 6

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales, l'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- en impulsant des démarches de projet et en aidant à leur émergence. Il contribue à rendre possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques...). Il joue souvent à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en suscitant puis en appuyant des exercices de planification locale aux différentes échelles, dans le cadre des démarches dites de « porter à connaissance » et « d'association » prévues par la loi. L'État apporte ainsi sa contribution en matière de prospective, de connaissance des territoires et de leurs enjeux, en développant des outils nécessaires à l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en menant, enfin, les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose en premier lieu sur les documents de planification territoriaux. En particulier, l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) à la bonne échelle territoriale traduit le dynamisme des politiques locales relatives à l'aménagement et au développement durable, et l'engagement soutenu des services de l'État dans ce sens. Elle est un enjeu particulièrement important pour l'État. Cette maîtrise du développement urbain repose également sur la planification opérationnelle à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme, renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014, est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions. Le PLUi permet la complémentarité plutôt que la concurrence et est à ce titre le premier outil de lutte contre la consommation excessive d'espace. Il donne aux collectivités concernées les moyens de s'appuyer sur une ingénierie de qualité et permet des économies dans son élaboration et sa gestion. Il prend mieux en compte les besoins en logements et permet d'y apporter des réponses plus adaptées et opérationnelles.

De même, la constitution (ou la reconstitution) de pôles de développement urbain sur des sites stratégiques est un enjeu économique et social pour le rayonnement national et européen ou pour la constitution des grandes métropoles. Grâce à la mobilisation d'établissements publics d'aménagement de caractère national, l'intervention de l'État, dans un cadre partenarial établi avec les collectivités territoriales concernées, constitue un levier important sur les investissements immobiliers privés. En particulier, cet effet de levier doit se traduire par la création d'emplois et la production significative de logements, facteurs clefs de développement des territoires concernés. Les critères d'évaluation de la performance de la dépense publique sont déclinés, en termes d'objectifs, sur chacun des sites, en les modulant selon les enjeux qui s'y attachent.

INDICATEUR 6.1**Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT	%	55,2	57,7	65	66	70	80
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	13,5	29,7	20	30	35	22

Précisions méthodologiques*Indicateur 6-1-1 « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCoT »*Source des données : Ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.

Dénominateur : population de la France.

*Indicateur 6-1-2 « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »*Source des données : Ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les prévisions pour les SCoT : en 2016, le nombre de SCoT approuvés, et donc la population concernée, devraient continuer à augmenter car il y avait, au 31 décembre 2015, 134 SCoT en cours et 44 SCoT en projet. De plus, au 1er janvier 2017, toutes les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT approuvé, seront touchées par la règle d'urbanisation limitée.

Concernant les prévisions pour les PLUI, la prise de compétence par les EPCI sur la base d'un transfert volontaire, sans attendre l'échéance du 27 mars 2017 et du transfert automatique sauf minorité de blocage, a été beaucoup plus importante que prévu. De même, la création de nouvelles métropoles compétentes de droit en matière de PLU a contribué à accélérer ce mouvement. Le taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a donc été réévalué.

INDICATEUR 6.2**Développement des pôles urbains d'intérêt national**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'emploi au sein des pôles d'intérêt national	%	s.o.	1,090	1,089	1,089	1,08	1,14
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national	Logements/ 1000 hbts	6,8	8,0	7,7	8	8	7,7

Précisions méthodologiques*Sous-indicateur 6-2-1 « Taux d'emploi au sein de pôles d'intérêt national »*

Nombre d'emplois par actif résident dans les territoires des Grandes opérations d'urbanisme (GOU) hors Grand Paris Aménagement (ex AFTRP).

Source des données : INSEE : CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif), Recensement Population (actifs âgés de 15 à 64 ans, emplois salariés, total) sur lieu de travail).

Mode de calcul : pour la prévision de l'exercice 2017 dont la réalisation sera appréhendée lors du RAP en 2018 avec les données de 2015 (dernier millésime qui sera alors connu) :

- en première instance, pour chaque GOU, ratio déterminé comme suit

Numérateur : recensement des emplois salariés publics et privés au 31 décembre de l'année 2013 fourni par la base de données CLAP de l'INSEE, sur les communes couvertes en tout ou partie par une opération d'intérêt national, corrigé, par commune, du rapport entre emplois salariés et non-salariés recensés au titre de l'année 2013 (recensement INSEE) afin d'intégrer ces derniers dans le nombre total d'emplois ; Un correctif a été apporté pour la GOU Euroméditerranée, l'emploi au lieu de travail issu du recensement a été substitué à la donnée CLAP compte-tenu d'une distorsion.

Dénominateur : population active de 15 à 64 ans sur le même périmètre au titre de l'année 2013, au sens du recensement de la population (INSEE). La base de calcul intègre toutes les Grandes opérations d'urbanisme en cours (excepté celles qui dépendent de Grand Paris Aménagement).

- Le ratio final est la moyenne arithmétique des ratios ainsi calculés des 12 opérations.

Sous-indicateur 6-2-2 « Création de logements au sein de ces pôles »

Source des données : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer / CGDD, base de données SITADEL (autorisations de construire délivrées) et INSEE (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur vise à chiffrer le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national. Il est établi de la manière suivante :

- Numérateur : nombre de logements autorisés (permis de construire délivrés) pour l'année N, sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par une GOU ;

- Dénominateur : population INSEE pour l'année N-2 (soit l'année la plus récemment connue), sur le même périmètre divisé par 1000.

Le périmètre concerné porte sur les communes relevant en tout ou partie des 12 pôles existant actuellement. Depuis 2016, leur nombre de communes est passé de 222 à 200 suite au resserrement du périmètre d'intervention de l'EPA Paris Saclay sur les communes en périmètre OIN.

En s'étalonnant à 1 000 habitants, ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à celui constaté ou visé sur la France entière (soit 500 000 logements rapportés à la population, correspondant à 7,7 logements pour 1000 habitants), celui des EPA franciliens pouvant l'être à celui de l'Île-de-France (soit, pour les 70 000 logements, 5,9 logements pour 1000 habitants).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant de l'emploi, le « taux d'emploi » adopté dorénavant donne davantage de perspective en mettant en évidence les équilibres locaux ainsi que les enjeux de rayonnement des Grandes opérations d'urbanisme (GOU) en tant que pôles économiques en création ou en développement. En effet, les GOU engagent des opérations dans leurs périmètres d'intervention où elles doivent constituer, pour une vision économique appréhendée à une échelle supérieure à leur propre territoire, des pôles significatifs et visibles concentrant nécessairement les activités économiques.

L'objectif de développement économique étant commun à toutes les GOU, la progression du taux d'emploi est recherchée à terme pour toutes, mais les conditions et les niveaux en sont très différenciés.

Depuis mars, les seules données actualisées par l'INSEE sont celles du recensement : concernant l'emploi au lieu de travail, l'évolution est très légèrement positive. Simultanément, la population active est en léger accroissement. Le site de La Défense et les Villes nouvelles de Marne La Vallée et Sénart affichent les meilleurs tendanciels en termes d'emploi. Au demeurant, les GOU d'Île-de-France ont un taux d'emploi significativement supérieur à celui de la région.

En conclusion, dans l'attente d'un travail de prévision plus élaboré sur cet indicateur, la prévision 2017 est à peu près confirmée, mais demeure en retrait par rapport à la cible.

S'agissant du logement, les statistiques produites par le MEEM/CGDD sur les cinq premiers mois de 2016 permettent de constater une augmentation de l'ordre de 4 % du nombre de permis autorisés au niveau national, par rapport à 2015 (soit une moyenne de 33 834 logements par mois contre 32 552 par mois en 2015). Les prévisions pour 2016 pour les communes dotées d'un EPA sont actualisées dans les mêmes proportions et donc portées de 7,7 à 8 logements pour 1 000 habitants, demeurant plus ambitieuses que les prévisions nationales qui pourraient, selon la même méthode, atteindre 6 logements pour 1 000 habitants. Cette légère amorce de la construction conduit à réévaluer la prévision 2017 à la même hauteur. La cible établie pour 2017 est maintenue en concordance avec les objectifs annuels assignés au niveau national de 500 000 logements, soit 7,7 logements pour 1 000 habitants.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc			204 800 000	204 800 000	466 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 700 000			3 700 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	25 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	48 875 000		4 500 000	53 375 000	
05 – Soutien	10 602 956	4 062 815		14 665 771	60 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 570 827		118 929 173	127 500 000	40 000
08 – Grand Paris					
Total	72 528 783	4 062 815	332 149 173	408 740 771	466 125 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc			204 800 000	204 800 000	466 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 700 000			3 700 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	25 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	48 875 000		4 500 000	53 375 000	
05 – Soutien	10 602 956	4 062 815		14 665 771	60 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 570 827		87 329 173	95 900 000	40 000
08 – Grand Paris					
Total	72 528 783	4 062 815	300 549 173	377 140 771	466 125 000

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 000 000		500 000 000	505 000 000	8 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 690 000		15 000	3 705 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	49 093 943		4 604 722	53 698 665	
05 – Soutien	9 633 692	4 462 486	39 000	14 135 178	230 000
07 – Urbanisme et aménagement	9 240 611		55 681 019	64 921 630	30 000
08 – Grand Paris					
Total	77 438 246	4 462 486	564 259 741	646 160 473	8 260 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 000 000		250 000 000	255 000 000	278 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 690 000		15 000	3 705 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	49 093 943		4 604 722	53 698 665	
05 – Soutien	9 633 692	4 462 486	39 000	14 135 178	230 000
07 – Urbanisme et aménagement	9 240 611		95 681 019	104 921 630	30 000
08 – Grand Paris					
Total	77 438 246	4 462 486	354 259 741	436 160 473	278 260 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	77 438 246	72 528 783	77 438 246	72 528 783
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 438 246	72 528 783	77 438 246	72 528 783
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 462 486	4 062 815	4 462 486	4 062 815
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 462 486	4 062 815	4 462 486	4 062 815
Titre 6 – Dépenses d'intervention	564 259 741	332 149 173	354 259 741	300 549 173
Transferts aux ménages	3 920 000	3 920 000	3 920 000	3 920 000
Transferts aux entreprises	522 570 646	231 000 000	272 570 646	231 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	27 229 411	87 079 520	67 229 411	55 479 520
Transferts aux autres collectivités	10 539 684	10 149 653	10 539 684	10 149 653
Total hors FDC et ADP prévus	646 160 473	408 740 771	436 160 473	377 140 771
FDC et ADP prévus	8 260 000	466 125 000	278 260 000	466 125 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	654 420 473	874 865 771	714 420 473	843 265 771

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES⁵

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (47)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730213	<p>Taux de 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 ter du CGI, portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider à l'amélioration du logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 310 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-0 bis</p>	3 410	3 410	3 410
730210	<p>Taux de 5,5% pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux de rénovation, ventes, apports, etc.) et taux de 10 % pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien lorsqu'ils ne bénéficient pas du taux réduit de 5,5%, portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; -logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexes-I-2,3,4,5,8,9,10,12, -II et 278 sexes A</p>	1 800	1 800	1 800
730223	<p>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 310 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis A</p>	1 080	1 100	1 120
300102	<p>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-4°, 221 bis</p>	1 000	1 000	1 000

⁵ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
110251	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCCELLIER</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 199 septvicies</p>	788	788	788
210313	<p>Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider à l'acquisition de son logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</p>	1 065	875	785
110252	<p>Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 199 septvicies</p>	394	394	394
110261	<p>Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 25 307 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 novovicies</p>	77	195	360
110247	<p>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider à l'acquisition de son logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 1 099 047 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2011 - CGI : 200 quaterdecies</p>	763	420	200
730204	<p>Taux de 5,5% applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexes-I-1</p>	195	195	195
110250	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2017</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 51 853 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 sexvicies</p>	164	167	170

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 230 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	260	210	130
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 31 200 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	110	75	65
730222	Taux de 10% de TVA applicable aux livraisons de logements neufs soit à des organismes mentionnés au 4° du 1 de l'article 207 ou soumis à contrôle, au sens du III de l'article L.430-1 du code de commerce, des organismes collecteurs agréés mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.313-18 du code de la construction et de l'habitation, soit à des personnes morales dont le capital est détenu en totalité par des personnes passibles de l'impôt sur les sociétés ou des établissements publics administratifs, qu'elles destinent à la location à usage de résidence principale dans le cadre d'une opération de construction ayant fait l'objet d'un agrément préalable entre le propriétaire ou le gestionnaire des logements et le représentant de l'Etat dans le département, qui précise le cadre de chaque opération et porte sur le respect des conditions prévues aux a à c de l'article 279-0 bis A du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Développer l'offre de logements intermédiaires</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-0 bis A</i>	45	50	50
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 26 400 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 31-I-1°-l</i>	50	50	50
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes âgées ou handicapées, prévenir les risques technologiques.</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 41 960 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 200 quater A</i>	41	48	48
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 73 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - CGI : 31-I-1°-f</i>	45	45	45
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 44 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-m</i>	44	44	44

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U-II 1er bis</i>	35	35	40
150203	Abattement exceptionnel de 30% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir, réalisées du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017 Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2015 : 0 - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : II de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</i>	-	40	30
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider à l'amélioration du logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 18 298 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 156-II-2° quater</i>	20	30	30
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit d'organismes chargés du logement social ou, sous conditions, à tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous condition d'engagement de l'opération au plus tard le 31 décembre 2016, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 150 U-II-7°</i>	10	10	10
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser l'acquisition de logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U-II-2°</i>	10	10	10
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 7 200 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 31-I-1°-k</i>	10	10	10
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 23 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2003 - CGI : 31-I-1°-g</i>	17	14	10

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 350 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-d</i>	3	3	3
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1042-II</i>	1	1	1
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 828-I-2° et 4°</i>	€	€	€
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Favoriser la réorganisation des copropriétés</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 749 A</i>	€	€	€
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1051-1°</i>	€	€	€
300110	Exonération des unions d'économie sociale Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Soutenir l'économie sociale</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-4° quater</i>	€	€	€
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes chargés du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous condition d'engagement de l'opération au plus tard le 31 décembre 2016, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 150 U-II-8°</i>	€	€	€

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
110243	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 120 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2010 - CGI : 199 decies I</i></p>	€	€	€
530207	<p>Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclus à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 726-I-2°</i></p>	4	nc	nc
520125	<p>Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Relancer la construction de logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 790 I</i></p>	1	nc	nc
520107	<p>Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : 1996 - CGI : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i></p>	nc	nc	nc
300205	<p>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur immobilier public</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-6° bis</i></p>	nc	nc	nc
230101	<p>Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Favoriser la construction de logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies</i></p>	nc	nc	nc
210323	<p>Exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 238 octies A</i></p>	nc	nc	nc

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 4 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	14	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser la location d'une partie de son habitation</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
150201	Abattements exceptionnels de 25% ou de 30% applicables, sous conditions, aux plus-values de cession de biens immobiliers bâtis destinés à la démolition en vue de la reconstruction de logements réalisés du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : C du IV de l'article 27 de la loi de finances pour 2014 et III de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</i>	10	20	nc
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 57 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-j</i>	42	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Impôt sur le revenu <i>Objectif : Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 700 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 560	nc	nc
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 158-5-b quinquies et 163 bis</i>	90	140	nc

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
520124	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit, sous conditions, des donations entre vifs de terrains à bâtir, réalisés en pleine propriété et constatées par un acte authentique signé entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Libérer le foncier constructible</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 790 H</i>	30	nc	-
Coût total des dépenses fiscales⁶		13 188	12 830	12 579

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 29 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1414-II</i>	53	54	57
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 500 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1384, 1384 A à D</i>	34	37	nc
Coût total des dépenses fiscales		87	91	94

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 660 564 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	874	1 670	1 670

⁶ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110210	<p>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs, de la réhabilitation de logements et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 33 046 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 undecies A et 199 undecies D</p>	180	140	110
110258	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : XI de l'article 199 septvicies</p>	19	19	19
110259	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : XI de l'article 199 septvicies</p>	10	10	10
Coût total des dépenses fiscales		1 083	1 839	1 809

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc		204 800 000	204 800 000		204 800 000	204 800 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété		3 700 000	3 700 000		3 700 000	3 700 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne		4 700 000	4 700 000		4 700 000	4 700 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		53 375 000	53 375 000		53 375 000	53 375 000
05 – Soutien		14 665 771	14 665 771		14 665 771	14 665 771
07 – Urbanisme et aménagement		127 500 000	127 500 000		95 900 000	95 900 000
08 – Grand Paris						
Total		408 740 771	408 740 771		377 140 771	377 140 771

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-34 229	-34 229	-34 229	-34 229		
Solde des transferts				-34 229	-34 229	-34 229	-34 229		

Le périmètre du programme intègre deux mesures de transferts sortants :

- l'adhésion de la CGLLS à l'action sociale interministérielle (ASI) pour un montant de 1 404 €
- la compensation du passage en gratuité des données IGN pour un montant de 32 825 €

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
07 – Urbanisme et aménagement	249 100 000	183 275 000	158 281 691	0	7 500 000	17 493 309
Total	249 100 000	183 275 000	158 281 691	0	7 500 000	17 493 309

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
07 – Urbanisme et aménagement	150 600 000	23 846 800	23 196 800	31 000 000	23 500 000	8 149 200
Total	150 600 000	23 846 800	23 196 800	31 000 000	23 500 000	8 149 200

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
31 000 000	25 642 509

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
FNAP - Fonds national des aides à la pierre (P135)	200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000
Total	200 000	200 000
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	200 000	200 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
2 000 713 398		905 350 269	867 308 794	1 933 277 090

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
1 933 277 090	47 397 785 466 000 000	408 120 973	326 706 359	685 051 973
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
408 740 771 466 125 000	329 742 986 125 000	88 268 275	63 323 060	393 406 450
Totaux	843 265 771	496 389 248	390 029 419	1 078 458 423

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
37,7 %	10,1 %	7,2 %	45 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**50,1 %****Construction locative et amélioration du parc**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		204 800 000	204 800 000	466 000 000
Crédits de paiement		204 800 000	204 800 000	466 000 000

Cette action retrace les crédits relatifs, d'une part, au développement et à l'amélioration du parc locatif social en métropole hors opérations de rénovation/renouvellement urbain et, d'autre part, aux investissements nécessaires à l'accueil des gens du voyage. Ils prennent intégralement la forme de transferts, respectivement à destination finale des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus du Fonds national des aides à la pierre (466 M€) constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performance.

Développement et amélioration du parc locatif social : 200 M€ en AE = CP

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), établissement public national à caractère administratif créé par le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016, a pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH).

Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (système national d'enregistrement de la demande de logement social, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Pour 2017, le montant de crédits de paiement inscrits au budget de l'État au titre de sa contribution aux Fonds national des aides à la pierre (FNAP) à 200 M€ (AE=CP). La contribution des bailleurs sociaux programmée est maintenue en 2017 à son niveau 2016, soit 270 M€.

L'objet, le fonctionnement et les ressources du FNAP sont détaillés dans la partie opérateurs du programme 135

Il est précisé que ces aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », visent *in fine* à la modération des loyers, tout comme certaines aides à destination du parc locatif privé, notamment celles financées par l'Anah et présentées dans la partie « Opérateurs ». Elles sont complétées par les aides personnalisées au logement, qui atténuent la charge de logement pour les locataires les plus modestes. Les aides personnelles sont présentées au sein du programme 109 « Aide à l'accès au logement », qui détaille la participation de l'État à leur financement.

Les crédits d'aides à la pierre financent principalement des subventions destinées aux opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivies d'amélioration, financées à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), de prêts locatifs à usage social (PLUS) ou de prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Dans le cas de l'outre-mer et des quartiers visés par la rénovation/le renouvellement urbain, des aides du même type sont accordées respectivement et exclusivement par le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » et par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ces subventions sont complétées par d'autres aides :

- application d'un taux réduit de TVA pour les opérations d'acquisition de terrains et de logements et la construction de logements sociaux (dépenses fiscales rattachées à ce même programme) ;
- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- aides des collectivités territoriales.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Des associations agréées peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées à l'aide du PLAI. Les collectivités locales peuvent enfin, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux.

Accueil des gens du voyage : 4,8 M€ en AE = CP

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a prévu l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, des subventions sont accordées par l'État aux collectivités territoriales (communes et EPCI compétents) pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs.

Fin 2015, environ 70 % des places en aires d'accueil prescrites dans ces schémas ont été financées.

Ces schémas doivent être révisés tous les six ans à compter de leur publication. À fin 2015, 88 départements disposent d'un schéma révisé approuvé dont 75 ont été cosignés par le conseil départemental.

Dans le cadre de la révision des schémas départementaux, l'État continue d'apporter son soutien aux collectivités qui n'étaient pas inscrites dans les précédents schémas (population insuffisante ou absence de besoin) afin de réaliser des aires d'accueil destinées aux gens du voyage qui ont choisi un mode de vie itinérant. Il peut également financer l'aménagement de terrains dits « familiaux » locatifs aménagés par les collectivités locales et destinés à accueillir les gens du voyage en voie de sédentarisation.

En complément de ce dispositif, l'État participe également au financement des dépenses de fonctionnement de ces aires d'accueil (aide au logement temporaire) dont les crédits figurent au sein du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la présente mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	204 800 000	204 800 000
Transferts aux entreprises	200 000 000	200 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 800 000	4 800 000
Total	204 800 000	204 800 000

Développement et amélioration du parc locatif social (titres 3 et 6) : 200 M€ en AE et CP

La création du FNAP participe notamment de la volonté de partager des principes communs entre l'ensemble des acteurs du monde HLM dans la définition de la programmation et de la répartition des aides à la pierre sur le territoire métropolitain (hors financement par la ligne budgétaire unique (LBU) sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » et par l'ANRU).

Le FNAP est ainsi chargé de programmer annuellement la répartition territoriale du montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, ainsi que les objectifs associés.

Avant la création du FNAP, l'objectif de production gouvernemental de 150 000 logements sociaux financés par an se décomposait en :

- 8 000 logements dans les DOM ;
- 2 000 logements au titre de la reconstitution de l'offre ANRU. Il s'agit d'opérations financées par anticipation dans le cadre des protocoles de préfiguration préalables à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain entre l'ANRU et les porteurs de projets et qui permettront d'anticiper le relogement de locataires issus des immeubles à démolir ;
- 140 000 logements sociaux en métropole bénéficiant de financements du programme 135. En 2016, la déclinaison de cet objectif par typologie de financement était la suivante: 35 000 logements en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) (objectif fixé en 2016), 69 000 logements en prêts locatifs à usage social (PLUS), 36 000 logements en prêts locatifs sociaux (PLS).

L'objectif de production de 140 000 logements locatifs sociaux était fondé sur les propositions issues des concertations locales organisées par les préfets pour la mobilisation des acteurs du logement social initiée le 30 octobre 2013 et renforcée le 24 mai 2014 dans le cadre de la mobilisation pour les « 500 000 logements par an ». Ces objectifs tenaient compte des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013. Le FNAP déterminera au cours du second semestre 2016 les modalités de fixation des objectifs de production de logements locatifs sociaux et de leur décomposition selon la catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Dans le cadre des discussions au sein du FNAP, l'Etat veillera à ce que ces objectifs s'accompagnent d'un fléchage social fort ainsi que d'un fléchage territorial permettant de mieux adapter l'offre à la demande, qui est maintenant connue précisément grâce au système national d'enregistrement de la demande locative sociale. Il veillera également à ce que la production s'adapte aux caractéristiques de cette demande, s'agissant de la taille des ménages demandeurs et de leurs capacités financières. À cet égard, les surfaces des logements produits devront prendre en compte les loyers plafonds de l'aide personnalisée au logement et la typologie des logements nouvellement financés devra être progressivement réorientée vers les logements de petite taille, pour répondre à la forte demande en la matière aujourd'hui non satisfaite par le parc existant.

L'effort en faveur des ménages aux revenus modestes pourra se traduire par la création de résidences sociales, solution de logement intermédiaire entre hébergement et logement autonome. Pour accompagner ces publics, les actions d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans le cadre de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) permettent une plus grande efficacité dans la prise en charge des personnes.

Les PLAI répondent à des besoins spécifiques qui mobilisent des subventions publiques d'un montant plus élevé que la moyenne observée pour les logements ordinaires (PLUS et a fortiori PLS). À titre d'exemple, les restructurations lourdes de foyers de travailleurs migrants (FTM) ou encore les nouvelles structures d'hébergement, créées dans le cadre du plan d'humanisation des centres d'hébergement, sont financées en PLAI ou en « produit spécifique hébergement » (assimilé au PLAI). La rénovation des centres d'hébergement existants, menée dans le cadre du plan d'humanisation, est quant à elle financée par l'Anah. Il en est fait mention dans la partie « Opérateurs » du présent document. Par ailleurs, les logements très sociaux à bas niveau de quittance (financé par les crédits issus de la majoration des prélèvements SRU), destinés aux ménages aux revenus les plus modestes cumulant des difficultés financières et d'insertion sociales, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire (PLAI adapté) à la subvention de base (PLAI), sous réserve du respect d'un cahier des charges garantissant un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi que d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement, ou encore des configurations de logement spécifiques. La liste des opérations de logements très sociaux sélectionnée est retenue par décision du conseil d'administration du FNAP en recourant à un groupe de travail élargi composé notamment de représentants de l'Etat, des fédérations présentes au conseil d'administration et de personnalités qualifiées.

La ligne « surcharge foncière » vise à permettre l'équilibre des opérations pour compenser le coût du foncier sur les territoires les plus tendus. En 2016 il devait atteindre un niveau très significatif (de près de 22 % supérieur au réalisé 2014).

Comme pour les PLAI et les PLUS, les objectifs PLS doivent être adaptés aux besoins des territoires : ce produit indispensable permet de développer, outre une offre nouvelle de logements ordinaires à des loyers très en deçà du marché en zone très tendue, une offre pour des besoins spécifiques tels les établissements pour personnes âgées ou

handicapées et les logements étudiants (en lien avec le plan quinquennal du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui prévoit 40 000 logements étudiants supplémentaires).

En application de la loi de finances pour 2016, le FNAP peut contribuer au financement d'opérations d'intermédiation locative dans les communes carencées par le préfet au titre de la loi SRU. Ce dispositif, adapté dans les territoires les plus tendus et complémentaire au développement d'un parc social pérenne, permet, en mobilisant des logements diffus dans le parc privé à des fins sociales, d'introduire rapidement de la mixité sociale dans les communes en fort déficit de logement social. Le FNAP a défini, en septembre 2016, les modalités d'attribution et de répartition de l'enveloppe dédiée à ce dispositif et des objectifs afférents entre les territoires concernés.

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État peut déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux conseils départementaux qui le souhaitent sa compétence d'attribution des aides au logement locatif social. Dans ce cas, une convention est conclue avec la collectivité délégataire aux termes de laquelle cette dernière s'engage sur des objectifs à atteindre. La création du FNAP ne modifie pas cette organisation.

Accueil des gens du voyage (titre 6) : 4,8 M€ en AE = CP

En 2017, afin de poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage et de veiller à l'application effective de la législation en matière d'aires d'accueil, une enveloppe de 4,8 M€ d'AE est prévue pour financer notamment :

- les opérations relevant des schémas révisés et publiés (créations d'aires d'accueil des nouvelles communes ayant atteint le seuil de plus de 5 000 habitants – décret n°2015-1851 du 29/12/2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- des terrains familiaux locatifs, qui constituent une offre d'habitat pour favoriser la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent.

La révision des schémas devrait permettre de mieux cerner les besoins selon les différentes formes d'habitat : aires d'accueil et terrains familiaux locatifs.

	Objectifs quantitatifs	Subvention maximale par place (en €)	Coût total (en M€)
Places en aires d'accueil	318	10 671	3,4
Places en terrains familiaux	131	10 671	1,4
Total	449		4,8

Sur les 4,8 M€ d'AE prévus pour 2017, 1,4 M€ d'engagements (soit 30 %) devraient donner lieu à des mandatements dès 2017. Sur les 4,8 M€ prévus en CP, ce sont donc 3,4 M€ qui sont consacrés au mandatement d'engagements antérieurs.

	Titre 6
Accueil des gens du voyage	
Autorisations d'engagement	4 800 000
Crédits de paiement	4 800 000
Dont crédits de paiement au titre des engagements 2017	1 400 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2017 au titre des engagements 2017	3 400 000

ACTION N° 02**0,9 %****Soutien à l'accèsion à la propriété**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 700 000	3 700 000	
Crédits de paiement		3 700 000	3 700 000	

Cette action retrace les crédits budgétaires relatifs à la politique de soutien de l'Etat à l'accèsion sociale à la propriété.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement ont, la plupart du temps, recours à l'emprunt. L'État a donc mis en place des dispositifs qui permettent de solvabiliser les ménages et de sécuriser leur projet d'accèsion. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

Compte tenu du caractère très majoritairement fiscal et extrabudgétaire des outils de cette politique, ces crédits se limitent aux commissions de gestion versées à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accèsion Sociale à la propriété (SGFGAS).

Parmi les interventions de l'État, le « prêt à taux zéro » (PTZ) constitue le principal dispositif. Il s'agit d'un prêt sans intérêts destiné à soutenir les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources dans leur projet d'accèsion à un logement neuf, ancien lors de la vente du parc social à ses occupants ou ancien avec réalisation de travaux d'amélioration.

Il est complété par les dispositifs suivants :

- les aides personnelles au logement en accèsion, qui permettent de diminuer les mensualités de remboursement des ménages aux revenus les plus modestes et qui contribuent à la sécurisation de tous les accédants lors des accidents de la vie. Ces aides sont présentées au sein du programme 109 « Aide à l'accès au logement », qui porte la participation de l'État dans leur financement ;
- les dispositifs d'épargne-logement (plan d'épargne logement et compte épargne logement), qui bénéficient de primes d'État et d'exonérations fiscales retracées dans le programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt d'accèsion sociale (PAS), qui est destiné à des ménages sous plafonds de ressources (plafonds égaux à ceux du PTZ). Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État dont les appels en garantie sont retracés sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt social de location-accession (PSLA), qui est dédié au financement des opérations de location-accession (soutenu notamment par une dépense fiscale rattachée à ce même programme) ;
- la TVA à taux réduit applicable aux logements en accèsion sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (dépense fiscale rattachée au programme 147 « Politique de la ville » de la présente mission)
- les aides à l'accèsion d'Action logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 700 000	3 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 700 000	3 700 000
Total	3 700 000	3 700 000

Frais de gestion des dispositifs d'accès sociale à la propriété

Au titre du programme 135, l'État verse à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accès Sociale à la propriété (SGFGAS) des commissions au titre des frais de gestion des dispositifs financiers relatifs à l'accès sociale à la propriété : la garantie de l'accès sociale à la propriété (le « NFGAS »), les « prêts à taux zéro » (PTZ), les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), ainsi que pour la sécurisation des prêts d'accès sociale (PAS) octroyés entre 1999 et 2003. D'autres commissions sont versées au titre du programme 145 pour couvrir les autres frais de gestion de la SGFGAS, relatifs aux prêts conventionnés et à l'épargne-logement.

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

La dotation prévue en 2017 pour ces commissions de gestion de la SGFGAS rattachées au programme 135 s'élève à 3,7 M€ en AE = CP. Il est considéré que l'élargissement progressif des missions de la SGFGAS à la gestion et au contrôle de l'épargne-logement lui permet de diminuer le poids de ses coûts fixes et ainsi de contenir le montant des commissions de gestion versées au titre du programme 135. Les efforts de rationalisation entrepris par la SGFGAS devront toutefois être poursuivis afin de lui permettre de remplir les missions de gestion et de contrôle qui lui sont assignées, dans un contexte de limitation de ses ressources.

ACTION N° 03

1,1 %

Lutte contre l'habitat indigne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		4 700 000	4 700 000	25 000
Crédits de paiement		4 700 000	4 700 000	25 000

L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

L'Anah finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs ») visant, en amont des procédures coercitives, à inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. Toutefois, les activités relatives à l'exercice de la compétence de l'État en matière de mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet (lutte contre le saturnisme et l'habitat insalubre essentiellement) sont à la charge de l'État. Ce sont ces dépenses qui sont retracées au sein de la présente action. Les logements concernés sont principalement situés à Paris et en proche banlieue, mais également dans les agglomérations marseillaise, lyonnaise et lilloise.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 crée l'astreinte administrative à l'encontre des propriétaires bailleurs indécents pour les inciter à assumer leurs responsabilités et à réaliser les travaux prescrits par les arrêtés de police sans attendre la substitution de l'État ou de la collectivité territoriale. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur avec la publication du décret n°2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, le dispositif est relativement complexe et sa mise en œuvre nécessite d'apporter aux services concernés les précisions requises dans le cadre d'une instruction interministérielle qui devrait être publiée à l'automne 2016. L'astreinte devrait ainsi avoir pour effet en 2017 de limiter les dépenses engagées en matière de travaux d'office par l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	780 000	780 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 000	780 000
Dépenses d'intervention	3 920 000	3 920 000
Transferts aux ménages	3 920 000	3 920 000
Total	4 700 000	4 700 000

Les crédits prévus en 2017 financeront les diagnostics et contrôles après travaux, les travaux d'office proprement dits et leurs mesures d'accompagnement :

Les diagnostics et contrôles après travaux : 0,8 M€

Les diagnostics et contrôles réalisés au titre de la lutte contre le risque plomb représentent la majorité de ces diagnostics. Le coût unitaire moyen de ces diagnostics est de 500 € par logement.

Les travaux d'office en cas de carence du propriétaire : 2,9 M€

Les travaux d'office, quelle que soit leur nature, sont effectués aux frais des propriétaires et font donc l'objet d'une procédure de recouvrement.

L'estimation de leur coût comprend d'une part, la réalisation d'office en cas de carence du propriétaire et du maire des travaux de sortie d'insalubrité et de suppression de l'exposition au plomb prescrits par arrêté préfectoral et, d'autre part, le financement des mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) et la prise en charge des créances non recouvrées par la commune en cas de réalisation de ces travaux d'office par le maire au nom de l'État.

Le coût de ces travaux est estimé en moyenne à 20 000 € par logement mais peut varier du simple au quadruple selon les conditions du logement et de son environnement. S'agissant des travaux de suppression de l'exposition au plomb, le coût moyen peut être estimé à 8 000 € par logement en tenant compte de l'extension des travaux palliatifs aux causes immédiates de la dégradation.

L'hébergement ou le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires : 0,5 M€

En matière de lutte contre l'insalubrité, la durée moyenne d'hébergement variant entre 2 à 8 mois, le coût de ces mesures peut être estimé à 7 000 € par ménage. Pour le risque plomb, les travaux ne sont généralement pas réalisés en site occupé et nécessitent donc d'héberger temporairement les familles pendant la durée de l'opération. Le coût de cet hébergement est estimé à 1 000 € par famille

Les autres mesures : 0,5 M€

Il s'agit d'actions à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure, telles que les prestations d'accompagnement social et juridique des ménages, de conditions de sécurité pour les occupants, les frais de prestations juridiques et d'actes administratifs relatifs à la conservation des hypothèques.

Le tableau suivant récapitule les objectifs et coûts prévisionnels en AE=CP pour 2017 :

Lutte contre l'habitat indigne	Total (en M€)
Diagnostiques et contrôles	0,8
Travaux d'office	2,9
Hébergement/relogement des familles	0,5
Autres mesures	0,5
TOTAL	4,7

S'agissant dans la plupart des cas de travaux prescrits aux frais des propriétaires défaillants, ces dépenses donnent lieu à l'émission d'un titre de perception qui peut prévoir le rétablissement des crédits.

ACTION N° 04**13,1 %****Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		53 375 000	53 375 000	
Crédits de paiement		53 375 000	53 375 000	

Cette action regroupe les crédits budgétaires relatifs à la politique de qualité de la construction, à la sécurisation des rapports entre les personnes (rapports locatifs, droit de la copropriété, etc.) et au respect de la réglementation. Sont donc retracées les dépenses liées aux évaluations, études et expérimentations nécessaires en matière de construction, aux contentieux de l'habitat et de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de l'application du droit au logement opposable (DALO) ainsi que les dotations aux observatoires du logement.

La politique de qualité de la construction s'inscrit dans un cadre interministériel comprenant notamment les ministères chargés de la santé et de l'économie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	48 875 000	48 875 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 875 000	48 875 000
Dépenses d'intervention	4 500 000	4 500 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	4 500 000
Total	53 375 000	53 375 000

Contentieux de l'habitat : 40 M€ en AE = CP

Dans le domaine de l'habitat, peuvent être sources de frais de contentieux:

- la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) ;
- les recours de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL);
- l'application des réglementations en vigueur dans le domaine de l'habitat.

L'application des mesures de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) conduit à des condamnations pécuniaires de l'État essentiellement au titre du recours contentieux spécifique prévu à l'article L 441-2-3 ouvert depuis le 1^{er} décembre 2008. La dotation prévue en 2017 pour faire face aux condamnations est de 39,9 M€ dont 2,1 M€ au titre des indemnités et frais irrépétibles. Le régime de liquidation et de paiement des astreintes dont sont assorties les décisions d'injonction prononcées pour absence de relogement adapté ou d'hébergement a été modifié par l'article 142 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. L'article L.441-2-3-1 du CCH modifié prévoit désormais une liquidation immédiate des astreintes dès le prononcé de l'injonction sous astreinte par le juge compétent pour le contentieux spécifique du DALO, puis un versement obligatoire par les services déconcentrés débiteurs au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) tous les six mois des astreintes prononcées. Cette disposition imposant un versement périodique obligatoire jusqu'à la liquidation définitive par le juge de l'astreinte permet de faciliter la programmation des actions du fonds et de donner une visibilité aux services déconcentrés et aux opérateurs sur les actions financées par le FNAVDL. Une évolution de ce dispositif est prévue afin de prévoir son application uniquement aux astreintes prononcées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres contentieux génèrent, le plus souvent, peu de dépenses contentieuses. L'évaluation du risque sur ces contentieux conduit à retenir une dotation à 0,1 M€.

Contentieux de l'urbanisme : 4,3 M€ en AE = CP

Pour faire face aux condamnations de l'État dans le cadre des contentieux de l'urbanisme, une dotation de 4,3 M€ en AE = CP est prévue.

Dans le domaine de l'urbanisme, peuvent être à l'origine de frais de contentieux principalement les contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire ainsi qu'aux arrêtés interruptifs de travaux notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration. Elles concernent principalement les décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public.

Qualité de la construction : 4,6 M€ en AE = CP

La finalité de la politique de qualité de la construction est de faire progresser la qualité du bâti et de contribuer à la relance de la construction, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés ainsi que des enjeux économiques et de maîtrise des coûts de la construction, tout en relevant le défi du développement durable et en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le respect de ces grands objectifs, renforcés à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la politique de la construction est aujourd'hui tournée vers les principaux enjeux suivants :

- la lutte contre l'effet de serre par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments avec notamment les travaux sur les bâtiments à énergie positive (BEPOS) et à faible impact environnementaux, la poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant avec la mise en place d'aides financières adaptées pour le parc privé et social et de dispositifs d'accompagnement des particuliers à travers notamment le déploiement de plate-formes de la rénovation énergétique ainsi que d'actions de mobilisation et de montée en compétence des professionnels ;
- l'amélioration de la qualité environnementale des constructions grâce notamment à la définition d'une étiquette environnementale et la mise en place d'une base de données des déclarations environnementales ;
- l'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments ;
- la prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels et technologiques, etc. ;
- l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées ;
- l'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction ;
- la prise en compte de la transition numérique appliquée au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- pour les DOM : la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles (2014-2020) et la révision de la Réglementation Thermique, Aération et Acoustique dans les DOM (RTAA).

Cette politique a porté, jusqu'à présent, davantage sur la construction neuve que sur le patrimoine existant et les bâtiments non résidentiels. Les enjeux de santé et de sécurité ainsi que la nécessité d'une réduction massive des émissions de CO₂ imposent désormais de renforcer les actions sur le parc existant compte tenu de la lenteur de son renouvellement (environ 100 ans pour un renouvellement complet).

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessitent chaque année de réaliser ou de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches, d'expérimentations et d'évaluation.

Le programme d'études concernera notamment la mise en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations de ressources naturelles et de réduction de la production de déchets liés au cycle de vie des bâtiments, l'accessibilité des bâtiments neufs ou existants à tous les types de handicap, l'aspect sanitaire, la prévention des risques, la qualité environnementale des produits de construction et des ouvrages, l'amélioration de la qualité de la construction, l'amélioration de la qualité d'usage et la participation à la relance de la construction par la baisse des coûts de construction à travers notamment l'évaluation des réglementations existantes au regard de leur rapport coût/efficacité et le développement de l'innovation sous toutes ses formes : produits et matériaux, modes constructifs, process de travail, intégration du numérique.

Observatoires du logement : 4,5 M€ en AE = CP

Si les partenaires publics disposent d'une connaissance fine du parc locatif social et du secteur des acquisitions immobilières, ce n'est aujourd'hui pas encore le cas pour le secteur locatif privé qui représente près du quart des résidences principales.

La mise en place progressive d'observatoires des loyers à l'échelle locale présente donc un intérêt majeur pour l'État, les collectivités locales, les acteurs du logement en général et les habitants, dans l'objectif de décliner la politique nationale de manière plus adaptée en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire et également pour contribuer à l'élaboration des politiques locales et améliorer la connaissance des marchés. Les données relatives aux loyers sont en effet nécessaires à la fois comme outil d'aide à la décision pour les acteurs politiques locaux, comme références pour la mise en location de logements (notamment les logements conventionnés avec l'Anah) et comme outil de transparence des marchés pour les citoyens.

L'article 3 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové consacre ces observatoires locaux des loyers en leur conférant une mission de service public dans des conditions garantissant la qualité scientifique de leurs productions statistiques et leur indépendance. Ils représentent par ailleurs un élément préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers tel que prévu par cette loi dans les territoires tendus.

Une expérimentation du dispositif a été lancée en 2013. Elle s'est appuyée sur 17 observatoires des loyers pilotes, sélectionnés après un appel à candidatures national. Dans le cadre de cette expérimentation, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, complétée par des financements apportés par les partenaires locaux.

Le déploiement des dispositifs d'observation locale des loyers s'est consolidé durant l'année 2014, selon la méthodologie définie nationalement. L'année 2015 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2014 avec cinq nouveaux organismes qui se sont engagés dans la prise en charge des missions d'observation des loyers. En 2016, d'autres territoires, parmi lesquels certains sont soumis à la taxe sur les logements vacants comme en Corse, mais également des territoires moins tendus tels que des aires urbaines du Morbihan, de la Loire-Atlantique, le bassin d'Arcachon Nord, ou encore des communes de la grande couronne de la ville de Nice, se verront également couverts par un observatoire des loyers. Il existe dorénavant 25 organismes couvrant 30 agglomérations, soit un tiers de la population française. L'agrément des observatoires progresse également : limité dans un premier temps au périmètre de la ville de Paris, il a été accordé en 2015 pour le périmètre de la ville de Lille et le territoire de l'aire urbaine d'Alençon, puis en 2016 pour l'agglomération de Rennes Métropole et pour l'ensemble de l'agglomération parisienne.

L'animation au niveau national du réseau des observatoires locaux a commencé à se structurer en 2015, favorisant ainsi l'échange des pratiques, la mutualisation des ressources, la construction d'outils communs optimisant les procédures de traitement et la valorisation des initiatives locales. La production et la publication par les observatoires locaux des premiers résultats fiabilisés favorisent la reconnaissance de leur utilité et construisent progressivement leur statut de référents dans le domaine des loyers. La consolidation des partenariats locaux, notamment avec les collectivités territoriales, se constate graduellement.

Les crédits inscrits en 2017 permettent de poursuivre les démarches engagées, en tenant compte de l'amélioration de l'efficacité du réseau d'observation, en particulier la réduction attendue des coûts unitaires de traitement des collectes. Ce budget intègre par ailleurs le lancement de nouveaux observatoires, l'obtention de nouvelles sources massives de données à traiter et à analyser (notamment les données de la CNAF et de l'Anah) ou encore du lancement d'études rendues possibles par l'exploitation des productions du réseau des observatoires des loyers.

Un financement est également prévu pour l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne et l'Agence nationale pour l'information sur le logement qui sont chargés de coordonner l'ensemble des observatoires, de leur apporter les supports techniques et méthodologiques nécessaires et d'assurer le traitement global des informations recueillies.

ACTION N° 05**3,6 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		14 665 771	14 665 771	60 000
Crédits de paiement		14 665 771	14 665 771	60 000

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment :

- des études qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets ;
- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

L'action regroupe également, les dotations relatives au haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) et, en partie, à la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) des personnes sans abri ou mal logées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 602 956	10 602 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 602 956	10 602 956
Dépenses d'investissement	4 062 815	4 062 815
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 062 815	4 062 815
Total	14 665 771	14 665 771

Études centrales et locales : 3,4 M€ en AE = CP

Une enveloppe de 1,1 M€, abondée de 60 000 € en fonds de concours, est prévue pour les études centrales consacrées au logement, à l'urbanisme et l'aménagement. S'agissant du logement, les études permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques (conditions de développement de l'offre de logement social, freins à l'accès au logement des publics défavorisés...). Elles ont aussi un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires. Concernant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier, il s'agit là aussi d'aider à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques. L'importance des lois et ordonnances adoptées ces dernières années nécessite un dispositif de suivi approfondi s'appuyant sur des données de plus en plus fiables.

Par ailleurs, une enveloppe de 2,3 M€ est prévue pour les études réalisées au niveau local ou au bénéfice des services déconcentrés. Ces études portent principalement, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux du logement, la connaissance prospective des besoins en logement des ménages, la mise en place de dispositifs d'observation, la révision des plans départementaux d'action pour le logement des personnes en difficulté (PDALPD) ou la mise en œuvre des politiques d'hébergement. La mise en œuvre de la réforme territoriale nécessitera par ailleurs la réalisation d'études spécifiques dans le domaine du logement (mise en cohérence des documents de planification (PLH, etc).

Communication : 1,1 M€ en AE = CP

La dotation sera consacrée à des actions d'information et de sensibilisation du public aux problématiques telles que la rénovation énergétique de l'habitat, l'accès au logement et à la propriété. Des actions sont également engagées à destination des collectivités et des professionnels, notamment dans les domaines du logement, de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Formations nationales et interrégionales : 1,3 M€ (dont 0,30 M€ au titre des déplacements)

Le programme national de formation à destination des services déconcentrés est défini suivant les orientations de la DGALN en matière de développement des compétences pour les agents des services déconcentrés. Les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), regroupés au sein d'un service à compétence nationale, le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), assurent la maîtrise d'œuvre de la majeure partie des formations programmées.

En ce qui concerne le volet logement, l'exercice 2017 se déroulera dans la continuité des exercices précédents, à savoir la poursuite de l'adaptation des compétences des agents aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine, notamment celles prévues dans la Loi ALUR.

Les formations liées à l'amélioration des compétences en matière de contractualisation et de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (logiciel COMDALO) seront reconduites.

Le parcours de professionnalisation « lutte contre le logement indigne » sera poursuivi.

Les enjeux du développement durable en matière de construction continueront à être pris en compte. Les parcours de professionnalisation « bâtiment durable » et « contrôle des règles de construction », adaptés aux nouvelles réglementations, seront poursuivis.

Pour le volet relatif à l'aménagement et l'urbanisme, le parcours de formation « planification de l'urbanisme » lancé en 2013 sera proposé en 2017 en fonction des besoins des services.

Dans le domaine de l'aménagement durable, les formations relatives aux éco-quartiers, initiées en 2016, vont être développées. Celles liées aux études foncières vont être élargies, éventuellement avec un parcours.

Les formations existantes autour des métiers du conseil aux territoires sont reconduites sous forme de parcours de professionnalisation.

Ces dispositifs permettront aux agents de mieux appréhender les postures nouvelles que ces nouvelles missions induisent.

Le parcours de professionnalisation conçu en 2014 en direction des agents de la filière ADS, dont les missions sont recentrées (instruction des permis État, fiscalité de l'urbanisme, conseil amont et expertise...), sera poursuivi en 2017.

Commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable : 4,8 M€ en AE = CP

L'application des mesures de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant, outre des redéploiements d'effectifs et le recrutement de nouveaux agents, le recours à des prestataires externes qui sont chargés de l'instruction des dossiers présentés aux commissions de médiation, de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux. Les enquêtes sur place se sont accrues suite aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui prévoit que lorsque le recours du motif est le caractère impropre à l'habitation, insalubre, dangereux ou indécent du logement occupé par le requérant, alors la commission de médiation doit statuer au vu d'un rapport établi par les services ou par des opérateurs mandatés.

Le rythme mensuel de dépôts des recours se stabilise en 2015 : 8 017 recours reçus par mois en moyenne en 2015 soit une légère baisse (-0,8 %) par rapport à 2014 (données InfoDALO du 18 février 2016).

Dépenses informatiques : 4,1 M€ en AE = CP

Cette dotation financera les diverses applications informatiques permettant de concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat. Cette dépense correspond essentiellement à des immobilisations corporelles.

En matière de logement, les systèmes d'information qui nécessiteront des investissements supplémentaires en 2017 sont notamment les suivants :

– le système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale doit continuer à faire l'objet d'investissements significatifs pour être adapté à la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ». Si la maîtrise d'œuvre du système est confié au GIP SNE, l'Etat conserve la maîtrise d'ouvrage de l'application. Le déploiement dans toute la France du dossier unique, qui permet au demandeur de logement social de ne déposer qu'une seule fois les pièces justificatives jointes à sa demande, s'est achevé au deuxième trimestre 2016. La fonctionnalité dite de « gestion partagée de la demande » qui doit permettre aux acteurs du logement social (bailleurs sociaux, réservataires) de partager les informations relatives au traitement des demandes et à terme permettre une information plus facile des demandeurs sera déployée en 2017. Différentes améliorations seront également portées au système, notamment des évolutions du formulaire de demande et des flux d'information inter-administration afin de simplifier la démarche des usagers. Enfin, la délivrance à l'échelle nationale du numéro unique attribué par le SNE, votée en première lecture du projet de loi « Egalité et citoyenneté », est susceptible de s'ajouter à ces évolutions.

– le système de gestion des aides à la pierre (GALION) dispose d'une fonctionnalité de dépôt des pièces justificatives par les organismes de logement social, actuellement en expérimentation sur 3 territoires. La généralisation à l'ensemble du territoire débutera début 2017. Elle intégrera un système de signature électronique garantissant l'opposabilité juridique des pièces téléversées. Par ailleurs, le module d'instruction des éco-prêts a été revu conjointement avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour tenir compte des conclusions de l'expérimentation en 2015-2016 et faciliter l'utilisation et le suivi de ce produit de financement. Cette nouvelle procédure sera mise en production en 2017. Enfin, l'info-centre SISAL de suivi des aides à la pierre fait l'objet d'une refonte technique et organisationnelle. Une nouvelle version sera mise en production début 2017 avec la mise à jour des rapports pré-établis à disposition de l'ensemble des utilisateurs ;

– le système d'information du « registre national des copropriétés » créé par la loi ALUR et déployé en 2016 sera complété en 2017 par un info centre et certaines fonctionnalités ;

– le système SYPLO de gestion et de mobilisation du contingent réservé de l'État, déployé sur l'intégralité du territoire en 2016 doit faire l'objet d'investissements complémentaires nécessités par sa montée en puissance et les évolutions du système national d'enregistrement évoquées ci-dessus ;

– les autres composantes du « SI Logement », notamment les applications « COMDALO » de traitement des recours DALO, « Ecoloweb » de gestion des conventions APL, « Bolero » de recensement des organismes de logement social, le répertoire du parc locatif social (RPLS), etc. feront l'objet des investissements nécessaires à la poursuite de leur adaptation à la loi du 24 mars 2014 et à leur maintien en conditions opérationnelles.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux systèmes d'information relatifs aux autorisations du droit du sol (ADS) et au Géoportail de l'urbanisme sont poursuivis.

En ce qui concerne la fiscalité de l'ADS, les chantiers issus de la réforme entrée en vigueur en 2012 se poursuivent ; des fonctionnalités nouvelles devront être implantées en lien avec les mesures des LFI ou LFR successives et pour répondre à des cas de taxations complexes. Par ailleurs, la réorganisation territoriale de l'État, avec notamment la création des métropoles, induit des changements dans le mode de gestion des taxes auxquels il convient d'adapter les outils.

En ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisations de construire, de nouveaux chantiers se profilent accompagnant la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires : textes d'application de la loi ALUR, mesures de simplification (réduction des délais d'instruction, fusion d'autorisations), décrets relatifs à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme...

Il s'agit également de tendre vers la dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme – par exemple, le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier est déjà disponible sur le site Mon Service public et va être généralisé à toutes les communes – pour simplifier les échanges entre les pétitionnaires, les collectivités locales, et l'Etat, et accélérer les procédures.

Ainsi, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Dites-le-nous une fois » à destination des particuliers, la DHUP développe une solution en deux étapes :

– un service d'assistance à la confection des dossiers (formulaire et pièces jointes) ;

– le calcul immédiat, à titre informatif, de la taxe d'aménagement que les pétitionnaires devront payer en fonction de leur projet.

Ultérieurement, la télétransmission du dossier pourra être envisagée pour les communes qui auront mis en place un service en ligne. Plusieurs communes de taille importante sont d'ores et déjà candidates.

Concernant les chantiers de modernisation et de numérisation, il est nécessaire de poursuivre les investissements de numérisation des servitudes d'utilité publique (SUP), cette numérisation étant une condition à la création du Géoportail de l'urbanisme prévu par la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction. L'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique et son décret d'application créent le portail national de l'urbanisme, plate-forme de diffusion, librement accessible, des documents d'urbanisme (PLU et PLUI) et des servitudes d'utilité publique. À partir de 2020, ce Géoportail sera la plate-forme légale de publication de tous ces documents.

Après une phase de test menée en 2015 avec 6 directions départementales des territoires (et de la mer) et directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le déploiement sur l'ensemble du territoire est effectif depuis avril 2016. L'accompagnement de ce déploiement auprès des services déconcentrés qui le mettent en œuvre, des collectivités locales qui devront numériser et verser leurs documents d'urbanisme, des bureaux d'études qui devront moderniser leurs pratiques, nécessite des moyens spécifiques, de même que le développement de la version 3 qui permettra d'apporter à la plate-forme nationale de nouvelles fonctionnalités dont, en particulier, l'interconnexion indispensable avec les outils des ministères de l'intérieur et de la culture.

ACTION N° 07**31,2 %****Urbanisme et aménagement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		127 500 000	127 500 000	40 000
Crédits de paiement		95 900 000	95 900 000	40 000

L'action « Urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques de l'Etat pour ses domaines de compétence (environnement, sécurité et développement durable).

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales, se traduisant notamment dans le cadre législatif et réglementaire défini par le code de l'urbanisme.

Elle sert également de cadre à l'intervention des services de l'Etat dans l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'ils relèvent d'une initiative de l'Etat lui-même (directive territoriale d'aménagement – DTA, et directive territoriale d'aménagement et de développement durable – DTADD) ou de celles des collectivités territoriales.

L'action rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'Etat, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Cette action rassemble les crédits relatifs aux :

- agences d'urbanisme ;
- réseaux professionnels intervenant dans les secteurs de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- architectes-conseils et paysagistes-conseils missionnés pour apporter conseil et expertise sur les projets d'architecture et d'urbanisme les plus importants et les plus complexes.

Les crédits de cette action participent également à l'intervention directe de l'Etat à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, La Défense-Seine Arche, Euro-Méditerranée, Mantois-Seine-Aval et Plaine de France), ainsi qu'aux opérations d'intérêt national engagées plus récemment à Saint-Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Nice-Plaine du Var, Saclay, Bordeaux ou Alzette-Belval, toutes créées depuis 2007.

Enfin, cette action comprend les crédits relatifs au dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux « maires bâtisseurs »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 570 827	8 570 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 570 827	8 570 827
Dépenses d'intervention	118 929 173	87 329 173
Transferts aux entreprises	31 000 000	31 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	82 279 520	50 679 520
Transferts aux autres collectivités	5 649 653	5 649 653
Total	127 500 000	95 900 000

Villes et territoires durables : 16,5 M€ (AE=CP)**Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 1,2M€ en AE = CP**

La dotation inscrite au PLF correspond aux crédits nécessaires à l'activité des architectes-conseils de l'État (ACE) et paysagistes-conseils de l'État (PCE) mandatés pour apporter un conseil extérieur et spécialisé sur des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou de construction importants ou complexes. Ces professionnels, exerçant par ailleurs à titre libéral, sont placés sous l'autorité des préfets (selon les cas, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ou sous celle des directeurs d'administration centrale. Les avis qu'ils donnent sur les projets étudiés portent sur la prise en compte du paysage et le niveau de qualité architecturale de ces projets. L'intervention des ACE, actuellement limitée aux DDT (M), sera progressivement étendue aux DREAL dans le cadre de la réforme territoriale de l'État.

La dotation inclut, d'une part, les frais de déplacement des ACE-PCE et d'autre part, les indemnités qui leur sont versées lorsqu'ils participent à des jurys de concours, notamment dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère chargé de la culture, le ministère chargé du développement durable et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP). Elle comprend également les indemnités versées à des experts extérieurs pour leur participation aux jurys de recrutement des architectes-conseils de l'État et paysagistes-conseils de l'État ou pour le règlement d'éventuels litiges entre eux et l'administration.

Une contribution de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), rattachée au programme par voie de fonds de concours d'un montant prévisionnel de 60 000 €, est versée à titre de remboursement des frais engagés pour des missions spécifiques que les ACE-PCE réalisent dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

Études locales urbanisme et aménagement : 2 M€ en AE = CP

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local permettent aux services de l'État de contribuer à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'État dans l'élaboration et la révision des documents de planification (SCOT et PLUi) (porter à connaissance, note d'enjeux, avis), avec en perspective la promotion des PLU intercommunaux conformément à la loi ALUR et la réforme des collectivités territoriales. Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée...). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisée et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Une attention nouvelle sera par ailleurs portée aux problématiques régionales d'aménagement du fait des travaux d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des SRADDET institués par la loi NOTRE.

La mise en œuvre sur les territoires des dispositions prévues par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages nécessiteront par ailleurs la conduite d'études spécifiques.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification : 3,8M€ en AE = CP

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification (Scot et PLUi) qui prennent en compte les enjeux de développement durable à l'échelle la plus pertinente.

Des crédits sont nécessaires pour financer ces actions d'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'élaboration des documents de planification territoriale, en particulier les PLUi.

La DGALN a pris l'initiative de créer un club PLUi au niveau national pour impulser et promouvoir ces démarches et démultiplier son action depuis 2014 en mettant en place des clubs régionaux. Il convient d'amplifier ce mouvement pour entraîner le plus grand nombre possible d'intercommunalités à assumer la compétence PLU ou cartes communales d'ici mars 2017, échéance prévue par la loi ALUR pour le transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, mais qui peut aussi à cette date être repoussée en cas de refus par une minorité de communes.

L'État encourage également ces démarches volontaires d'EPCI par un appel à projets qui permet de contribuer au financement des PLUi et d'intégrer les lauréats au sein du club PLUi. En 2016, le nombre de bénéficiaires, c'est-à-dire les EPCI ayant pris la compétence et délibéré pour lancer leur PLUi a largement augmenté par rapport à 2015 en passant à 579 EPCI, démontrant l'efficacité de cette incitation et de la mise en réseau via le club PLUi.

L'investissement sur les SCoT est à poursuivre, non seulement pour revoir leur contenu (intégration d'objectifs d'efficacité énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace...), mais aussi pour poursuivre la couverture du territoire. En effet, à partir du 1er janvier 2017 et pour l'ensemble du territoire, l'ouverture à l'urbanisation sera largement conditionnée à l'existence d'un Scot.

En outre, la démarche « Scot des ruralités », initiée à la suite des assises des ruralités réunies en 2015, se poursuivra en 2017 afin de témoigner de la manière dont les Scot peuvent répondre aux enjeux spécifiques des territoires ruraux, et également périurbains, et consolider leur positionnement dans la nouvelle carte territoriale.

La DGALN mettra en place, dès 2017, plusieurs actions en faveur d'une évolution de l'urbanisme commercial et de l'amélioration de son intégration dans l'aménagement des territoires. L'enjeu principal est de mobiliser et mettre en réseau les acteurs de l'urbanisme commercial afin qu'ils échangent leurs savoir-faire et développent des actions en faveur d'une redynamisation des centralités existantes, et plus particulièrement des centres-villes, mais également d'une amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère des zones d'entrée de ville existantes et projetées.

Un soutien financier sera donc apporté aux actions de structuration de ce réseau (organisation de séminaires, réalisation d'études...), en partenariat avec les aménageurs commerciaux.

Pilotage du plan « ville durable » 1,7 M€ en AE = CP

Le plan « ville durable » constitue l'une des priorités du ministère. Globalement, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, conformément à l'article 7 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite loi Grenelle I), dans une logique de soutien à l'innovation (via les EcoCités et les Démonstrateurs industriels pour la ville durable), d'accompagnement méthodologique (via la démarche de labellisation EcoQuartier), et de capitalisation d'expériences. Cette capitalisation s'appuie sur les rencontres nationales EcoCités, le club national EcoQuartier et sa déclinaison au niveau régional ou encore le réseau national des aménageurs). Elle se traduit également par la mise en réseau des acteurs et des professionnels de la ville pour partager, diffuser, transmettre les pratiques et les solutions exemplaires en faveur d'un aménagement durable).

1) Pour le label EcoQuartier, les crédits alloués permettront :

– De mettre en œuvre les axes prioritaires de renouvellement de la démarche EcoQuartier. Dans le cadre d'un plan de mobilisation des énergies pour le logement abordable et l'habitat durable, la ministre en charge du logement et de l'habitat durable a engagé en juin 2016 une concertation avec les collectivités, aménageurs, associations et organismes d'État pour donner une nouvelle impulsion à la démarche EcoQuartier. Cette dynamique doit permettre d'aboutir en décembre 2016 à un ensemble de propositions permettant de renouveler la démarche. L'objectif affiché, notamment lors de la conférence environnementale du printemps 2016, est de mobiliser à grande échelle les collectivités de métropole et d'outre-mer et de les accompagner dans leurs projets vers des villages, des villes et des

territoires durables. La démarche EcoQuartier renouvelée et largement diffusée sera un des supports opérationnels majeurs au service de cette ambition.

– De poursuivre la démarche de labellisation : consolider la place du label EcoQuartier sur le territoire en renforçant la communication auprès des porteurs de projets d'aménagement (tant les acteurs privés que publics de l'aménagement). En effet, au travers de la démarche nationale de labellisation, l'État met en place un suivi-évaluation des projets permettant de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des politiques publiques qui doivent s'incarner dans le choix de localisation des développements (lutte contre l'étalement urbain), les programmes d'aménagement (mixité sociale et fonctionnelle), ainsi que les cahiers des charges des opérations (transition écologique et énergétique). Les crédits alloués permettront :

- L'organisation de la triple expertise des dossiers (l'expertise externe pouvant nécessiter des rémunérations d'experts), du jury national et d'un événement médiatique de remise des labels EcoQuartiers de l'année n et du lancement de la campagne de labellisation de l'année n+1 ;
- La communication des résultats de la labellisation dans la presse nationale et la presse quotidienne régionale (valorisation des projets exemplaires).

– D'engager la démarche d'évaluation : mettre en place de façon opérationnelle l'évaluation des opérations labellisées afin d'en mesurer l'impact sur les enjeux internationaux, notamment sur la lutte contre les changements climatiques, et nationaux, comme la construction de 500 000 logements par an et la redynamisation économique des territoires français. Les crédits alloués permettront :

- Le développement d'une méthode nationale d'évaluation des EcoQuartiers de façon partenariale avec les collectivités, ainsi que la diffusion / formation à cette méthode ;
- Le financement d'études de capitalisation et d'analyse sur proposition du comité scientifique EcoQuartier.

– De poursuivre l'animation du club EcoQuartier lancé en décembre 2009, par le biais de journées de formation ou de sensibilisation sur des thèmes prégnants, ainsi que l'animation du comité des partenaires et du comité scientifique. Les crédits alloués permettront le financement des journées d'information et de visites et le financement des formations aux collectivités (plan national de formation). En 2017, les thématiques prioritaires seront la participation des habitants à la conception et à la gestion de leur quartier pour mieux répondre à leur besoin, une réflexion approfondie sur la santé, le bien-être et la nature en ville, l'attention particulière portée à l'économie circulaire, l'usage de matériaux locaux, la valorisation des entreprises du territoire. Au titre de cette animation et pour maintenir et renforcer les échanges avec les partenaires et acteurs de l'aménagement, un nouvel événement d'envergure, du type forum ouvert ou « université des EcoQuartiers » sera envisagé.

Par ailleurs, l'animation territoriale a vocation à être renforcée pour un effet d'entraînement plus large et une meilleure diffusion des principes des EcoQuartiers auprès des maîtres d'ouvrage.

– D'effectuer le bilan du plan national « restaurer et valoriser la nature en ville », au regard des attendus actuels de la ville durable. Il s'agit aussi de poursuivre le développement de la connaissance et des outils relatifs aux interfaces : en priorité sur la nature en ville et l'adaptation au changement climatique (dans la suite de la COP21), la pollution urbaine (en lien avec l'appel à projet national « Villes Respirables »), la gestion écologique des espaces de nature en milieu urbain (pour que les démarches de la ville durable soient exemplaires et à la hauteur des labels EcoJardin et terres saines). L'ensemble de ces actions formant un axe à part entière de la démarche EcoQuartier, les crédits 2017 permettront :

- d'organiser des ateliers régionaux, en partenariat avec les associations mobilisées sur le sujet (Plante et Cités, ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE)...)
- de contribuer à l'élaboration de plaquettes et ouvrages de sensibilisation des collectivités et de valorisation de bons exemples ;
- de proposer des modules de formation sur ce thème aux agents de l'État et des collectivités, en particulier ceux qui sont déjà membres du club EcoQuartier ;
- de valoriser le concours "capitale française de la biodiversité" ;

– L'organisation d'événements locaux par les DREAL sur les EcoQuartiers.

2) Pour le RFSC (référentiel européen de la ville durable), les crédits alloués permettront :

- d'assurer les fonctions d'administration générale (ou de "back office") en fonction des demandes identifiées par le comité de pilotage de l'outil, via un retour des utilisateurs ;
- d'assurer les fonctions de secrétariat européen du RFSC (guichet unique permanent de l'outil en ligne, sa promotion auprès des collectivités territoriales dans toute l'Europe, présence aux événements et manifestations nationales et internationales, l'animation du RFSC et de son comité de pilotage (comité restreint et comité d'orientation) ;
- d'assurer, avec l'appui des réseaux d'expertise de la DGALN, la prise en main du RFSC par les acteurs urbains français, via des actions de sensibilisation auprès des structures de formation continue dédiées aux collectivités, services de l'État ou professionnels de l'aménagement afin d'assurer une large diffusion de la version 3 de l'outil, en lien étroit avec la démarche de labellisation EcoQuartier et la démarche EcoCités.

L'objectif est de promouvoir et de pérenniser l'utilisation de la version 3 du RFSC par un élargissement du nombre d'utilisateurs réguliers ainsi que de la valeur ajoutée du site, via une amélioration substantielle de ses fonctionnalités et de son attractivité.

3) Pour les EcoCités.

À l'échelle des métropoles et des grandes agglomérations, la démarche Ecocité permet de structurer les réflexions des collectivités et de leurs partenaires sur le projet de développement urbain de leur territoire.

Les crédits permettront de poursuivre l'animation de la démarche et les échanges avec les 31 EcoCités engagées et lauréates des appels à projets Ville de demain du PIA. Il s'agit pour le ministère du logement et de l'habitat durable de mettre à profit les expériences locales de manière à partager et promouvoir les démarches vertueuses et les processus efficaces et innovants à destination de l'ensemble des agglomérations françaises. Pour cela, des rencontres thématiques sont organisées deux fois par an au niveau national, avec le concours d'experts et de témoins locaux, devant aboutir notamment à des publications de référence (édition et site web dédiés dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2016).

4) Les démonstrateurs industriels pour la ville durable

S'adressant à des consortiums d'entreprises en partenariat avec des collectivités, l'appel à projets des Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable a pour objectif de faire émerger des projets très innovants pour la ville de demain, par une approche partenariale entre les acteurs publics et privés de l'urbanisme et de l'aménagement.

Les crédits permettront de poursuivre l'accompagnement des lauréats de l'appel à projets lancés en 2015 autour de plusieurs axes :

- solliciter des expertises pour la résolution de blocages rencontrés par les démonstrateurs pour la mise en oeuvre de leurs projets ;
- valoriser et diffuser les solutions trouvées dans le cadre de séminaires des lauréats ;
- promouvoir les expériences et valoriser le savoir-faire des acteurs.

Démarches Atelier des territoires : **0,8M€ en AE = CP**

L'Atelier des territoires est une démarche portée par le ministère depuis 2006. Sur la base de thématiques et de typologies de territoires variées, l'État construit, avec les élus du territoire, une démarche permettant de concilier, par le projet, des enjeux qui parfois apparaissent comme contradictoires. Les acteurs du territoire : collectivités, services déconcentrés, partenaires de l'aménagement s'appuient pour ce faire sur des équipes pluridisciplinaires externes, constituées d'experts de haut niveau.

Grâce à la co-construction d'un projet de territoire partagé, avec de l'ingénierie qualifiée, la démarche *Atelier des territoires* génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales:

- sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale,
- ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes : le littoral, l'exposition aux risques, le changement climatique en montagne, la dégradation des paysages périurbains, etc..).

L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet également le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux

modes de gouvernance de projet. Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

Après l'atelier sur les « territoires en mutation exposés aux risques », cofinancé avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'atelier de 2015 sur le thème de la reconquête des paysages, deux nouvelles sessions sont en cours : "comment mieux vivre ensemble dans le périurbain ?" et "vivre et travailler en montagne à l'heure du défi climatique". En complément de la participation financière du commissariat général à l'égalité des territoires, les crédits du programme permettront de financer les équipes de paysagistes et d'urbanistes qui interviendront sur les neuf territoires retenus, d'organiser la mise en réseau des acteurs et de valoriser les travaux au niveau local et au niveau national.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,4M€ AE = CP

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture et la cohésion sociale globale. Il est également chargé d'animer le PREBAT (Programme de recherche et d'expérimentation sur l'Énergie dans le Bâtiment).

Les programmes et actions 2017 qui seront proposés aux membres du comité des parties prenantes du PUCA seront regroupés, comme en 2016, en cinq thématiques d'actions traitant des bâtiments durables et de l'adaptation des villes et des territoires :

- Production urbaine de la solidarité
- Transition énergétique
- Adaptabilité des villes, des modèles et des territoires
- Hors champs de la production urbaine et architecturale
- Actions exceptionnelles.

Enfin le PUCA est chargé des consultations pour le programme « des constructions d'immeuble à vivre en bois de grande hauteur » pour lequel il mobilisera son réseau d'experts.

Financement des agences d'urbanisme : 5,6 M€ en AE = CP

L'État appuie l'action des 52 agences d'urbanisme et de l'association pour « l'aménagement et le développement du bassin minier Nord – Pas-de-Calais ». Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer d'une part d'un dispositif d'observation territoriale et d'évaluation de ses politiques (plus de 300 observatoires mis à disposition des services déconcentrés) et, d'autre part, d'un outil neutre et indépendant d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.). Par ailleurs, la présence des agences sur le territoire assure la solidarité territoriale en confortant une ingénierie territoriale de grande qualité et une offre de conseils aux collectivités les plus fragiles. Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences, directement ou par le biais d'établissements publics de coopération intercommunale, dans le respect de la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme.

Politique d'aménagement de l'État : 31 M€ en AE = CP

La dotation de 31 M€ sera répartie en fonction de l'avancement des projets prévus dans les CPER 2015-2020 qui intègrent désormais la totalité des protocoles de financement relatifs aux grandes opérations d'urbanisme portées par les établissements publics d'aménagement.

Les cinq CPER faisant appel à des financements sur le programme 135 sont aujourd'hui signés.

L'exécution de la dépense sera cohérente avec les projets en cours, notamment dans le cadre du Grand Paris et du Plan Ville Durable.

Les engagements sur la durée des CPER pour le programme 135 seront compris entre 150,6 M€ et 163,47 M€ selon la répartition entre programmes contributeurs :

Région	EPA	P 135 (enM€)
ÎLE-DE-FRANCE	EPA + écoquartiers	89,54
AQUITAINE	EPA Bordeaux-Euratlantique	13,39
LORRAINE	EPA Alzette Belval	0,60
RHÔNE-ALPES	EPA Saint-Étienne	21,33 – 34,20
PACA		25,73
	<i>dont EPA Euroméditerranée</i>	<i>17,01</i>
	<i>dont EPA Plaine du Var</i>	<i>8,72</i>
TOTAL		150,60 – 163,47

En Île-de-France, l'État apporte son soutien, en cohérence avec le projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de la Plaine de France, de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et de Marne-la-Vallée. Ces contributions prennent pour partie la forme de subventions d'études stratégiques aux établissements publics d'aménagement (EPA) chargés de mener à bien ces opérations.

L'essentiel de l'enveloppe budgétaire sera toutefois destiné aux projets structurants cohérents avec le Grand Paris financés par les EPA, notamment les besoins en infrastructures primaires et les EcoQuartiers dont ils sont maîtres d'ouvrage ainsi que le futur cluster scientifique et technique du Plateau de Saclay.

Dans les autres régions, l'État intervient sur un nombre restreint de territoires stratégiques faisant l'objet d'une opération d'intérêt national (OIN) : ville de Saint-Étienne, secteur Euro Méditerranée à Marseille, Plaine du Var à Nice, opération Bordeaux – Euratlantique ou encore d'Alzette-Belval à la frontière luxembourgeoise.

Par ailleurs, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse (PEI), le programme soutiendra l'office foncier de Corse.

Pour l'exercice 2017, le programme permettra également de soutenir à hauteur de 2M€ l'établissement public foncier et d'aménagement (EPFA) de Guyane dont le décret de création sera publié à la fin de l'année 2016.

Afin d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention foncière et de planification, ainsi que pour équilibrer les opérations d'aménagement pénalisées par des coûts élevés de mobilisation du foncier (sols pollués, démolitions), des subventions ont été accordées dans le cadre des CPER 2007-2014, ou de protocoles ad hoc. Les crédits de paiement prévus pour 2017 seront prioritairement destinés au paiement des engagements antérieurs pris à ce titre par l'État.

Enfin, certaines collectivités de villes nouvelles ont bénéficié de la part de l'État d'avances remboursables avec différé d'amortissement leur permettant de diminuer la charge des emprunts qu'elles souscrivaient pour les investissements liés à leur urbanisation. L'année 2013 a été la dernière année de versement de crédits de paiement par l'État au titre de ces aides. Désormais, les flux financiers s'inversent et correspondent à la perception par l'État de ces remboursements sur son budget général, estimés à 3,9 M€ pour 2017, pour un reste à percevoir total à fin 2016 de 138 M€ jusqu'en 2045.

Dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux « maires bâtisseurs ») : 80 M€ en AE et 48,4 M€ en CP.

Le dispositif dit d'aide aux maires bâtisseurs a été créé par décret n°2015-734 du 24 juin 2015. Il prévoit une aide forfaitaire pour chaque logement construit au-delà du seuil, modulée en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée. Sont éligibles à ce dispositif les communes situées en zones tendues (zone A/Abis/B1) disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 1 030 € (majoré à 7 000 € pour les communes en secteur OIN ou signataires d'un CDT) et ne faisant pas l'objet d'un arrêté de carence pris en application de l'article L.302-9-1 du CCH (article 55 de la loi SRU) ; le seuil de construction à partir duquel l'aide était versée était quant à lui établi à 1 % du parc existant de la commune.

En 2015 et 2016, le montant de l'aide a été calculé en fonction du nombre de logements autorisés respectivement au cours du premier et du second semestre 2015. En 2017, l'aide sera calculée sur une année pleine : le montant de l'aide en 2017 sera fonction du nombre de logements autorisés sur l'année 2016.

Le niveau de l'aide est ajusté chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée en loi de finances et du nombre de logements ouvrant droit à une aide.

Au titre des logements autorisés sur le premier semestre 2015, une aide de 2100 €/par logement pour les 16 722 logements autorisés au-dessus du seuil de construction a été versée en 2015 à 472 communes, pour un montant total de 35,1 M€.

En 2016, en considérant l'effort de construction sur le second semestre 2015, ce sont près de 45,2 M€ qui ont été ainsi accordés à 532 communes pour 34 239 logements autorisés au-delà du seuil de construction, soit l'équivalent d'une aide par logement de 1 320 €. Les principales régions concernées sont l'Île-de-France (15 115 logements autorisés au-delà du seuil), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 163 logements), Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (3 714 logements), l'Outre-mer (3 317 logements), l'Auvergne – Rhône-Alpes (2 245 logements) et la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (1 985 logements).

Comme pour 2015, l'aide accordée en 2016 est versée en deux fois compte tenu des crédits de paiement alloués. Un premier versement interviendra à l'automne 2016 et le paiement du solde sera effectué début 2017.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public				
Dotations en fonds propres				
Transferts	100 000	100 000	200 000	200 000
Total	100 000	100 000	200 000	200 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>
ANAH - Agence nationale de l'habitat		117	1		115			115	
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social		26			28			28	
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social		145			150			148	
FNAP - Fonds national des aides à la pierre							0	0	
Total ETPT		288	1		293		0	291	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	293
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	-2
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	291
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	-2

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANAH - Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971. L'Anah est opérateur à titre exclusif du programme 135 pour le parc privé.

Missions de l'Anah

Depuis sa création, les missions de l'Anah ont évolué avec les problématiques liées à l'habitat privé existant et ont été régulièrement enrichies. L'action menée sur ce parc est un axe majeur des politiques du logement en France, complémentaire à celle menée sur le parc social. L'Anah est aujourd'hui chargée de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés, notamment à vocation sociale, par des interventions ciblées autour de quatre objectifs principaux. Elle intervient en ce sens dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé en cohérence avec les politiques locales ainsi que dans la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant la rénovation thermique des logements privés des ménages les plus modestes. Elle prévient également la dégradation des copropriétés fragiles et contribue au redressement des copropriétés en difficulté. Enfin, elle encourage l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants. De plus, elle participe à l'accès aux logements des personnes les plus défavorisées en promouvant la création d'un parc à vocation sociale dans le parc privé, et contribue au financement de l'humanisation des structures d'hébergement.

Pour accomplir ses missions, l'Anah accorde des aides financières sous forme de subventions aux propriétaires privés, bailleurs ou occupants sous condition de ressources, qui réalisent des travaux d'amélioration des immeubles ou des logements construits depuis plus de 15 ans, sauf exceptions, ou qui transforment en logements des locaux non initialement destinés à cet usage. Les propriétaires ayant réhabilité leur logement et ayant reçu une subvention s'engagent par convention à occuper celui-ci ou à le donner en location à titre de résidence principale à des ménages sous plafond de ressources et dans des conditions de loyer maîtrisé pendant une durée minimale.

Afin de répondre à ses objectifs principaux, l'Agence attribue aussi des subventions d'ingénierie (dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat – OPAH – et de programmes d'intérêt général – PIG – au sens du code de la construction et de l'habitation) aux collectivités territoriales et à leur groupement pour la mise en place de dispositifs opérationnels visant à mobiliser, sensibiliser et accompagner les propriétaires, dans le cadre de projets de territoires ou de programmes thématiques, afin qu'ils réhabilitent leur logement suivant les priorités définies dans les politiques publiques portées par l'État. Elle apporte également une aide méthodologique et financière aux collectivités territoriales et à leur groupement qui mettent en place des démarches d'observation afin de détecter au plus tôt la fragilité de certaines copropriétés ou qui accompagnent les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés ou consolider leur redressement à l'issue d'un programme d'intervention. Pour mener à bien ces dispositifs, elle s'appuie sur des partenariats nationaux déclinés localement et organise une animation territoriale fondée sur un apport en expertise (connaissances, construction d'outils méthodologiques, apport de solutions techniques ou d'ingénierie financière, etc...)

Dans le cadre des Investissements d'avenir, l'Anah est chargée de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique et de la gestion du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART), créé en 2010. La programmation du FART a été revue pour tenir compte des engagements pris par le Président de la République à l'occasion de la conférence environnementale le 14 septembre 2012, et de la présentation, le 21 mars 2013, du plan d'investissement pour le logement et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Pour inciter les ménages aux revenus modestes à engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, les aides du FART ont été revalorisées, et ouvertes sous certaines conditions aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés en difficulté.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État peut déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux départements la compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, notamment les aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Les

EPCI et les départements qui sollicitent cette délégation de compétence doivent également conclure avec l'Anah une convention déterminant les conditions de gestion par l'agence ou, à leur demande, par l'EPCI ou le département, des aides destinées aux propriétaires privés. Cette convention peut prévoir la gestion par l'agence, au nom et pour le compte de l'EPCI ou du département, des aides destinées à l'habitat privé qu'ils apportent sur leur budget propre.

Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent l'organisation et le fonctionnement de l'Anah ainsi que certaines règles d'attribution des subventions. Ce dispositif réglementaire est complété par le règlement général de l'agence approuvé par arrêté interministériel, qui précise les conditions d'attribution, de versement et de remboursement des aides.

Financement de l'Anah

Depuis 2013, l'Agence est financée principalement par le produit de cession de quotas carbone, dans la limite d'un plafond, qui s'élève à 550 M€ par an. Ce produit s'est élevé respectivement à 219,2 M€ en 2013 et 215,3 M€ en 2014 et 312,1 M€ en 2015. L'estimation retenue au budget initial 2016 est de 343,3 M€.

L'Agence perçoit également une fraction du produit de la taxe sur les logements vacants (TLV), dans la limite d'un plafond de 21 M€ depuis 2016.

L'Agence perçoit aussi des recettes issues des certificats d'économie d'énergie. Dans ce cadre l'Anah a signé en septembre 2011 une convention avec l'État et les fournisseurs d'énergie, EDF, Engie et Total, relative à leur participation au programme « Habiter Mieux ». La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant institué une nouvelle catégorie de certificat d'économie d'énergie « précarité énergétique » réservée aux populations aux ressources modestes et très modestes, qui correspondent aux publics éligibles aux aides de l'Anah, une nouvelle convention a été conclue le 21 juillet 2016 avec ces trois principaux fournisseurs d'énergie pour fixer les modalités de livraison des certificats en 2015, 2016 et 2017. En outre, l'Anah pourra céder une partie des certificats produits dans le cadre du programme Habiter Mieux à d'autres fournisseurs d'énergie. Sur cette base, la recette totale attendue est d'environ 55 M€ pour 2016 et pourrait atteindre jusqu'à 65 M€ en 2017 (contre 41,7 M€ perçus en 2015).

L'Agence perçoit par ailleurs une contribution d'Action Logement, dans le cadre d'une convention conclue le 15 février 2015 pour la période 2015-2017. L'avenant à cette convention, signé en juillet 2016, a porté cette contribution à 100 M€ pour 2016 et 2017 (contre 50 M€ en 2015). Cet avenant donne également la possibilité d'une avance de 50M€ de la contribution due au titre de 2017 en 2016.

Enfin, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie s'est engagée, à l'occasion de la signature de la convention multi-partite intervenue le 5 juillet 2016 pour favoriser l'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société, à poursuivre ses efforts étant rappelé que sa contribution au budget de l'Anah est de 20 M€ au titre de 2016.

Axes prioritaires pour 2016 et 2017

Il convient de rappeler qu'il existe un décalage entre le moment où les subventions sont attribuées et le moment où elles sont payées puis soldées. Les ressources annuelles de l'Anah sont donc majoritairement affectées à couvrir ses engagements passés. La fixation des capacités annuelles d'engagement doit ainsi tenir compte des engagements contractés vis-à-vis des propriétaires et des collectivités et de leur « soutenabilité » financière par l'Anah pour les prochaines années.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Agence signé le 1^{er} juillet 2015 s'articule autour de quatre priorités d'intervention :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la connaissance, la prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et aux handicaps.

Le budget 2017 de l'ANAH n'étant pas encore élaboré à la date de présentation du projet de loi de finances, les indications ci-après ne constituent que des indications prévisionnelles de l'activité de l'Agence en 2017. Comme en 2016, le programme des capacités d'engagement de l'ANAH concernera les publics et les thématiques suivants.

Lutte contre la précarité énergétique :

En 2014 et 2015, l'objectif de financer 50 000 logements par an dans le cadre du Programme Habiter Mieux a été atteint. Cet objectif a été porté à 70 000 logements courant 2016. Pour 2017, l'ambition est d'atteindre 100 000 logements rénovés.

Un diagnostic préalable permet de s'assurer que les travaux réalisés génèrent bien 25 % d'économies d'énergie au minimum dans chaque logement financé à des propriétaires occupants, et 35 % d'économie d'énergie au minimum dans chaque logement financé à des syndicats de copropriétés ou à des propriétaires bailleurs. Les propriétaires bénéficient aussi d'un accompagnement social et technique : appui au montage des dossiers (évaluation énergétique, préconisation de travaux prioritaires, obtention des devis et choix des entreprises) et aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les différentes aides complémentaires existantes (aides complémentaires des collectivités locales, prêts et crédits d'impôts).

Adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps

En 2014 et 2015, l'objectif de financer l'adaptation de 15 000 logements par an aux besoins des personnes âgées ou handicapés a été atteint. Cet objectif est maintenu en 2016.

Ces travaux d'adaptation peuvent être réalisés dans des logements bénéficiant par ailleurs d'améliorations thermiques ou relevant de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes, ces aides sont accordées sur la base d'un diagnostic. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont signé avec l'Anah et l'État une convention prévoyant notamment l'harmonisation des instruments de mise en œuvre (liste commune des travaux finançables, référentiel commun des missions demandées et financées). Un travail commun d'actions concertées entre la CNAV et l'Anah a été engagé en 2014 pour faire suite aux préconisations du rapport soumis au Gouvernement par ces deux institutions. Il consiste à définir des bonnes pratiques en matière de partenariats, de simplification du parcours du demandeur et de constructions de référentiels techniques communs.

Ces objectifs ont été réaffirmés par la convention multi-partite signée le 5 juillet 2016 avec l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'Anah a renforcé son action dans la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et très dégradé. Les objectifs en la matière qui étaient jusqu'à cette date considérés comme des interventions complémentaires aux actions en faveur de la production de logements à loyer maîtrisé sont devenus des objectifs prioritaires. Ces actions s'inscrivent en complément des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne, renforcés par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (ALUR).

Pour 2016, l'objectif en matière de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé s'élève à 14 450 logements traités, la répartition prévisionnelle étant la suivante : 6 000 logements à travers des aides aux syndicats de copropriétés, 5 000 logements à travers des aides aux propriétaires occupants et 3 450 logements à travers des aides aux propriétaires bailleurs.

En complément de cette action curative, l'agence poursuit son intervention préventive par ses aides aux propriétaires bailleurs sur les logements présentant un niveau significatif de dégradation. L'action en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes est également un levier pour lutter plus efficacement contre l'habitat indigne, dans la mesure où près de la moitié du parc potentiellement indigne est occupé par des propriétaires impécunieux. Les aides concernées ont été rendues plus incitatives grâce à une revalorisation des plafonds de travaux en 2011. En cas de très

forte dégradation du logement, le nouveau régime des aides donne accès à des aides majorées. Dans plus de 90 % des cas, des financements interviennent au titre du programme « Habiter Mieux », qui permettent de mieux solvabiliser les ménages concernés, car les travaux réalisés génèrent un gain énergétique. Une articulation plus étroite avec ce programme a été opérée en 2013 pour améliorer le repérage des propriétaires vivant en habitat indigne, ainsi que le financement des travaux.

Opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Depuis 2009, l'Anah prend en charge le financement des **opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)** et le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière (THIRORI). Ces interventions, financées sur une enveloppe nationale, après une instruction locale et l'avis d'une commission nationale, permettent de mobiliser de multiples outils de traitement de l'habitat très dégradé, y compris lorsque ce dernier requiert une acquisition publique. Le foncier disponible a vocation à permettre la création de logements dans un souci de mixité sociale.

En 2015, 11,2 M€ ont été engagés au titre de ces actions. Cet effort est maintenu en 2016 avec une enveloppe annuelle de 12 M€ d'autorisation d'engagement et sera poursuivi en 2017.

Connaissance, prévention et accompagnement des copropriétés fragiles et traitement des copropriétés dégradées

Plusieurs mesures ont été prises dès 2012 pour améliorer et élargir l'intervention de l'agence dans ce domaine : mise en place, au sein de l'Anah, d'un Pôle national d'appui et de connaissance (observatoire des copropriétés et expertise apportée aux acteurs locaux), accompagnement des politiques locales préventives conduites en faveur des copropriétés fragiles, extension des possibilités de financement de l'Anah aux travaux de résidentialisation et aux travaux nécessaires à la scission. Ces orientations contribuent à une mise en œuvre efficace des dispositions de la loi ALUR visant à améliorer la connaissance des copropriétés, prévenir leurs difficultés et traiter les dysfonctionnements des copropriétés dégradées.

En complément, les aides à la rénovation thermique ont été ouvertes depuis 2013 aux syndicats de copropriété des copropriétés en difficulté.

L'action de l'agence est centrée sur les aspects préventifs et curatifs, grâce au financement de missions d'ingénierie pour les collectivités locales dans le cadre de la mise en place d'opérations programmées ou de plans de sauvegarde, au financement de missions d'expertise et d'aide à la gestion des copropriétés, au versement d'aides aux syndicats de copropriétaires pour faciliter la prise de décision, au financement de travaux pour les copropriétaires à titre individuel, et au financement des travaux d'office pour les collectivités. L'Anah apporte en complément une expertise grâce à la mise à disposition d'outils méthodologiques, à l'animation, à l'accompagnement des acteurs locaux, et au partage d'expérience.

En 2015, 17 000 logements ont été traités dans le cadre du redressement des copropriétés en difficulté.

Pour 2016, l'objectif est de traiter 15 000 logements, dont 6 000 au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ces logements sont comptabilisés aussi dans l'objectif global de lutte contre l'habitat indigne). Sur ces 15 000 logements, 3 000 bénéficient par ailleurs des aides du programme Habiter Mieux (et sont comptabilisés dans l'objectif global de lutte contre la précarité énergétique).

Pour 2017, il est prévu en plus du traitement de 15 000 logements en copropriétés en difficulté (dont 6 000 toujours au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé), de mettre en œuvre un nouveau dispositif permettant de financer des travaux de rénovation thermique dans les copropriétés fragiles (ce type d'intervention étant actuellement réservé aux seules copropriétés dégradées), avec l'objectif de traiter au moins 30 000 logements supplémentaires dans ce cadre, ce qui porterait l'objectif global à 45 000 logements traités (dont 33 000 logements bénéficieront des aides du programme Habiter Mieux).

Humanisation des centres d'hébergement

Le pilotage général de cette action relève de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). L'Anah assure la programmation des aides aux travaux et met également à disposition des moyens d'assistance et de conseils aux maîtres d'ouvrage. La conduite de telles opérations nécessite en effet des compétences spécifiques et le développement de la technicité des opérateurs-maîtres d'ouvrage apparaît comme un point clé de réussite.

En 2015, 7,8 M€ ont été engagés pour cette action. Cet effort est maintenu en 2016 avec une enveloppe annuelle de 8 M€ d'autorisation d'engagement.

Ingénierie

La réforme du régime des aides de 2011 et le déploiement du programme « Habiter mieux » ont permis de renforcer l'accompagnement des propriétaires pour les faire bénéficier d'une ingénierie technique, sociale et financière et privilégier les diagnostics préalables et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'agence veille toutefois à maîtriser cette dépense d'ingénierie, en privilégiant le financement d'opérations programmées dont l'efficacité est avérée, ainsi que les cas où les besoins ont été clairement identifiés et la stratégie proposée par la collectivité mise en cohérence avec les besoins.

Moyens de fonctionnement

Conformément aux orientations fixées à l'ensemble des opérateurs de l'État, l'Anah poursuivra les efforts engagés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement courant.

Gouvernance

L'ANAH, en concertation avec l'État, s'est dotée d'un contrat d'objectif et de performance, sur la période 2015-2017, qui fait l'objet d'un suivi régulier, notamment devant le conseil d'administration

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 737 1 054	9 324 1 079	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	425 296	408 186	Fiscalité affectée Autres subventions	61 000 443 832	19 110
Intervention	496 362	481 100	Autres produits	448 002	879 109
Total des charges	930 395	898 610	Total des produits	952 834	898 219
Résultat : bénéfice	22 439		Résultat : perte		391
Total : équilibre du CR	952 834	898 610	Total : équilibre du CR	952 834	898 610

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	8 191	1 364
Investissements	750	846	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	750	846	Total des ressources	8 191	1 364
Apport au fonds de roulement	7 441	518	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 324	9 324	Recettes globalisées :	495 770
Fonctionnement	5 680	3 981	– subventions pour charges de service public	167
Intervention	537 200	481 100	– autres financements de l'État	19 110
Investissement	846	846	– fiscalité affectée	363 340
			– autres financements publics	113 153
			– recettes propres	
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	
– personnel			– financements de l'État fléchés	
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	
– investissement			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	553 050	495 251	Total des recettes	495 770
Solde budgétaire (excédent)		519	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	519
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	15 939	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 957
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 939	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	14 476
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 463
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 463
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	15 939	Total des financements	15 939

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Expertise, étude, assistance et évaluation			3 517	2 438	1 200	1 200			4 717	3 638
Gestion des aides publiques			237	184	536 000	479 900			536 237	480 084
Soutien et management	9 324	9 324	1 926	1 359			846	846	12 096	11 529
Total	9 324	9 324	5 680	3 981	537 200	481 100	846	846	553 050	495 251

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	118	115	115
– sous plafond	117	115	115
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Ces effectifs ne comprennent pas les agents des directions départementales des territoires (DDT) instruisant les dossiers de demande d'aide présentés par les propriétaires et ceux en directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargés des activités de programmation opérationnelle des crédits de l'Anah. Les effectifs concernés, estimés à près de 650 ETPT, sont rattachés au plafond d'emplois du programme 337 « Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville », action 1, qui est l'action miroir portant notamment les effectifs du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
500 000	471 999	300 050	140 000	150 000		

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, le Gouvernement a décidé d'attribuer 500 M€ de crédits au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) et signé une convention avec l'Anah le 14 juillet 2010 pour lui confier la gestion de ce fonds.

En 2013, 135 M€ ont été redéployés à partir du FART vers le Fonds de Soutien à la Rénovation Énergétique de l'Habitat qui assurait le financement de la prime forfaitaire « rénovation énergétique » de 1 350 € destinés aux ménages au niveau de ressources intermédiaire.

En 2015, le FART a été ré-abondé de 90 M€ en janvier et de 28 M€ en juillet afin de permettre le financement de 50 000 logements supplémentaires.

Au total, sur la période 2010-2015, 472 M€ ont été engagés, permettant le financement de plus de 150 000 logements.

En 2016, le FART a été à nouveau abondé de 50 M€ en janvier et de 150 M€ en juin, par redéploiement depuis d'autres actions du PIA, afin de permettre le financement de 70 000 logements supplémentaires.

Les aides à la rénovation thermique sont déclinées au sein du programme « Habiter Mieux » qui permet d'accorder, en complément des subventions spécifiques Anah, une « aide de solidarité écologique » (ASE). L'ASE s'élève pour l'année 2016 à :

– 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de subvention de 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et de 2 000 € pour ceux aux ressources très modestes, et à condition que les travaux permettent de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 %

(au lieu d'un montant forfaitaire de 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et de 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes en 2015) ;

– 1 500 € pour les propriétaires bailleurs à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35% et de pratiquer en contrepartie un loyer conventionné (au lieu de 1 600 € en 2015).

– 1 500 € pour les syndicats de copropriétaires à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35%.

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

Créée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est un acteur important du financement de la politique du logement social.

Établissement public administratif, doté du statut de société de financement, la CGLLS a pour missions principales de :

– protéger les fonds d'épargne en accordant sa garantie aux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux opérateurs de logement locatif social lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie.

– contribuer à la prévention des difficultés financières et au redressement de ces mêmes organismes (HLM, sociétés d'économie mixte (SEM) et organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion), en ce qui concerne leur activité locative sociale, pour leur permettre, en particulier, d'assurer la qualité de l'habitat.

Ces deux missions sont complémentaires, puisque les aides ainsi accordées contribuent également à éviter les sinistres et, en conséquence, à limiter les appels en garantie.

Dans le cadre de la commission de réorganisation prévue à l'article L.452-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la CGLLS apporte des concours financiers destinés à favoriser la réorganisation et le regroupement des bailleurs sociaux et finance des actions de formation et de soutien technique aux opérations de renouvellement urbain.

Elle participe directement (30 M€ versés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine) au financement d'opérations de rénovation urbaine.

La CGLLS concourt aussi, par ses participations :

– aux frais de l'Union sociale pour l'habitat, des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération nationale des entreprises publiques locales et des fédérations groupant les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) afin d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités, leurs investissements pour le développement des actions en faveur du logement social en particulier la prévention des difficultés des organismes ;

– au financement des associations nationales de locataires représentatives (CNL, CLCV, CSF, AFOC, CGL) et des associations départementales d'information sur le logement (ADIL).

En outre, la loi ALUR a confié trois missions supplémentaires à la CGLLS :

– le financement du groupement d'intérêt public gérant le système national d'enregistrement (SNE) de la demande HLM ;

– le nouveau fonds de soutien pour l'innovation ;

– le prélèvement de la taxe sur les organismes de logements sociaux affectée au profit de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les missions de la CGLLS sont principalement financées par deux cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources des bailleurs HLM, des SEM et des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, en ce qui concerne leur activité locative sociale.

Elle collecte ainsi une première cotisation assise sur les loyers appelés par les bailleurs locatifs sociaux, ainsi qu'une cotisation additionnelle, assise sur le nombre de logements et l'autofinancement net des organismes.

Par ailleurs, elle gère le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), créé par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Ce fonds, administré par un comité de gestion composé de représentants de l'État, est alimenté par les astreintes résultant des condamnations prononcées contre l'État dans le cadre du droit au logement opposable. Il finance des actions d'accompagnement personnalisé et de gestion locative adaptée, en faveur des publics reconnus prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence au sens de

la loi sur le droit au logement opposable, ainsi que de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

En application de l'article 144 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, deux fonds dont la gestion financière était assurée par la CGLLS ont été supprimés le 1^{er} août 2016 et leurs ressources et missions transférées au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) :

- le fonds de péréquation ;
- le fonds national de développement de l'offre de logement locatif très social (FNDOLLTS), créé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements.

À compter de 2016, la CGLLS verse au FNAP une fraction des cotisations mentionnées aux articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation. Le montant de cette fraction, fixé à 270 millions d'euros pour 2016, sera reconduit en 2017.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 281 347	2 616 388	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	0 0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 222	1 591	Fiscalité affectée Autres subventions	233 819 0	393 478 0
Intervention	281 834	450 211	Autres produits	66 080	60 940
Total des charges	285 337	454 418	Total des produits	299 899	454 418
Résultat : bénéfice	14 562		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	299 899	454 418	Total : équilibre du CR	299 899	454 418

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	5 491	5 925
Investissements	10 529	5 556	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	3 330	2 075
Total des emplois	10 529	5 556	Total des ressources	8 821	8 000
Apport au fonds de roulement		2 444	Prélèvement sur le fonds de roulement	1 708	

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 616 388	2 616 388	Recettes globalisées :	399 918
Fonctionnement	1 464	1 466	– subventions pour charges de service public	0
Intervention	384 725	390 411	– autres financements de l'État	0
Investissement	555	556	– fiscalité affectée	393 478
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	0
– personnel			– recettes propres	6 440
– fonctionnement			Recettes fléchées :	
– investissement			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	389 360	395 049	Total des recettes	399 918
Solde budgétaire (excédent)		4 869	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles de la CGLLS s'établissent à 400 M€ dans son budget initial 2016. Il s'agit principalement du produit des cotisations mentionnées aux articles L452-4 et L.452-4-1 du code de la construction (393 M€).

Ses dépenses prévisionnelles pour 2016 s'établissent à 395 M€ de crédits de paiement. Outre son activité d'aide aux organismes de logement social, dont l'enveloppe est estimée à 63 M€ dans le budget initial pour 2016, sont notamment intégrés les concours apportés au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), pour 270 M€ et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), pour 30 M€.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	4 869
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 000	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 075
Opérations au nom et pour le compte de tiers	54 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	54 300
Autres décaissements sur comptes de tiers	100 000	Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	159 300	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	61 244
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	98 056
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	98 056
Total des besoins	159 300	Total des financements	159 300

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	2 616	2 616	1 464	1 466	384 725	390 411	555	556	389 360	395 049
Total	2 616	2 616	1 464	1 466	384 725	390 411	555	556	389 360	395 049

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	28	28
– sous plafond	26	28	28
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été créée le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Elle résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). L'ANCOLS est un établissement public administratif, opérateur de l'État rattaché au programme 135.

Missions de l'ANCOLS

L'article L.342-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) confère à l'ANCOLS la mission de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs du logement social et d'Action logement.

Ainsi, l'ANCOLS a pour mission de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes du secteur du logement social et du réseau Action logement. Elle peut contrôler et évaluer l'action des groupes constitués autour des comités interprofessionnels du logement ou des groupes HLM.

L'ANCOLS a aussi pour compétence d'évaluer, par des études transversales ou ciblées, la contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) aux catégories d'emploi prévues par la loi, l'efficacité avec laquelle les organismes HLM s'acquittent de leur mission d'intérêt général, l'efficacité de leur gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social. Pour les organismes exerçant une activité de construction ou de gestion de logements locatifs sociaux, l'ANCOLS évalue la capacité technique et financière à assurer l'entretien de leur patrimoine locatif et, le cas échéant, le montage d'opérations nouvelles et leur capacité de gestion locative lorsqu'ils gèrent eux-mêmes les logements.

L'agence est par ailleurs chargée de la gestion des suites de ses contrôles, qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS propose au ministre du logement les éventuelles sanctions qui peuvent se matérialiser par des sanctions pécuniaires, par la suspension d'un dirigeant, par l'interdiction d'un membre du conseil d'administration d'exercer en tant que tel ou par le retrait d'agrément des organismes. Le pouvoir de sanction lui-même demeure de la compétence du ministre du logement.

Enfin, l'ANCOLS a pour compétence d'assurer la production de données statistiques et financières concernant la PEEC à partir des éléments transmis par ses collecteurs.

Organisation de l'ANCOLS

L'Agence est placée sous la double tutelle des ministres chargés du logement et de l'économie.

Elle emploie à la fois des agents de droit public et des salariés de droit privé. Les personnels qui étaient en poste à l'ANPEEC et à la Miilos y ont été affectés en gardant le bénéfice de leur statut ou de leur contrat.

L'ANCOLS est organisée autour des services du siège et de 7 délégations réparties sur le territoire, dont une est hébergée dans les locaux du siège à Puteaux.

Financement de l'ANCOLS

Le financement de l'ANCOLS est assuré par :

- un prélèvement sur les ressources de la PEEC ;
- une cotisation versée par les organismes de logement social (OLS).

Le montant du prélèvement sur la PEEC et le taux de la cotisation OLS sont fixés par arrêté, dans la limite des plafonds fixés par la loi de finances. S'agissant du prélèvement sur les ressources de la PEEC, le plafond était fixé à 7 M€ pour 2015, à 6,8 M€ pour 2016 et à 6,5 M€ pour 2017. Pour la cotisation des organismes de logement social, le plafond 2015 est de 12,3 M€, 11,9 M€ pour 2016 et 11,3 M€ pour 2017.

L'Agence a bénéficié par ailleurs d'un transfert de 8 M€ d'euros de fonds propres issus de l'ANPEEC lors de sa création en 2015, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	14 366 2 640	15 434 2 693	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	0 0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 074	4 714	Fiscalité affectée Autres subventions	19 300 0	18 700 0
Intervention	0	0	Autres produits	143	368
Total des charges	18 440	20 148	Total des produits	19 443	19 068
Résultat : bénéfice	1 003		Résultat : perte		1 080
Total : équilibre du CR	19 443	20 148	Total : équilibre du CR	19 443	20 148

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	950	Capacité d'autofinancement	1 952	0
Investissements	485	650	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
				86	80
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	485	1 600	Total des ressources	2 038	80
Apport au fonds de roulement	1 553		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 520

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	15 434	15 434	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	18 708
Fonctionnement	3 344	4 207	– autres financements publics – recettes propres	18 700
Intervention	0	0		8
Investissement	750	650		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	19 528	20 291	Total des recettes	18 708
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 583

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles de l'ANCOLS s'établissent à 19 M€ dans son budget initial 2016. Ses recettes sont essentiellement composées de taxes affectées, prélevées sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et sur le secteur HLM.

Ses dépenses prévisionnelles pour 2016 s'établissent à 20 M€ en crédits de paiement. Il s'agit principalement de dépenses de personnel, liées à la masse salariale de l'établissement.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 583	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	80
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 583	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	80
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 503
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 503
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	1 583	Total des financements	1 583

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	15 434	15 434	3 344	4 207	0	0	750	650	19 528	20 291
Total	15 434	15 434	3 344	4 207	0	0	750	650	19 528	20 291

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	145	150	148
– sous plafond	145	150	148
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

Conformément aux annonces du Président de la République lors du congrès de l'Union social pour l'habitat en 2015, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a été créé, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, par le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016. Son l'objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre. Sa création répond à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle vise également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale avec l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP sera l'outil privilégié du financement du logement social, à travers une méthodologie partenariale, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre, (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (: système national d'enregistrement de la demande de logement social, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées (-ex : MOUS-), actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social).

Le conseil d'administration (CA) du FNAP :

– fixe le montant annuel des financements à verser au programme 135 au titre des aides à la pierre pour financer les opérations déjà engagées sur le programme.

Ce versement permet également de financer les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande locative sociale, créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ainsi qu'au financement du groupement d'intérêt public « Système national d'enregistrement » (GIP SNE). Seules les régions qui ont externalisé le financement d'un gestionnaire en tant que gestionnaire local du système d'enregistrement de la demande de logement social peuvent être éligibles à ces crédits de financement pour 2016. Dans ces cas précis, c'est ce gestionnaire qui rend alors le service (obligatoire) de délivrance du numéro unique rendu ailleurs directement par le SNE au nom de l'État en vertu de l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, ce financement permet également de subventionner les actions d'accompagnement de la politique de production de logements très sociaux telles que les actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ces crédits financent l'ingénierie technique sociale et financière destinée à faciliter par exemple le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, ou encore les opérations de sédentarisation des gens du voyage.

– fixe le montant des nouvelles opérations et actions annexes à engager sur le programme 135, ce montant ne pouvant être supérieur au montant total des versements qu'il réalise au profit de l'Etat au cours de l'exercice ;

– définit, au regard du montant des nouvelles opérations et actions, une programmation annuelle à engager par l'Etat, la répartition territoriale de cette programmation ainsi que les objectifs associés.

Afin d'assurer le financement des opérations nouvelles d'aides à la pierre et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) peut recourir à la procédure prévue par le décret n°2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 *via* la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
135 / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			100 000	100 000	200 000	200 000
Transferts			100 000	100 000	200 000	200 000
Total			100 000	100 000	200 000	200 000

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	0 0	0 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	100 000 0 100 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	0	5	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	270 000 30 634
Intervention	0	385 020	Autres produits	0	525
Total des charges	0	385 025	Total des produits	0	401 159
Résultat : bénéfice		16 134	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	0	401 159	Total : équilibre du CR	0	401 159

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	0	16 134
Investissements	0	0	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	0	0	Total des ressources	0	16 134
Apport au fonds de roulement		16 134	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	0 0	0 0	Recettes globalisées :	370 525
			– subventions pour charges de service public	0
			– autres financements de l'État	100 000
Fonctionnement	5	5	– fiscalité affectée	270 000
Intervention	385 020	385 020	– autres financements publics	525
Investissement	0	0	– recettes propres	0
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	30 634
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	0
– fonctionnement	0	0	– autres financements publics fléchés	30 634
– investissement	0	0	– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	385 025	385 025	Total des recettes	401 159
Solde budgétaire (excédent)		16 134	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

En 2016, les ressources du FNAP se décomposent comme suit :

- Une fraction des cotisations mentionnées aux articles L.452-4 et L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation (270 M€) ;
- Une contribution de l'État (100 M€) ;
- Le produit de la majoration du prélèvement « SRU » opérée annuellement en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation sur les communes n'atteignant pas l'objectif légal qui leur est assigné en matière de parc de logement locatif social. Cette ressource, en application de l'article L. 435-1 du CCH, est uniquement destinée au financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH. La somme du solde transféré du Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) et de la prévision de produit 2016 de cette majoration est estimé à 31 M€ ;
- Le solde disponible sur le fonds dit de péréquation pour un montant de 0,5 M€.

Pour 2016, le CA du FNAP a :

- prévu le versement au budget général de 371 M€ au titre du financement des aides à la pierre et 14,5 M€ au titre du financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative. Il est précisé qu'une partie du financement des aides à la pierre (136 M€, en plus des 100 M€ de contribution directe de l'État au FNAP) et la totalité des actions annexes (pour un montant d'environ 8 M€) ont déjà été prises en charge par l'État dans le cadre des crédits délégués aux préfets de région (DREAL et DEAL), responsables des budgets opérationnels du programme 135, au cours du premier semestre 2016.
- sollicité l'ouverture au budget général de 233 M€ de crédits pour de nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre et 14,5 M€ au titre du financement des actions mentionnées au L. 435-1 II 2° du CCH.

Conformément aux dispositions de l'article R.435-8 du code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement met à disposition de l'établissement à titre gratuit les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	16 134
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	16 134
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	16 134	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	16 134	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	16 134	Total des financements	16 134

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
En attente de définition	0	0	5	5	385 020	385 020	0	0	385 025	385 025
Total	0	0	5	5	385 020	385 020	0	0	385 025	385 025

PROGRAMME 337

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

MINISTRE CONCERNÉE : EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	145
Justification au premier euro	148

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Régine ENGSTRÖM

Secrétaire générale du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable

Responsable du programme n° 337 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Le programme 337 porte les effectifs et les crédits de masse salariale du ministère du logement et de l'habitat durable, à l'exception de ceux relatifs à la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables, qui relèvent du budget du ministère chargé des affaires sociales.

Ce programme a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par les services du ministère ou par les services interministériels départementaux en apportant les moyens de personnels nécessaires tant dans les services déconcentrés qu'en administration centrale. Outre les moyens relatifs aux politiques publiques, il porte les fonctions supports y afférentes.

Il s'inscrit, d'un point de vue stratégique, dans la poursuite des priorités suivantes :

- préparer, mettre en œuvre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de logement et d'habitat, en particulier dans leur dimension sociale, technique, en prenant notamment en compte les objectifs de transition énergétique et de croissance verte ;
- préparer, mettre en œuvre et évaluer la politique du Gouvernement en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires en veillant à leur cohésion économique et sociale ;
- préparer, mettre en œuvre et évaluer la politique du Gouvernement dans les quartiers en difficulté et en matière de rénovation urbaine ;
- fournir un appui de qualité aux directions et aux services du ministère en accroissant l'efficacité de l'utilisation des moyens. Il s'agit notamment de tirer de la mise en commun des fonctions supports, toutes les synergies possibles et de favoriser la mutualisation déjà engagée des moyens.

Les effectifs du programme 337 sont répartis en deux actions-miroirs :

- Action 1 « Urbanisme, aménagement, logement et habitat » ;
- Action 2 « Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable ».

En gestion, l'ensemble des moyens de ce programme est transféré vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » relevant du MEEM, prenant ainsi en compte le rattachement commun aux deux ministères de nombreux services, en administration centrale et en services déconcentrés, les communautés de travail qui en découlent et l'origine statutaire des agents qui contribuent aux politiques ministérielles.

Dans ce contexte, les indicateurs de performance du programme attachés à ces moyens sont ceux du programme 217.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP attendus
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	656 816 804	
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	124 580 786	
Total	781 397 590	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP attendus
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	656 816 804	
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	124 580 786	
Total	781 397 590	

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP prévus
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	650 080 483	
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	115 467 095	
Total	765 547 578	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP prévus
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	650 080 483	
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	115 467 095	
Total	765 547 578	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	765 547 578	781 397 590	765 547 578	781 397 590
Rémunérations d'activité	467 949 274	479 218 193	467 949 274	479 218 193
Cotisations et contributions sociales	294 698 304	299 279 397	294 698 304	299 279 397
Prestations sociales et allocations diverses	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Total	765 547 578	781 397 590	765 547 578	781 397 590

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	656 816 804	0	656 816 804	656 816 804	0	656 816 804
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	124 580 786	0	124 580 786	124 580 786	0	124 580 786
Total	781 397 590	0	781 397 590	781 397 590	0	781 397 590

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits					Emplois			
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+161 117	+61 485	+222 602			+222 602	+222 602	+3	
Transferts sortants	-167 280	-62 016	-229 296			-229 296	-229 296	-3	
Solde des transferts	-6 163	-531	-6 694			-6 694	-6 694	0	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	2 698		-2	34	+28	20	8	2 758
Catégorie B	5 677		1	135	-25	-3	-22	5 788
Catégorie C	4 117		1	-138	-220	-101	-119	3 760
Total	12 492		0	31	-217	-84	-133	12 306

Précisions méthodologiques

Les chiffres présentés ci-dessus sont au périmètre du programme 337.

L'effet des corrections techniques pour 2017 correspond à :

- l'impact du recrutement des apprentis en 2016, soit +30 ETPT ;
- la compensation de +1 ETPT au titre du transfert relatif au renforcement de la coordination interministérielle des politiques du handicap ;
- l'ajustement de la ventilation des effectifs d'ouvriers des parcs et ateliers entre les catégories A, B et C. En effet, cette répartition est actualisée chaque année en fonction de l'évolution des coûts moyens de ces différentes catégories ;
- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant des promotions internes au titre de 2016 ;
- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant du plan de requalification au titre de 2016.

La justification des emplois et des crédits de personnel est présentée ci-dessous au périmètre de budgétisation du programme 337.

Volume et structure des emplois

Le plafond autorisé d'emplois du programme 337 voté en LFI 2016 s'élevait à **12 492 ETPT**. En 2017, le programme connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **- 186 ETPT**, résultant des éléments suivants :

- une correction technique à hauteur de **+ 1 ETPT** au titre du transfert relatif au renforcement de la coordination interministérielle des politiques du handicap ;
 - l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2016, soit **- 84 ETPT** ;
 - l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois prévu pour 2017, soit **- 133 ETPT** ;
 - l'impact sur le plafond d'emplois du recrutement des apprentis, soit **+ 30 ETPT** ;
- Le solde des mesures de transfert et de périmètre est nul.

Le plafond autorisé d'emplois 2017 du programme 337 est fixé à 12 306 ETPT, dont 2 758 ETPT de catégorie A, 5 788 ETPT de catégorie B et 3 760 ETPT de catégorie C.

Dans le détail, il est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2016 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2016 à - 261 ETP produit des effets en 2017 estimés à - 84 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2017 :

Le schéma d'emplois 2017 est fixé à - 160 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2017 est estimé à - 133 ETPT.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes) :

- le transfert de 2 ETPT, au bénéfice de l'action 02 (Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable), en provenance du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre, correspondant à la rétrocession d'effectifs des services interministériels départementaux des services d'information et de communication (SIDSIC) ;
- le transfert de 2 ETPT, issus de l'action 02 (Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable) vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre, pour le renforcement des plate-formes régionales d'achat ;
- le transfert de 1 ETPT, au bénéfice de l'action 01 (Urbanisme, aménagement, logement et habitat), en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, au titre du transfert de la gestion de l'allocation de logement familiale (ALF) ;
- le transfert de 0,5 ETPT issu de l'action 01 (Urbanisme, aménagement, logement et habitat) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des services du Premier ministre, au titre du transfert relatif au renforcement de la coordination interministérielle des politiques du handicap.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	229	61	6,5	268	217	7,1	39
Catégorie B	378	210	6,6	384	140	7,4	6
Catégorie C	304	185	6,4	99	125	7,1	-205
Total	911	456	6,5	751	482	7,3	-160

Pour les ouvriers des parcs et ateliers, les flux sont ventilés sur les catégories d'emplois A, B et C.

Les hypothèses de flux résultent d'une répartition théorique des flux d'effectifs entre le MEEM et le MLHD. En effet, les modélisations des départs et des entrées ont été faites sur le périmètre global des deux ministères puis réparties grâce à une clé technique de répartition.

FLUX

Les hypothèses de flux ne tiennent pas compte des mesures de transfert et des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.). Ainsi, le solde entrées-sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

Pour les ouvriers des parcs et ateliers, les flux sont ventilés sur les catégories d'emploi A, B et C en fonction de leur niveau global de rémunération.

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHÈSES DE SORTIES

En 2017, il est prévu **911 départs** dont 456 départs à la retraite.
 229 sorties sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 16 juin ;
 378 sorties sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 19 juin ;
 304 sorties sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 13 juin.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

En 2017, il est prévu **751 entrées** dont 482 recrutements externes ou « primo-recrutements ».
 268 entrées sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 4 juillet ;
 384 entrées sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 13 juillet ;
 99 entrées sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 4 juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	842	829
Services régionaux	2 321	2 285
Services départementaux	9 105	8 972
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres	224	220
Total	12 492	12 306

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 02 (partie MLHD du secrétariat général, cabinet ministériel) ; de l'action 01 (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), partie relevant du MLHD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs MLHD des directions départementales interministérielles (DDI) et des préfetures.

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les effectifs des services techniques centraux, des services particuliers et des services à compétence nationale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat	10 370
02 – Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"	1 936
Total	12 306

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	467 949 274	479 218 193
Cotisations et contributions sociales	294 698 304	299 279 397
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	218 420 185	226 303 753
– Civils (y.c. ATI)	218 420 185	226 303 753
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	76 278 119	72 975 644
Prestations sociales et allocations diverses	2 900 000	2 900 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	765 547 578	781 397 590
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	547 127 393	555 093 837

FDC et ADP prévus

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 226,3 M€ dont 225,3 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %) et 0,97 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Au sein de la dotation globale de crédits de CAS pensions, une enveloppe de 2 M€ de crédits de CAS est prévue afin de rembourser aux collectivités territoriales accueillant en détachement des personnels MEEM/MLHD issus des filières « application du droit des sols » (ADS) et « assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire » (ATESAT), le différentiel de cotisations pensions entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	544
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	545,7
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	-0
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,7
– GIPA	-0,3
– Indemnisation des jours de CET	-1,1
– Mesures de restructurations	-1
– Autres	0,7
Impact du schéma d'emplois	-4,6
EAP schéma d'emplois 2016	-0,4
Schéma d'emplois 2017	-4,2
Mesures catégorielles	5
Mesures générales	4
Rebasage de la GIPA	0,2
Variation du point de la fonction publique	3,8
Mesures bas salaires	0
GVT solde	4,1
GVT positif	7,8
GVT négatif	-3,7

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,6
Indemnisation des jours de CET	1,1
Mesures de restructurations	1,5
Autres	0
Autres variations des dépenses de personnel	-0
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	-0
Total	555,1

La rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment les mesures d'accompagnement des réformes (1,5 M€), les rachats des jours CET (1,08 M€), l'effet induit par la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (-0,05 M€).

La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment la moitié des dépenses résultant du recrutement des apprentis (0,23 M€). Enfin, est également prise en compte la mesure d'économie liée à la suppression, à compter du 1^{er} mai 2015, de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IE CSG : -0,39 M€), l'impact de l'assujettissement à cotisations de certaines dépenses d'action sociale (0,1 M€).

En gestion 2017, l'ensemble des crédits de titre 2 et des emplois portés par le programme 337 sera transféré vers le programme 217 de la mission « Ecologie, Développement et Mobilité Durables » (EDMD) relevant du MEEM, en tant que ministère gestionnaire des statuts et emplois des agents relevant du plafond d'emplois MHL.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	60 044	66 029	69 856	51 887	57 491	60 765
Catégorie B	37 888	40 980	42 101	33 134	34 814	35 590
Catégorie C	31 973	32 528	32 115	27 362	27 744	27 901

MESURES GÉNÉRALES

Les dépenses liées à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) sont évaluées pour 2017 à 0,2 M€. Le coût des mesures destinées au relèvement des bas salaires est estimé à 0,02 M€ HCAS sur 2017.

En complément de la mesure de revalorisation de la valeur du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2016 à hauteur de 0,6 %, en 2017, une seconde revalorisation de la valeur du point Fonction publique à hauteur de 0,6 % interviendra avec effet au 1^{er} février 2017. Le coût de cette mesure, pour la seule année 2017, est de 3,77 M€ HCAS.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2016						100 000	150 000
<i>Indemnité Kilométrique Vélo</i>	500	A/B/C	Divers corps	09-2016	8	100 000	150 000
Mesures statutaires						4 640 000	4 640 000
<i>CIGEM</i>	20	A	Attachés	01-2017	12	65 000	65 000
<i>Surrémunération Mayotte</i>	140	A/B/C	Divers corps	01-2017	12	245 000	245 000
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	2 600	A	Divers corps	01-2017	12	1 629 000	1 629 000
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	5 600	B	Divers corps	01-2017	12	1 329 900	1 329 900

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mise en oeuvre du protocole PPCR	3 500	C	Divers corps	01-2017	12	1 371 100	1 371 100
Mesures indemnitaires						10 000	10 000
Mesures en faveur des personnels contractuels	100	A/B/C	Divers corps	01-2017	12	10 000	10 000
Transformations d'emploi (requalification)						280 000	280 000
Plan de requalification C en B et B en A				01-2017	12	280 000	280 000
Total						5 030 000	5 080 000

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère et dont bénéficieront les agents du MLHD en 2017 est de 5,03 M€ (hors contribution au CAS pensions). La programmation prévisionnelle indicative est la suivante :

- la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR : 4,33 M€) qui se traduit par une revalorisation des grilles indiciaires ainsi que par la transformation d'indemnités en traitement indiciaire. La mesure est répartie par catégorie d'emplois comme suit : 1,63 M€ pour les agents de catégories A, 1,33 M€ pour ceux de catégorie B et 1,37 M€ pour ceux de catégorie C ;
- l'effet année pleine de l'indemnité kilométrique vélo (0,1 M€) prévue par le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- la deuxième tranche du plan pluriannuel de requalification des emplois de catégorie C en B et de catégorie B en A (0,28 M€). Il s'agit de reconnaître les compétences acquises et la nature des postes occupés par les agents. Ce plan vise également à favoriser l'évolution des organisations et la prise en compte des nouveaux enjeux des politiques publiques (transition énergétique, logement, etc.) ;
- une mesure spécifique en faveur des personnels contractuels (0,01 M€) ;
- la mise en œuvre de la 4^{ème} tranche de passage au 3^{ème} niveau de grade du CIGEM pour les attachés d'administration (0,06 M€) ;
- la 5^{ème} et dernière tranche de la mise en application du décret instaurant une indexation des rémunérations des agents en poste à Mayotte, à hauteur de + 10 % pour 2017 (0,25 M€).

En gestion, cette enveloppe fera l'objet d'une programmation coordonnée avec celle dont bénéficieront les agents relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une enveloppe de crédits relatifs à l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes est prévue à hauteur de 1,5 M€. Ces crédits, dont la gestion est assurée en coordination avec le MEEM, favoriseront une gestion des ressources humaines en lien avec les attentes des services et des agents.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT positif indiciaire est évalué à 1,89 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités Locales, ce qui représente une progression de la masse salariale de 7,8 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à - 3,7 M€ hors CAS.

Pour 2017, le GVT solde du programme 337 représente un coût de 4,1 M€ hors CAS.

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	40	650 000
Remboursement domicile travail	2 800	950 000
Capital décès		500 000
Allocations pour perte d'emploi	140	800 000
Autres		
Total		2 900 000

Les crédits relatifs aux accidents de service, de travail et aux maladies professionnelles figurent sur le plafond des crédits du programme 217 (« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») du MEEM.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les dépenses au titre de l'action sociale hors titre 2 sont présentées dans la JPE du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du MEEM.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**84,1 %**

Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	656 816 804	0	656 816 804	
Crédits de paiement	656 816 804	0	656 816 804	

L'action 01 « Urbanisme, aménagement, logement et habitat » (UALH) regroupe les personnels qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés dans les services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et délégation interministérielle à la mixité sociale dans l'habitat (DIMSH), contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2017, le plafond d'emplois de l'action-miroir 1 du programme 337 (UALH) est fixé à **10 370 ETPT**.

- 56 % de ces effectifs sont positionnés sur les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du conseil aux territoires ;
- 44 % de ces effectifs sont positionnés sur les politiques du logement (politiques sociales du logement, développement et amélioration de l'offre de logement, réglementation de la construction et performances énergétiques, etc.).

Le développement d'un aménagement équilibré et durable des territoires suppose que l'État poursuive le renouvellement de ses modes d'intervention, notamment en ce qui concerne certaines missions traditionnelles, telles que l'instruction, pour le compte des communes, des autorisations d'urbanisme (ADS) et le conseil aux territoires.

À ce titre, la mise en œuvre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui s'est traduite, depuis le 1^{er} juillet 2015, par la fin de la mise à disposition des services de l'État auprès de certaines collectivités territoriales, permet de poursuivre les suppressions d'emplois déjà engagées les années précédentes et d'achever en 2017 la totalité des suppressions d'emplois programmées sur cette mission au cours du triennal budgétaire 2015-2017.

Parallèlement, les moyens dédiés au nouveau conseil aux territoires, appui renouvelé de l'État aux démarches de projet des collectivités territoriales, sont désormais entièrement déployés dans les DDT(M).

Afin de participer à la mise en œuvre des nouvelles missions en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) (instruction et suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmées (Ad'AP)), les services déconcentrés doivent par ailleurs continuer à se retirer progressivement des missions de conduite d'opération pour le compte de l'État.

Des moyens supplémentaires sont également prévus pour renforcer les directions départementales interministérielles (DDT(M) et DDCS(PP)) pour la mise en place des nouvelles orientations du Gouvernement concernant le développement de la mixité sociale dans l'habitat.

Il s'agit, dans les régions les plus tendues, d'améliorer le suivi des politiques locatives, d'assurer une tutelle renforcée des bailleurs sociaux, de suivre la réforme des attributions au niveau des EPCI et, si nécessaire, de se substituer aux maires des communes SRU carencées pour la mise en œuvre de programmes de construction de logements locatifs sociaux.

La répartition par macrograde des ETPT du plafond d'emplois 2017 de cette action est la suivante : 22 % dans le macrograde A, 49 % dans le macrograde B et 29 % dans le macrograde C.

Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable

Programme n° 337 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 02**15,9 %**

Personnels oeuvrant au soutien du programme " Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	124 580 786	0	124 580 786	
Crédits de paiement	124 580 786	0	124 580 786	

L'action 02 « Personnels œuvrant au soutien du programme Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable » du programme 337 regroupe 1 936 ETPT.

Il s'agit de personnels exerçant à temps plein, ou pour une part de leur temps, des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique. Les effectifs de l'action 02 du programme 337 se répartissent à hauteur de 26 % en administration centrale, 64 % en services déconcentrés et 10 % dans les autres services (services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs recensés au sein de l'action 02, sont répartis entre sept sous-actions, selon l'activité exercée. La ventilation des ETPT par sous-action est la suivante :

Sous-actions :	Répartition des effectifs par sous-action	
	en administration centrale	en services déconcentrés
1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable »	3%	5%
2 « Fonction juridique »	6%	1%
3 « Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement »	35%	31%
4 « Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques »	6%	5%
5 « Politique des ressources humaines et formation »	22%	29%
6 « Action européenne et internationale »	5%	0%
7 « Actions transversales »	23%	29%
TOTAL	100%	100%

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux :

- des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des directions départementales interministérielles (DDI).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère.

En gestion, les effectifs portés en loi de finances initiale par le programme 337 sont transférés au programme 217 qui constitue le programme support commun en gestion aux deux ministères. Les emplois de l'action 337-02 viendront par conséquent s'ajouter en gestion à l'action 217-07.